

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 25 novembre 2025

Le 25 novembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, GALLAY P,
NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, MARSALI D, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, BERNET F, RUET C,
AOUN K.

Absent(s) :

STEYER JP,
BUFFET N procuration à SALOU N
REDONDOM procuration à NOIZET-MARET M
SCRUFARI F procuration à PASQUIER D
PARCEVAUX S procuration à DELACQUIS A
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à GUILLEN F
BENEDETTI T procuration à BOURRET M
ROLLAND I procuration à RUET C.

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	32

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 02/12/25.

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

25-141 : Modification du tableau des effectifs de la Ville n°4

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : tableau

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ex article 34 de la loi du 26 janvier) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025.

Le tableau des effectifs de la collectivité est amené à évoluer en fonction des modifications de l'organisation des services et des déroulements de carrière des agents.

Modifications liées à l'organisation des services de la collectivité :

Restauration scolaire :

Suite à l'évolution de l'organisation du service restauration scolaire incluant des missions complémentaires d'évaluation et d'accompagnement ainsi qu'au départ des deux agents en poste, il est prévu d'augmenter le temps de travail de ces 2 postes de référents restauration en les passant à temps complet.

Poste supprimé au 31/12/2025 :

Date et n° de délibération portant création ou modification du poste	Filière	Catégorie	Grade	Effectifs Budgétaires 2025	Equivalent temps plein (temps complet - temps non complet)	Service
CM 02/04/2024 n°24-35	Technique	C	Adjoint technique à Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise et Agent de maîtrise principal	2	1.8	Restauration scolaire

Postes créés au 01/01/2026 :

	Technique	C	Adjoint technique à Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise et Agent de maîtrise principal	2	2	Restauration scolaire
--	-----------	---	---	---	---	-----------------------

Marchés - stationnement :

Suite au repositionnement professionnel d'un agent du cadre d'emploi des agents sociaux, il convient de l'intégrer au cadre d'emploi des adjoints administratifs :

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-141-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Poste supprimé au 30/11/2025 :

Date et n° de délibération portant création ou modification du poste	Filière	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires 2025	Equivalent temps plein (temps complet - temps non complet)	Service
CM 17/10/2023 n°23-141	Social	C	Agent social principal 2ème classe	1	1	Police Municipale – Marchés stationnement

Poste créé au 01/12/2025 :

	Administratif	C	Adjoint administratif à adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	Police Municipale – Marchés stationnement
--	---------------	---	---	---	---	---

Vidéo protection :

Suite au transfert de ce service à la communauté de communes au 01/04/2025, il convient de supprimer les 3 postes concernés par ce transfert.

Poste supprimé au 30/11/2025 :

Date et n° de délibération portant création ou modification du poste	Filière	Catégorie	Grade	Effectifs Budgétaires 2025	Equivalent temps plein (temps complet - temps non complet)	Service
20/07/2021 N°21-102	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	Vidéo protection
21/03/2017 N°2017/23	Technique	C	Adjoint technique	2	2	Vidéo protection

Modifications liées au déroulement de carrière des agents :Avancements de grade :

Dans le cadre de la politique RH de la collectivité, les procédures d'avancement de grade ont été menées en septembre et octobre 2025, pour permettre les nominations des agents au 01/12/2025.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-141-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif de ces avancements :

Nombre de poste	Grade de départ	Grade d'arrivée	ETP du poste	Service
2	Attaché	Attaché Principal	1 1	Direction Générale Direction PEEEEJ
2	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1 1	SEM-DGAS ICVAE Ressources Humaines
1	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	Education
1	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	1	CTM Gardiennage
2	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	0,9 0,9	Education
1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	DGAS ICVAE
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Guichet Unique
1	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	1	Restauration pour enfants
1	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	1	Cuisine Centrale
1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	Enfance

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Valide cette modification du tableau des effectifs.**

Ainsi délibéré, le 25 novembre 2025,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance

HEMISSI Sami

Le Maire,

Vice-Président du Conseil départemental

Président de la Communauté de

communes Cluses Arve & montagnes

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, ne peut être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-141-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Date et n° de délibération portant création ou modification du poste	Filière	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires 2025	Equivalent temps plein (temps complet - temps non complet)	Service
Avant 2000	Administrative	A	Attaché hors classe détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des services	1	1	Direction Générale
20/07/2021 N°21-102	Administrative	A	Attaché détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services	1	1	Direction Générale
Modification CM 25/11/2025	Administrative	A	Attaché à attaché principal	1	1	Direction Générale
Avant 2000	Administrative	A	Directeur de Cabinet	1	1	Cabinet du Maire
16/12/2008 N°08/143	Administrative	A	Attaché principal	1	1	Direction des Affaires Culturelles
10/12/2019 N°19-145	Administrative	A	Attaché	1	1	Cabinet du Maire
CM 28/09/2023 n°23- 131	Administrative	A	Attaché	1	1	DGSTU
CM 28/09/2023 n°23- 131	Administrative	A	Attaché	1	1	DGSTU
Modification CM 25/11/2025	Administrative	A	Attaché à attaché principal	1	1	Direction PEEEE
26/09/2024 n°24-119	Administrative	A	Attaché	1	1	Direction PEEEE
CM 01/07/2025 n°25-88	Administrative	A	Attaché	1	1	Jeunesse
24/02/2015 N°2015/21	Administrative	A	Attaché	1	1	Ressources Humaines
13/12/2011 N°2011/184	Administrative	A	Attaché	1	1	Ressources Humaines
23/11/2004 N°04/112	Administrative	A	Chargé de communication	1	1	Communication

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-141-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

30/03/2004 N° 04/36	Administrative	A	Chargé de communication	1	1	Communication
18/12/2018 N°18-149	Administrative	A	Chargé de mission	1	1	Spectacles vivants
CM 17/09/2025 n°25-114	Administrative	A	Attaché	1	0,15	Contrôle de Gestion
18/12/2018 N°18-149	Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	Direction PEEEEJ
10/12/2019 N°19-145	Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	Population
Modification CM 25/11/2025	Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	Ressources Humaines
Modification CM 25/11/2025	Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	SEM
CM 22/11/2022 n°22-131	Administrative	B	Rédacteur	1	1	Ressources Humaines
20/07/2021 N°21-102	Administrative	B	Rédacteur	1	1	Vie associative
CM 02/04/2024 n°24-35	Administrative	C	Adjoint administratif à Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	Population
CM 18/03/2025 n°25-38	Administrative	C	Adjoint administratif à Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0,8	DGSTU
21/03/2017 N°2017/23	Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	CTM Administration
20/07/2021 N°21-102	Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	Direction Générale
20/07/2021 N°21-102	Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	Direction Générale
21/03/2017 N°2017/23	Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	Direction PEEEEJ

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-141-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

CM 22/11/2022 n°22-131	Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	Entretien
20/07/2021 N°21-102	Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	Guichet unique
CM 22/11/2022 n°22-131	Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	Population
21/03/2017 N°2017/23	Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	Ressources Humaines
CM 17/10/2023 n°23-141	Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	Ressources Humaines
05/11/2024 n°24-148	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	CTM Administration
10/12/2019 N°19-145	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	DGSTU
05/11/2024 n°24-148	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	Entretien
20/07/2021 N°21-102	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	Guichet unique
05/11/2024 n°24-148	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	Guichet unique
20/07/2021 N°21-102	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	Police Municipale
CM 22/11/2022 n°22-131	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0,5	Population
05/11/2024 n°24-148	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	Population
CM 01/07/2025 n°25-88	Administrative	C	Adjoint administratif à adjoint administratif ppal 1ère classe	1	0,5	Guichet Unique
Modification CM 25/11/2025	Administrative	C	Agent administratif principal 1ère classe	1	1	Guichet unique

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-141-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

21/03/2017 N°2017/23	Administrative	C	Adjoint administratif	1	1	CTM Administration
Modification CM 25/11/2025	Administrative	C	Adjoint administratif à adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	DGSTU
13/12/2016 N°2016-141	Administrative	C	Adjoint administratif	1	1	DGSTU
18/12/2018 N°18-149	Administrative	C	Adjoint administratif	1	1	Guichet unique
17/09/2019 N°19-94	Administrative	C	Adjoint administratif	1	1	Population
17/09/2019 N°19-94	Administrative	C	Adjoint administratif	1	1	Population
21/03/2017 N°2017/23	Administrative	C	Adjoint administratif	1	1	Ressources Humaines
CM 28/03/2023 n°38	Administrative	C	Adjoint administratif	1	1	Spectacles vivants
23/06/2015 N°2015-91	Administrative	C	Adjoint administratif	1	0,685	Spectacles vivants
CM 18/03/2025 n°25-38	Administrative	C	Adjoint administratif	1	0,785	Spectacles vivants
CM 28/03/2023 n°38	Administrative	C	Adjoint administratif	1	1	Spectacles vivants
CM 02/04/2024 n°24-35	Animation	B	Animateur à Animateur principal 2ème classe	1	1	Enfance Jeunesse
18/12/2018 N°18-149	Animation	B	Animateur Principal 1ère classe	1	1	Education
CM 17/10/2023 n°23-141	Animation	B	Animateur Principal 1ère classe	1	1	Vie associative

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-141-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

CM 17/10/2023 n°23-141	Animation	B	Animateur Principal 2ème classe	1	1	Direction PEEJ
CM 17/10/2023 n°23-141	Animation	B	Animateur Principal 2ème classe	1	1	Enfance Jeunesse
CM 17/10/2023 n°23-141	Animation	B	Animateur Principal 2ème classe	1	1	Jeunesse
CM 28/03/2023 n°38	Animation	B	Animateur	1	1	Enfance Jeunesse
26/09/2024 n°24-119	Animation	B	Animateur	1	1	Enfance Jeunesse
14/12/2017 N°17-121	Animation	B	Animateur	1	1	Jeunesse
CM 18/07/2023 n°23-111	Animation	C	Adjoint d'animation à Adjoint d'animation ppral 1ère classe	1	1	Enfance Jeunesse
CM 18/07/2023 n°23-111	Animation	C	Adjoint d'animation à Adjoint d'animation ppral 1ère classe	1	1	Enfance Jeunesse
CM 18/07/2023 n°23-111	Animation	C	Adjoint d'animation à Adjoint d'animation ppral 1ère classe	1	1	Enfance Jeunesse
CM 18/06/2024 n°24-68	Animation	C	Adjoint d'animation à Adjoint d'animation ppral 1ère classe	1	1	Enfance Jeunesse
CM 18/06/2024 n°24-68	Animation	C	Adjoint d'animation à Adjoint d'animation ppral 1ère classe	1	1	Enfance Jeunesse
CM 18/06/2024 n°24-68	Animation	C	Adjoint d'animation à Adjoint d'animation ppral 1ère classe	1	1	Enfance Jeunesse
CM 18/06/2024 n°24-68	Animation	C	Adjoint d'animation à Adjoint d'animation ppral 1ère classe	1	1	Enfance Jeunesse
CM 18/07/2023 n°23-111	Animation	C	Adjoint d'animation à Adjoint d'animation ppral 1ère classe	1	0,5714	Enfance Jeunesse
CM 18/07/2023 n°23-111	Animation	C	Adjoint d'animation à Adjoint d'animation ppral 1ère classe	1	1	Enfance Jeunesse

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-141-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

CM 18/07/2023 n°23-111	Animation	C	Adjoint d'animation à Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1	Enfance Jeunesse
CM 17/10/2023 n°23-141	Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1	Enfance Jeunesse
CM 22/11/2022 n°22-131	Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1	Enfance Jeunesse
CM 17/10/2023 n°23-141	Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1	Enfance Jeunesse
CM 17/10/2023 n°23-141	Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1	Enfance Jeunesse
10/12/2019 N°19-145	Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1	Enfance Jeunesse
05/11/2024 n°24-148	Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1	Enfance Jeunesse
21/03/2017 N°2017/23	Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1	Vie associative
28/01/2025 N°25-01	Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0,8	Enfance Jeunesse
05/11/2024 n°24-148	Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1	Enfance Jeunesse
21/03/2017 N°2017/23	Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1	Enfance Jeunesse
CM 17/10/2023 n°23-141	Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1	Enfance Jeunesse
Modification CM 25/11/2025	Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe à adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1	Enfance Jeunesse
05/11/2024 n°24-148	Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1	Enfance Jeunesse

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-141-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

CM 22/11/2022 n°22-131	Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1	Enfance Jeunesse
CM 22/11/2022 n°22-131	Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1	Enfance Jeunesse
CM 22/11/2022 n°22-131	Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1	Enfance Jeunesse
10/12/2019 N°19-145	Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1	Jeunesse
10/12/2019 N°19-145	Animation	C	Adjoint d'animation	1	1	Enfance Jeunesse
21/03/2017 N°2017/23	Animation	C	Adjoint d'animation	1	1	Enfance Jeunesse
21/03/2017 N°2017/23	Animation	C	Adjoint d'animation	1	1	Enfance Jeunesse
21/03/2017 N°2017/23	Animation	C	Adjoint d'animation	1	1	Enfance Jeunesse
21/03/2017 N°2017/23	Animation	C	Adjoint d'animation	1	1	Enfance Jeunesse
21/03/2017 N°2017/23	Animation	C	Adjoint d'animation	1	1	Enfance Jeunesse
CM 22/11/2022 n°22-131	Culture	A	Bibliothécaire principal	1	1	Médiathèque
22/06/2016 N°2016/66	Culture	B	Assistant de conservation principal 1° classe	1	1	Médiathèque
08/12/2009 N°09/159	Culture	B	Assistant de conservation principal 1° classe	1	1	Médiathèque
CM 22/11/2022 n°22-131	Culture	B	Assistant de conservation principal 1ère classe	1	1	Médiathèque
18/12/2018 N°18-149	Culture	B	Assistant de conservation principal 2ème classe	1	1	Médiathèque
26/09/2018 N°18-115	Culture	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	0,65	Musique

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-141-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

19/02/2019 N°19-12	Culture	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	0,826	Musique
20/07/2021 N°21-102	Culture	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	1	Médiathèque
CM 22/11/2022 n°22-131	Culture	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	1	Médiathèque
CM 01/07/2025 n°25-88	Culture	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	0,5	Médiathèque
05/11/2024 n°24-148	Culture	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	1	Médiathèque
Modification CM 25/11/2025	Médico-Sociale	B	Auxiliaire de puériculture classe normale à auxiliaire de puériculture classe exceptionnelle	1	0,9	Education
CM 17/10/2023 n°23-141	Médico-Sociale	C	Adjoint social principal 1ère classe	1	0,5	Entretien
26/06/2018 N° 18-89	Médico-Sociale	C	Atsem principal 1ère classe	1	0,95	Education
Modification CM 25/11/2025	Médico-Sociale	C	Agent de maîtrise	1	0,93	Education
26/06/2018 N° 18-89	Médico-Sociale	C	Atsem principal 1ère classe	1	1	Education
21/03/2017 N°2017/23	Médico-Sociale	C	Atsem principal 1ère classe	1	0,93	Education
CM 17/09/2025 n°25-114	Médico-Sociale	C	Atsem principal 1ère classe	1	1	Education
21/03/2017 N°2017/23	Médico-Sociale	C	Atsem principal 1ère classe	1	1	Education
20/07/2021 N°21-102	Médico-Sociale	C	Atsem principal 1ère classe	1	1	Education
10/12/2019 N°19-145	Médico-Sociale	C	Atsem principal 1ère classe	1	0,9	Education
05/11/2024 n°24-148	Médico-Sociale	C	Atsem principal 1ère classe	1	0,9	Education

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-141-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

CM 18/07/2023 n°23-111	Médico-Sociale	C	Atsem principal 1ère classe	1	0,95	Education
CM 22/11/2022 n°22-131	Médico-Sociale	C	Atsem principal 1ère classe	1	0,9	Education
20/07/2021 N°21-102	Médico-Sociale	C	Atsem principal 1ère classe	1	1	Education
05/11/2024 n°24-148	Médico-Sociale	C	Atsem principal 1ère classe	1	1	Education
10/12/2019 N°19-145	Médico-Sociale	C	Atsem principal 1ère classe	1	0,9	Education
Modification CM 25/11/2025	Médico-Sociale	C	Agent de maîtrise	1	0,9	Education
20/07/2021 N°21-102	Médico-Sociale	C	Atsem principal 1ère classe	1	0,9	Education
21/03/2017 N°2017/23	Médico-Sociale	C	Atsem principal 2ème classe	1	0,9	Education
21/03/2017 N°2017/23	Médico-Sociale	C	Atsem principal 2ème classe	1	0,9	Education
21/03/2017 N°2017/23	Médico-Sociale	C	Atsem principal 2ème classe	1	0,9	Education
Modification CM 25/11/2025	Médico-Sociale	C	Atsem principal 1ère classe	1	0,9	Education
CM 28/01/2025 n°25-01	Médico-Sociale	C	Atsem principal 2ème classe	1	0,67	Education
CM 28/03/2023 n°38	Médico-Sociale	C	Atsem principal 2ème classe	1	0,7	Education
Modification CM 25/11/2025	Médico-Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	1	0,9	Education
19/07/2022 n°22-103	Police Municipale	B	Chef de service de Police municipale	1	1	Police Municipale
21/03/2017 N°2017/23	Police Municipale	C	Brigadier chef principal	1	1	Police Municipale
21/03/2017 N°2017/23	Police Municipale	C	Brigadier chef principal	1	1	Police Municipale

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-141-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

21/03/2017 N°2017/23	Police Municipale	C	Brigadier chef principal	1	1	Police Municipale
18/12/2020 N°20-135	Police Municipale	C	Brigadier chef principal	1	1	Police Municipale
21/03/2017 N°2017/23	Police Municipale	C	Brigadier chef principal	1	1	Police Municipale
21/03/2017 N°2017/23	Police Municipale	C	Brigadier chef principal	1	1	Police Municipale
CM 22/11/2022 n°22-131	Police Municipale	C	Brigadier chef principal	1	1	Police Municipale
21/03/2017 N°2017/23	Police Municipale	C	Gardien-brigadier	1	1	Police Municipale
21/03/2017 N°2017/23	Police Municipale	C	Gardien-brigadier	1	1	Police Municipale
10/12/2019 N°19-145	Police Municipale	C	Gardien-brigadier	1	1	Police Municipale
15/12/2015 N°2015/153	Police Municipale	C	Gardien-brigadier	1	1	Police Municipale
21/03/2017 N°2017/23	Police Municipale	C	Gardien-brigadier	1	1	Police Municipale
21/03/2017 N°2017/23	Police Municipale	C	Gardien-brigadier	1	1	Police Municipale
21/03/2017 N°2017/23	Police Municipale	C	Gardien-brigadier	1	1	Police Municipale
22/03/2022 n°22-34	Police Municipale	C	Gardien-brigadier	1	1	Police Municipale
19/07/2022 n°22-103	Sociale	A	Assistant territorial socio éducatif	1	1	Enfance Jeunesse

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-141-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

CM 18/06/2024 n°24-68	Sociale	B	Moniteur-Educateur et intervenant familial à Moniteur-Educateur et intervenant familial principal	1	1	Enfance Jeunesse
Modification CM 25/11/2025	Administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	Police Municipale
CM 02/04/2024 n°24-35	Sociale Animation	C	Agent social ou Adjoint d'animation	1	0,858	Enfance Jeunesse
13/12/2011 N°2011/184	Sport	B	Educateur APS principal 1ère classe	1	1	Sport
13/12/2011 N°2011/184	Sport	B	Educateur APS principal 1ère classe	1	1	Sport
10/12/2019 N°19-145	Technique	A	Ingénieur	1	1	DGSTU
17/12/2013 N°2013/169	Technique	B	Technicien principal 1ère classe	1	1	DGSTU
25/01/2021 N° 21-08	Technique	B	Technicien principal 1ère classe	1	1	DGSTU
05/11/2024 n°24-148	Technique	B	Technicien principal 2ème classe	1	1	CTM Bâtiments
20/07/2021 N°21-102	Technique	B	Technicien principal 2ème classe	1	1	Spectacles vivants
27/06/2006 N°06/46	Technique	B	Régisseur	1	1	Spectacles vivants
26/09/2024 n°24-119	Technique	B	Technicien	1	1	CTM Cadre de vie
26/09/2024 n°24-119	Technique	B	Technicien	1	1	CTM Manutention
CM 28/09/2023 n°23-131	Technique	B	Technicien	1	1	CTM Administration
CM 22/11/2022 n°22-131	Technique	B	Technicien - Titulaire + contractuel	1	1	DGSTU
26/06/2018 N° 18-89	Technique	C	Agent de maîtrise principal	1	1	CTM Bâtiments

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-141-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

13/12/2016 N°2016-141	Technique	C	Agent de maîtrise principal	1	1	CTM Bâtiments
05/11/2024 n°24-148	Technique	C	Agent de maîtrise principal	1	1	CTM Espaces verts
26/06/2018 N° 18-89	Technique	C	Agent de maîtrise principal	1	1	CTM Garage
26/06/2018 N° 18-89	Technique	C	Agent de maîtrise principal	1	1	CTM Manutention
26/06/2018 N° 18-89	Technique	C	Agent de maîtrise principal	1	1	CTM Voirie
CM 22/11/2022 n°22-131	Technique	C	Agent de maîtrise principal	1	1	CTM Voirie
CM 18/07/2023 n°23-111	Technique	C	Agent de maîtrise	1	0,9	Education
26/09/2024 n°24-119	Technique	C	Agent de maîtrise	1	1	CTM Bâtiments
26/09/2024 n°24-119	Technique	C	Agent de maîtrise	1	1	CTM Bâtiments
26/09/2024 n°24-119	Technique	C	Agent de maîtrise	1	1	CTM Bâtiments
26/09/2024 n°24-119	Technique	C	Agent de maîtrise	1	1	CTM Espaces verts
26/06/2018 N° 18-89	Technique	C	Agent de maîtrise	1	1	CTM Espaces verts
26/09/2024 n°24-119	Technique	C	Agent de maîtrise	1	1	Culture
CM 18/07/2023 n°23-111	Technique	C	Agent de maîtrise	1	0,9	Education
20/07/2021 N°21-102	Technique	C	Agent de maîtrise	1	1	Entretien
Modification CM 25/11/2025	Technique	C	Agent de maîtrise à agent de maîtrise principal	1	1	Gardiennage
Modification CM 25/11/2025	Technique	C	Adjoin technique à Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise	1	0,8	Restauration pour enfants

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-141-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Modification CM 25/11/2025	Technique	C	Adjoint technique à Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise et Agent de maîtrise principal	1	1	Restauration pour enfants
CM 18/06/2024 n°24-68	Technique	C	Adjoint technique à adjoint principal 1ère classe Agent de maîtrise à Agent de maîtrise ppal	1	1	CTM Bâtiments
CM 02/04/2024 n°24-35	Technique	C	Adjoint technique à Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	Spectacles vivants
CM 02/04/2024 n°24-35	Technique	C	Adjoint technique à Agent de maîtrise principal	1	1	CTM Bâtiments
21/03/2017 N°2017/23	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	CTM Bâtiments
21/03/2017 N°2017/23	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	CTM Espaces verts
21/03/2017 N°2017/23	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	CTM Espaces verts
05/11/2024 n°24-148	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	CTM Espaces verts
CM 17/10/2023 n°23-141	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	CTM Manutention
21/03/2017 N°2017/23	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	CTM Manutention
CM 17/10/2023 n°23-141	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	CTM Voirie
20/07/2021 N°21-102	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	CTM Voirie
20/07/2021 N°21-102	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	CTM Voirie
22/03/2022 n°22-34	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	CTM Voirie

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-141-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

CM 22/11/2022 n°22-131	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	CTM Voirie
21/03/2017 N°2017/23	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	CTM Voirie
CM 17/10/2023 n°23-141	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	CTM Voirie
CM 22/11/2022 n°22-131	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	CTM Voirie
CM 22/11/2022 n°22-131	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	CTM Voirie
13/06/2017 N°17/52	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	Cuisine centrale
13/06/2017 N°17/52	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	Cuisine centrale
13/06/2017 N°17/52	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	Cuisine centrale
CM 22/11/2022 n°22-131	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0,9	Education
CM 17/10/2023 n°23-141	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	Entretien
CM 17/10/2023 n°23-141	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0,95	Entretien
CM 17/10/2023 n°23-141	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	Entretien
CM 22/11/2022 n°22-131	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	Entretien
05/11/2024 n°24-148	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0,85	Entretien
CM 17/10/2023 n°23-141	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0,55	Entretien
28/01/2025 N° 25-01	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0,85	Restauration pour enfants
26/06/2018 N° 18-89	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	Restauration pour enfants

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-141-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

20/07/2021 N°21-102	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	CTM Bâtiments
20/07/2021 N°21-102	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	CTM Espaces verts
05/11/2024 n°24-148	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	CTM Espaces verts
05/11/2024 n°24-148	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	CTM Espaces verts
CM 17/10/2023 n°23-141	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	CTM Garage
CM 17/10/2023 n°23-141	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	CTM Manutention
05/11/2024 n°24-148	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	CTM Manutention
CM 17/10/2023 n°23-141	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	CTM Manutention
CM 17/10/2023 n°23-141	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	CTM Voirie
05/11/2024 n°24-148	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	CTM Voirie
CM 17/10/2023 n°23-141	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	CTM Voirie
CM 17/10/2023 n°23-141	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	Cuisine centrale
Modification CM 25/11/2025	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe à principal 1ère classe	1	1	Cuisine centrale
CM 17/10/2023 n°23-141	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	Cuisine centrale
CM 28/03/2023 n°38	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	Entretien
21/03/2017 N°2017/23	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0,83	Entretien

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-141-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

05/11/2024 n°24-148	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	Entretien
CM 17/10/2023 n°23-141	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	Entretien
CM 22/11/2022 n°22-131	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0,51	Entretien
21/03/2017 N°2017/23	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	Entretien
20/07/2021 N°21-102	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	Informatique
21/03/2017 N°2017/23	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	Police Municipale
21/03/2017 N°2017/23	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0,7	Restauration pour enfants
20/07/2021 N°21-102	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0,7	Restauration pour enfants
CM 17/10/2023 n°23-141	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0,75	Restauration pour enfants
CM 22/11/2022 n°22-131	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0,48	Transports scolaires
20/07/2021 N°21-102	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	Vidéoprotection
21/03/2017 N°2017/23	Technique	C	Adjoint technique	1	1	CTM Bâtiments
21/03/2017 N°2017/23	Technique	C	Adjoint technique	1	1	CTM Bâtiments
15/12/2015 N°2015/153	Technique	C	Adjoint technique	1	1	CTM Espaces verts
21/03/2017 N°2017/23	Technique	C	Adjoint technique	1	1	CTM Espaces verts
21/03/2017 N°2017/23	Technique	C	Adjoint technique	1	1	CTM Espaces verts
21/03/2017 N°2017/23	Technique	C	Adjoint technique	1	1	CTM Espaces verts
21/03/2017 N°2017/23	Technique	C	Adjoint technique	1	1	CTM Espaces verts
21/03/2017 N°2017/23	Technique	C	Adjoint technique	1	1	CTM Voirie

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-141-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

21/03/2017 N°2017/23	Technique	C	Adjoint technique		1	1	CTM Voirie
21/03/2017 N°2017/23	Technique	C	Adjoint technique		1	1	CTM Voirie
21/03/2017 N°2017/23	Technique	C	Adjoint technique		1	1	Entretien
21/03/2017 N°2017/23	Technique	C	Adjoint technique		1	1	Entretien
26/09/2024 n°24-119	Technique	C	Adjoint technique		1	0,8571	Entretien
26/09/2018 N°18-115	Technique	C	Adjoint technique		1	0,46	Entretien
21/03/2017 N°2017/23	Technique	C	Adjoint technique		1	1	Entretien
21/03/2017 N°2017/23	Technique	C	Adjoint technique		1	1	Gardiennage
21/03/2017 N°2017/23	Technique	C	Adjoint technique		1	1	Gardiennage
21/03/2017 N°2017/23	Technique	C	Adjoint technique		1	1	Gardiennage
Modification CM 25/11/2025	Technique	C	Adjoint technique à Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise et Agent de maîtrise principal		1	1	Restauration pour enfants
22/11/2022 N°22-131	Technique	C	Adjoint technique		1	0,75	Restauration pour enfants
22/11/2022 N°22-131	Technique	C	Adjoint technique		1	0,8	Restauration pour enfants
22/11/2022 N°22-131	Technique	C	Adjoint technique		1	0,9	Restauration pour enfants
28/01/2025 N° 25-01	Technique	C	Adjoint technique		1	0,8	Restauration pour enfants
21/03/2017 N°2017/23	Technique	C	Adjoint technique		1	1	Vidéoprotection
21/03/2017 N°2017/23	Technique	C	Adjoint technique		1	1	Vidéoprotection

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-141-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 25 novembre 2025

Le 25 novembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, GALLAY P,
NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, MARSALI D, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, BERNET F, RUET C,
AOUN K.

Absent(s) :

STEYER JP,
BUFFET N procuration à SALOU N
REDONDOM procuration à NOIZET-MARET M
SCRUFARI F procuration à PASQUIER D
PARCEVAUX S procuration à DELACQUIS A
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à GUILLEN F
BENEDETTI T procuration à BOURRET M
ROLLAND I procuration à RUET C.

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

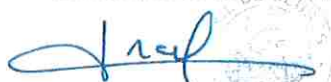
En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	32

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 02/12/25 .

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

25-142: Signature d'un protocole transactionnel

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Protocole d'accord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 134-1 et suivants,

*Vu le courrier d'octroi de la protection fonctionnelle
en date du 26 avril 2019,*

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel ci-joint.

Il est rappelé au Conseil municipal que, le 12 avril 2019,
(Gardien-Brigadier titulaire) a été victime d'un accident de service en intervenant sur le chemin piétonnier le long de l'Arve pour contrôler une moto-cross.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-142-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Gravement blessé, [REDACTED] avait été transporté au Centre Hospitalier du Pays du Mont-Blanc.

La Commune a reconnu l'imputabilité de l'accident au service et a accordé la protection fonctionnelle [REDACTED] le 26 avril 2019.

Par jugement du Tribunal correctionnel de Bonneville, prononcé le 09 mai 2019, l'auteur des faits a été reconnu coupable de l'essentiel des faits qui lui était reprochés.

Puis, par jugement du Tribunal correctionnel de Bonneville, du 08 avril 2024, les préjudices retenus pour [REDACTED] et la Commune de Cluses ont respectivement été chiffrés à 784.612,07 € et 114.985,37 €.

Suite à ce jugement, [REDACTED] a adressé, le 26 avril 2024, un courrier à la Commune de Cluses sollicitant le versement par la Commune de la somme de 784.612,07 € au titre de la protection fonctionnelle.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de trouver une issue amiable et ont décidé de transiger aux termes de leurs concessions réciproques. La Commune règlera ainsi à [REDACTED] une somme de 450.000 €, avec versements échelonnés, à titre d'indemnisation forfaitaire et définitive.

Le projet de protocole d'accord transactionnel correspondant est annexé à la présente délibération. Il a été transmis pour information aux Conseillers municipaux en même temps que la convocation au présent Conseil.

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Approuve le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Commune de Cluses et [REDACTED]**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente et toutes pièces annexes et documents s'y rapportant nécessaires à sa bonne exécution ;**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Ainsi délibéré, le 25 novembre 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance


HEMISSI Sami

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. A défaut de réponse, le recours est alors réputé recevable. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Attestation de réception en préfecture
N° 217409811-20251125-25-142-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 25 novembre 2025

Le 25 novembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, GALLAY P,
NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, MARSALI D, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, BERNET F, RUET C,
AOUN K.

Absent(s) :

STEYER JP,
BUFFET N procuration à SALOU N
REDONDOM procuration à NOIZET-MARET M
SCRUFARI F procuration à PASQUIER D
PARCEVAUX S procuration à DELACQUIS A
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à GUILLEN F
BENEDETTI T
ROLLAND I procuration à RUET C.

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	32

Vote :

Pour :	30
Contre :	-
Abstention :	2
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 02/12/25.

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

25-143 : Avis du conseil Municipal sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territorial Mont-Blanc Arve Giffre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexes : lien pour accéder aux documents

<https://nuage.cluses.fr/partages/jfreboul1763448121/>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.141-1 et suivants, L.103-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie du 22 décembre 2017 n°PREF/DRCL/BCLB-201- 0102 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale regroupant les Communautés de communes Cluses Arve & montagnes, Montagnes du Giffre, Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et portant création du syndicat mixte chargé de son élaboration, adoption, suivi et révision ;

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-143-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCOT DEL2022_14, en date du 16 décembre 2022, prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale Mont-Blanc, et fixant les modalités de la concertation ;
Vu le débat tenu en comité syndical du SCOT le 8 novembre 2024 sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT Mont-Blanc ;
Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCOT DEL2025_14, en date du 18 juillet 2025, Elaboration du SCOT – Arrêt du bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territorial du Mont-Blanc ;

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Mont Blanc est un document d'urbanisme stratégique qui fixe les orientations générales de l'aménagement du territoire pour 20 ans, pour les communes des quatre intercommunalités du périmètre du SCOT (Communautés de communes Cluses Arve & montagnes, Montagnes du Giffre, Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix-Mont-Blanc).

Le projet de SCoT comprend différents documents :

- Le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**, définissant les grandes orientations d'aménagement, déclinées en 3 axes :
 - Axe 1 : Cadre de vie et attractivité territoriale
 - Axe 2 : Relocalisation économique et valorisation des ressources
 - Axe 3 : Atténuation et adaptation faces aux risques et au réchauffement climatique

Conformément à l'article L. 143-18 du code de l'urbanisme, le PAS a fait l'objet d'un débat au sein du conseil syndical du SCOT lors de la séance du 8 novembre 2024.

- Le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** qui décline la stratégie du PAS en orientations et objectifs permettant sa mise en œuvre.
Le DOO comprend 62 prescriptions et 24 recommandations.
Celles-ci s'imposent, dans **un rapport de compatibilité**, notamment aux documents d'urbanisme et de planification de rang inférieur dans la hiérarchie des normes juridiques : plan local d'urbanisme (PLU), carte communale, plan local d'habitat (PLH), plan de mobilité, etc.
Le DOO comprend par ailleurs le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) prévu par les textes (PARTIE E du DOO).

Les prescriptions et recommandations du DOO sont regroupées en 4 parties thématiques (+ PARTIE E - DAACL) :

- Partie A: Milieux naturels
- Partie B: Adaptation et atténuation aux changements climatiques
- Partie C: Offre de logements, de mobilités, d'équipements et de services
- Partie D : Développement économique

Accusé de réception en préfecture 074-217400811-20251125-25-143-DE Date de télétransmission : 02/12/2025 Date de réception préfecture : 02/12/2025

- Des **annexes**, qui incluent :
 - Un diagnostic du territoire
 - Un état initial de l'environnement
 - La justification des choix réalisés
 - L'évaluation environnementale et les indicateurs de suivi.

Le projet été débattu et arrêté le 18 JUILLET 2025 par le comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT. Celui-ci a également arrêté le bilan de la concertation mise en œuvre tout au long de l'élaboration du SCOT.

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat mixte du SCoT Mont-Blanc a saisi pour avis le 29 août 2025 la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes.

L'analyse du document du SCOT par la Commune de Cluses permet de souligner la pertinence des orientations et objectifs d'aménagement pour le territoire du SCOT, tels qu'arrêtés dans le Projet d'Aménagement Stratégique et dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Ils répondent globalement aux enjeux d'aménagement du territoire du SCOT pour les 20 années à venir.

Toutefois, il est constaté qu'un certain nombre de modifications ont été apportées au contenu du Document d'Orientation et d'Objectifs lors de la séance du conseil syndical du 18 juillet 2025 (celles-ci sont détaillées dans la délibération d'arrêt du Projet de SCoT en date du 25 juillet 2025, jointe en annexe au présent avis).

La majorité de ces corrections apparaissent mineures, et ne remettent donc pas en cause la cohérence et la pertinence globale du projet.

En revanche, il n'en va pas de même des modifications apportées à la prescription N°32 concernant la répartition des objectifs de production de logements (page 52 du DOO), et à la prescription N°37 relative aux objectifs chiffrés de consommation économe d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain, ainsi que de réduction de l'artificialisation des sols (page 60 du DOO).

Premièrement, la clef de répartition des logements sur le territoire ainsi que des surfaces pouvant être consommées a été modifiée de manière substantielle et défavorable à la 2CCAM,

a/ concernant la production de logements

Lors de la séance d'arrêt du schéma du 18 juillet 2025, les clefs de répartition ont été modifiées, diminuant de ce fait substantiellement le nombre de logements attribué à la 2CCAM. Il a ainsi été retenu *in fine* une première répartition de 20 % des logements au niveau de l'EPCI et de 80 % au niveau de l'armature territoriale, pour un total de 14400 logements à l'échelle du SCOT sur 20 ans.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-143-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Prescription n°32 concernant la répartition des objectifs de logements

Modification pour améliorer la lisibilité et la compréhension de la répartition.

Cette répartition suivra une première répartition de 20%, soit 2 880 logements au niveau de l'EPCI, et 80%, soit 11 520 logements au niveau de l'armature territoriale.

Ces deux enveloppes s'additionnent pour fixer le nombre de logement minimum à produire de 14400 logements à l'horizon du SCOT.

Ensuite, la répartition communale sera réalisée au sein d'un départage entre commune/EPCI et entre les communes de l'armature.

Extrait de la délibération d'arrêt du SCoT du 18 juillet 2025

Cette nouvelle règle de répartition des objectifs de production de logements à l'échelle SCoT selon que l'on se place à l'échelle de l'EPCI (=20% de la production totale de logements) ou à l'échelle de l'armature territoriale (=80 % de la production totale de logements) interroge toujours fortement sur sa lisibilité et sur sa capacité à être mis en œuvre en termes opérationnels. Un tel mode de répartition des objectifs de production de logements n'apparaît d'ailleurs pas justifié dans le volet 3 « justification des choix » du rapport de présentation du SCoT.

En outre, et hormis l'absence de clarté de cette règle de répartition, l'évolution du mode de calcul de répartition qui a eu lieu en conseil du 18 juillet 2025, n'est pas sans incidence.

Cette règle, telle qu'initialement rédigée, permettait à la 2CCAM d'arbitrer la fongibilité des logements pour les dix communes, après avis du Comité Syndical, comme la 2CCAM a avancé pour son PLH validé par les services de l'Etat le 22 août 2025 et approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 30 octobre 2025.

L'introduction de ce nouveau mode de calcul apparaît, de prime abord, pénalisante pour la 2CCAM et conduisant a priori à des objectifs de production de logements « minorés ». La Ville de Cluses, identifiée comme un pôle structurant, au même titre que Sallanches et Chamonix, serait, par conséquence, impactée.

La nouvelle règle de calcul montre que 20 % des logements pour la 2CCAM (qui représente 37 % du total) équivaut à 1066 logements auxquels il convient de rajouter 3893 logements (répartition identique par défaut entre communes de la même armature), soit un total de 4958 logements.

Une perte de 370 logements est donc à constater entre le DOO contenu dans le projet de schéma communiqué aux élus lors de la convocation à la séance du 18 juillet, et la version finalement arrêtée, sans toutefois qu'une telle incidence n'ait été mise en avant, ni explicitée.

b/ concernant la consommation foncière, la même clef de 20 % / 80 % a été retenue ayant également pour conséquence de modifier les espaces disponibles consommables par la 2CCAM.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-143-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Ces deux évolutions constituent donc une **modification substantielle et stratégique du projet SCoT, principalement sur la production de logements.**

Sur la forme, cette modification proposée, débattue et validée lors de séance du Comité Syndical du SCOT, interroge donc fortement, alors que celle-ci concerne des **enjeux essentiels de développement et d'aménagement à l'échelle spécifique des communes et des EPCI.**

En outre, les modalités de dialogue et de gouvernance qui définiront la mise en application de la répartition de 80% des objectifs à l'échelle de l'armature urbaine, **ne sont pas clairement et lisiblement évoquées, avec a priori une perte de l'ancrage territorial et décisionnel à l'échelle des EPCI**, qui portent pourtant les politiques locales de l'habitat et du logement et les stratégies foncières.

Une telle lacune, au stade de la mise en application du SCoT, risque de provoquer inmanquablement des discussions, des débats, voire des tensions entre communes, alors que le SCoT du Mont Blanc se veut au contraire un projet fédérateur.

Deuxièmement, la production annuelle de logements fixée au sein du PLH de la 2CCAM, lequel a été approuvé par délibération du 30 octobre 2025, est de 441 logements, alors que celle proposée par le SCoT est fixée entre 248 et 266 logements, selon la méthode utilisée.

La version initiale du projet de SCoT – telle qu'annexée à la convocation à la séance du 18 juillet 2025 pour l'arrêt du document – avait été concertée au regard de l'élaboration en cours du PLH, alors que la version arrêtée s'éloigne de ce document structurant pour la 2CCAM, alors même que le rapport de présentation du SCoT indique que l'approche relative à la répartition des logements « *est conçue pour être compatible avec les autres documents de planification (PLH, PLUi)* » (Annexe SCoT, justification des choix, p. 20).

Le rapport de présentation du SCoT – dans sa version finalement arrêtée en séance du 18 juillet 2025 – ne justifie pas non plus d'une telle évolution de la règle en la matière.

Troisièmement, la prescription n°31 du DOO est rédigée comme suit :

« *La réponse aux besoins en logements passe par la mobilisation d'un objectif global de **14 400 logements minimum à produire d'ici 2045**, répartis comme suit :*

- **75 % de résidences principales** (10 800 logements) ;
- **25% de résidences secondaires** (3 600 logements). »

Le terme « minimum » permet aux quatre EPCI de disposer d'une marge de manœuvre en matière de production de logements, dans le respect de la ZAN et des capacités foncières disponibles, théoriquement illimité.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-143-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Dans l'hypothèse où cette disposition venait à remise en cause, sans objectif quantifié déterminé par un plafond, la compatibilité du PLH et/ou des PLU communaux pourrait être impossible et imposerait à la 2CCAM et aux communes de réviser leur document d'urbanisme pris en compatibilité avec celui-ci. Dans ce cas et afin de protéger l'intérêt de la 2CCAM et des communes, il sera exigé de nouvelles discussions sur la production de logements et leur répartition privilégiée au sein de chaque EPCI.

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Emet un avis favorable au projet de SCoT assorties des réserves suivantes :**
 - **La modification en séance de la règle de calcul en matière de production de logements et de consommation foncière deviendrait défavorable à la 2CCAM et donc à la Commune de Cluses par rapport au projet initial dans l'hypothèse de la suppression du terme « minimum » exprimé dans la production de logements (Prescription n°31)**
 - **L'application de cette règle, n'étant pas définie dans le DOO, est source d'interrogations quant à la gouvernance permettant la fongibilité des droits relatifs à la production de logements.**

*Ainsi délibéré, le 25 novembre 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.*

Le Secrétaire de séance



HEMISSI Sami

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-143-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 25 novembre 2025

Le 25 novembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, GALLAY P,
NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, MARSALI D, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, BERNET F, RUET C,
AOUN K.

Absent(s) :

STEYER JP,
BUFFET N procuration à SALOU N
REDONDOM procuration à NOIZET-MARET M
SCRUFARI F procuration à PASQUIER D
PARCEVAUX S procuration à DELACQUIS A
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à GUILLEN F
BENEDETTI T procuration à BOURRET M
ROLLAND I procuration à RUET C.

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	32

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 02/12/25 .

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

25-144 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour le projet Médipôle 2

Rapporteur : Myriam BOURRET, Maire-adjointe

Annexes : convention, avenant, tableau

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-7 et L2422-12,

Vu la délibération n°24-42 du 2 avril 2024 approuvant la convention initiale de groupement de commandes,

Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention, consolidant les modalités de fonctionnement du groupement et actualisant les données financières et opérationnelles du projet Médipôle 2,

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-144-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Considérant l'intérêt général du projet Médipôle 2 pour l'amélioration de l'offre de soins sur le territoire,

Considérant la nécessité d'actualiser la convention de groupement de commandes pour permettre la poursuite du projet dans des conditions optimales,

La Commune de Cluses, les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc (HPMB) et la société IM2P ont engagé un partenariat pour la réalisation du Médipôle 2, un équipement de santé structurant pour le territoire. Ce projet vise à regrouper plusieurs structures de soins sur un même site, dont :

- Un centre de santé communal
- Un plateau de consultations des HPMB
- Un centre d'imagerie médicale porté par IM2P
- Le centre de soins non programmés
- Le SAMSAH / APF

La Commune de Cluses est propriétaire du foncier, par l'intermédiaire d'un portage EPF, et assure la coordination du groupement de commandes constitué pour la passation des marchés publics nécessaires à la réalisation du projet.

L'avenant n°1 vise à intégrer plusieurs ajustements à la convention initiale, notamment :

- La formalisation des modalités de retrait et de substitution des membres du groupement : le retrait du CHAL et l'entrée d'un nouveau membre privé qui portera le centre d'imagerie médicale
- La consolidation des modalités de répartition financière entre les membres du groupement
- La clarification des missions de la Commune de Cluses en sa qualité de coordonnateur
- La définition des volumes de propriété et des servitudes d'usage
- La mise à jour du coût prévisionnel de l'opération : **9 443 186,75 € HT**
- La répartition des charges d'entretien et des frais de procédure

La Commune prend en charge un coût global prévisionnel de **5 340 669,50 € HT**, hors subventions, correspondant à :

- La maison de santé
- Le centre de soins non programmés
- Le SAMSAH / APF
- Les espaces partagés
- Les aménagements extérieurs

Une convention d'exploitation permettant de régir le fonctionnement des espaces partagés et la gestion bâtiminaire sera proposée lorsque les opérations de construction seront en phase de finalisation.

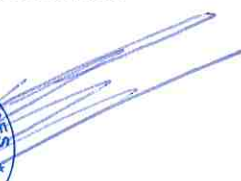
Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-144-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Approuve l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative au projet Médipôle 2, tel que joint en annexe ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier l'avenant aux autres membres du groupement et d'assurer le suivi administratif et financier de l'opération.**

*Ainsi délibéré, le 25 novembre 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.*

Le Secrétaire de séance



HEMISSI Sami

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-144-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE À LA
PASSATION ET À L'EXÉCUTION DES MARCHÉS DANS LE CADRE DU PROJET
DE MÉDIPÔLE 2
(version consolidée intégrant les modifications issues de l'avenant n° 1)**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La COMMUNE DE CLUSES, collectivité territoriale située 1 place Charles de Gaulle 74300 CLUSES représentée par Monsieur Jean-Philippe MAS, Maire de Cluses, dûment habilité par la délibération n°24-42 du 2 avril 2024 et par la délibération n°XX du DATE.
Désigné ci-après « Le Coordonnateur »

D'une part,

Les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc, Établissement public de santé, situé 380 rue de l'hôpital à Sallanches représenté par Madame Aude MALLAISY, Directrice Générale

Désigné ci-après « les HPMB »

D'autre part,

LA SELAS MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 471 avenue Paul Bechet à CLUSES (74300) inscrite au RCS d'Annecy sous le n°484 464 722, représentée par Hervé BOUVARD, Président.

Désigné ci-après « La Société MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY »

De troisième part,

PREAMBULE :

La Commune de Cluses, les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc (HPMB) et la société MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY envisagent un projet commun portant sur la création d'un Médipôle dans le domaine de la santé permettant aux habitants d'accéder plus facilement aux offres de soins.

Le Médipôle 2 accueillera :

- Le centre de santé porté par la Commune de Cluses
- Le plateau de consultations des HPMB
- Un centre d'imagerie médicale portée par la société MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY
- Le centre de soins non programmés actuellement ouvert au Médipôle 1 dont la structure gestionnaire serait locataire
- Le SAMSAH / l'APF (Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés / Association des Paralysés de France) qui seraient aussi locataires de leurs locaux

La Commune de Cluses est propriétaire du foncier visé pour la construction du Médipôle 2.

Dans le cadre de ce projet partenarial, le montage opérationnel retenu par la Commune de Cluses, les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc (HPMB) et la société MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY est le Marché Global de Performance (MGP) associant des prestations de conception, réalisation et d'exploitation maintenance au sens de l'article L2171-3 du Code de la Commande Publique.

Dans le cadre de cette opération, la Commune de Cluses, les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc (HPMB) et la société MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY envisagent notamment la mise en place des acteurs suivants :

- L'Assistant Technique à Maîtrise d'Ouvrage chargé de réaliser les missions de programmation et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (ATMO)
- Le Concepteur, Réalisateur et Exploitant-Mainteneur (Marché Global de Performance)
- Le Contrôleur Technique (CT)
- Le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)
- Le géomètre expert
- L'Assureur Dommage Ouvrage
- D'autres prestataires, le cas échéant

La Commune de Cluses, les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc (HPMB) et la société MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY ont décidé de constituer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

1- OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les Parties conviennent par la présente Convention de constituer un groupement de commandes (ci-après désigné « le Groupement ») sur le fondement des articles L.2113-6 à L.2113-7 du code de la commande publique, et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il est expressément convenu que les Parties conviennent de constituer un groupement de commandes afin de mutualiser la passation des marchés suivants :

- Le marché relatif à la réalisation du programme technique
- Le marché d'Assistant Technique à Maîtrise d'Ouvrage (ATMO)
- Le Marché Global de Performance (MGP)
- Le marché de Contrôleur Technique (CT)
- Le marché de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)
- Le marché relatif à la mission de géomètre
- L'assurance dommage ouvrage
- D'autres marchés, le cas échéant

Il est expressément convenu entre les Parties que la présente convention de groupement de commandes porte sur la passation et l'exécution des marchés susvisés.

Cette convention a également pour objet de désigner celui des membres du groupement qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et de préciser les conditions de son exercice ainsi que d'en fixer le terme conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique.

2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle prend fin à la plus tardive des dates ci-dessous :

- Établissement du décompte général définitif des différents marchés ;
- A la fin de la garantie de parfait achèvement du bâtiment, soit 1 an après la réception définitive du bâtiment.

3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué comme suit :

- La COMMUNE DE CLUSES, collectivité territoriale située 1 place Charles de Gaulle 74300 CLUSES et représentée par son Maire en exercice.
- Les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc (HPMB), Établissement public de santé, situé 380 rue de l'hôpital 74700 à Sallanches représenté par Madame Aude MALLAISY, Directrice Générale.
- La SELAS MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY », dont le siège social est situé 471 avenue Paul Bechet à CLUSES (74300) inscrite au RCS d'Annecy sous le n°484 464 722, représentée par Hervé BOUVARD, Président.

4 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Les Parties à la convention désignent la Commune de Cluses en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé :

Mairie de Cluses
1, Place Charles de Gaulle
BP 99 74302 CLUSES Cedex

Le Coordonnateur du Groupement est missionné pour toute la durée de la présente convention.
A ce titre, les Parties confient au Coordonnateur les missions qui lui sont dévolues au titre de l'article 5

5 - MISSIONS DU COORDONNATEUR

5.1 ORGANISATION DES CONSULTATIONS

Au titre de sa mission relative à la préparation des marchés et à leur passation, le coordonnateur sera chargé :

- De rédiger et d'envoyer aux organismes chargés de la publication les avis de publicité
- D'assurer le traitement des questions des opérateurs économiques et des réponses à apporter
- De réceptionner les candidatures et offres et de procéder à leur ouverture
- De réaliser l'analyse des candidatures et des offres et de rédiger les rapports d'analyses
- D'organiser et animer les séances de négociations, éventuelles auditions ou discussions éventuelles à mener avec les soumissionnaires
- De présenter les rapports d'analyses des candidatures et d'offres au membre du groupement de commandes
- De rédiger les courriers aux candidats et soumissionnaires non retenus
- De réaliser la mise au point éventuelle des marchés
- De rédiger et d'envoyer les avis d'attribution

Le Coordonnateur appliquera les dispositions du code de la commande publique. Ces différentes missions ne sont pas limitatives et peuvent être utilement complétées sous le contrôle et après accord unanime des membres du Groupement de commandes.

Le Coordonnateur s'engage à associer étroitement l'ensemble des membres du groupement à chaque étape de la procédure de passation notamment sur les points suivants :

- Les dossiers de consultations seront communiqués pour avis aux membres avant toute diffusion
- Les rapports d'analyse des candidatures et des offres seront communiqués pour information aux membres du groupement qui assureront la confidentialité des informations ainsi transmises
- Le Coordonnateur assurera une information régulière sur l'état d'avancement de la procédure et sur les suites données aux observations formulées par les membres.

- Les membres du groupement de commandes pourront, participer aux séances de négociation, d'audition ou de discussion menées avec les soumissionnaires.

5.2 NOTIFICATION ET SIGNATURE DES MARCHES

Après avis favorable des membres du groupement concernant le choix des attributaires des marchés, le Coordonnateur :

- Signe les marchés passés sur le fondement de la présente convention constitutive
- Notifie les marchés aux titulaires retenus
- Informe les candidats non retenus

Le coordonnateur sera chargé de rédiger et d'envoyer aux organismes chargés de la publication les avis d'attribution des marchés.

5.3 EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.3.1 SUIVI DE L'EXECUTION DES ETUDES

Le Coordonnateur devra obtenir l'accord préalable des membres du groupement de commandes aux étapes clefs suivantes :

- Admission des rendus des marchés de prestations intellectuelles et notamment du programme
- Admission des différentes phases d'études
- Avant le dépôt du dossier de permis de construire
- Modifications de marchés
- Éventuelles résiliations des marchés

Le Coordonnateur transmettra aux membres du groupement, l'ensemble des documents (programme, rendus d'études, modifications de marchés). Les membres du groupement disposeront d'un délai raisonnable fixé d'un commun accord entre les Parties pour formuler leurs observations et délivrer, le cas échéant, leur accord préalable.

5.3.2 OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Coordonnateur effectuera toutes démarches en vue de l'obtention du permis de construire à sa purge de tout retrait et de tout recours.

Les membres du groupement de commandes pourront également participer aux réunions nécessaires au bon déroulement des travaux (Comités de pilotage, réunions techniques le cas échéant).

Le Coordonnateur s'engage à :

- Informer en temps utile les membres du groupement des dates, heures et ordres du jour des réunions prévues
- Leur transmettre les ordres du jour, comptes rendus et documents afférents dans les délais raisonnables

- Favoriser la concertation et la prise en compte des observations formulées par les membres du groupement lors de ces réunions.

5.3.3 SUIVI DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Coordonnateur assistera à toutes les réunions nécessaires au bon déroulement de l'exécution des travaux. Il peut être accompagné par les représentants des parties à la présente convention ou toute personne ou conseil qu'il juge nécessaire.

5.3.4 RECEPTION

Le Coordonnateur sera chargé de procéder aux opérations préalables à la réception de l'ouvrage. L'ensemble des membres du groupement y seront invités. Après avis favorable des membres du groupement de commandes, le Coordonnateur prononce la réception de l'ensemble des prestations et ouvrages exécutés dans le cadre des marchés publics.

Après la réception avec ou sans réserve, le Coordonnateur remet le procès-verbal et les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) aux membres du groupement ainsi qu'un bilan technique, administratif et financier de l'opération.

5.3.5 DESTINATION DES OUVRAGES

Le bâtiment du Médipôle 2 fera l'objet d'une division en volumes matérialisées par un acte notarié ou un acte administratif. Les Parties désigneront un géomètre expert.

Ainsi :

Les volumes revenant en pleine propriété à la Commune de Cluses, qui en assurera l'entretien et la gestion courante sont :

- La maison de santé communale (locaux des professionnels libéraux)
- Le centre de soins non programmé
- Les volumes affectés au SAMSAH portés par l'APF
- Le foncier
- Les espaces partagés, à savoir les parties du bâtiment appartenant à la Commune de CLUSES et utilisées par les autres propriétaires ou occupants en vertu de servitudes, et les locaux techniques

Le volume revenant en pleine propriété aux HPMB qui en assureront l'entretien et la gestion courantes est :

- Le plateau de consultation

Le volume revenant en pleine propriété à la société MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY qui en assurera l'entretien et la gestion courantes est :

- Le centre d'imagerie médicale

5.3.6 CHARGES D'ENTRETIEN ET PARTIES COMMUNES

Les charges d'entretien et de réparation, incomberont à chaque propriétaire pour son volume. Les Parties s'engagent à définir les modalités de gestion et de répartition des charges des espaces partagés dans le cadre d'une convention *ad hoc*.

6 MAITRISE D'OUVRAGE

6.1 Transfert

En application des dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique et dans la limite et pour les besoins de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement transfèrent temporairement au Coordonnateur du groupement, qui l'accepte, leur maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération.

6.2 Compétences confiées au maître de l'ouvrage commun

Le Coordonnateur du groupement se voit confier, pour l'exercice et dans la limite des missions définies à l'article 5 les missions de maîtrise d'ouvrage qui suivent :

- conclusion du ou des marchés de travaux nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération
- gestion administrative et financière du ou des marchés de travaux
- souscription d'une assurance dommage ouvrage au nom et pour le compte de chacun des membres
- réception de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération
- gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération
- action en justice pendant la durée de la présente convention
- au terme de la convention et, sauf accord contraire des parties, le suivi des actions en garantie et, le cas échéant, la mise en œuvre d'actions en garantie légales et/ou contractuelles nouvelles, seront assurées par les propriétaires respectifs des ouvrages réalisés.

7 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Indiquer au Coordonnateur la personne désignée pour le représenter et siéger dans les différentes commissions, comités ou groupes de travail
- Participer aux réunions des groupes de travail ou commissions pour lequel il est requis
- Transmettre au Coordonnateur un état de ses besoins au regard de son rôle dans l'opération décrite en préambule, et de ses besoins éventuels en termes de missions complémentaires
- Donner son avis exprès pour toute demande du Coordonnateur portant sur la modification ou la résiliation d'un ou plusieurs des marchés concernés par la présente convention

- Régler au Coordonnateur la quote-part des dépenses correspondantes au coût de construction et au cout des prestations intellectuelles relatifs à son lot ainsi que les frais de procédure.
 - Pour les HPMB : le paiement de la quote-part des dépenses lui revenant sera réalisé dans un délai de 50 jours (délai réglementaire) à compter de la réception du titre de recette.
 - Pour la société MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY : le paiement de la quote-part des dépenses lui revenant sera réalisé dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette.

8 - ORGANE DE DECISION

Il est mis en place une commission d'appel d'offres (CAO), qui a notamment pour mission d'examiner les candidatures et les offres des marchés relatifs à l'opération mentionnée à l'article 1^{er} des présentes.

Cette CAO est composée comme suit :

Membres à voix délibératives :

- Un représentant de la Commune de CLUSES, Coordonnateur, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune, qui sera désigné comme Président de la CAO.
- Un représentant des HPMB, désigné selon les modalités qui leur sont propres.
- Un représentant de la société MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY, désigné selon les modalités qui lui sont propres.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Membres à voix consultatives :

Le président de la CAO peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La CAO peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable de la Commune de CLUSES et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

La CAO est présidée par le représentant de la Commune de CLUSES, Coordonnateur du groupement.

La CAO peut se tenir en tous lieux fixés par son président. Les membres de la CAO peuvent se réunir à distance et les délibérations peuvent être organisées dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Ne participent au vote que les membres titulaires ayant voix délibérative de la CAO, éventuellement leurs suppléants en cas d'absence.

Chaque titulaire ou son suppléant le cas échéant dispose d'une voix.

Les autres personnes présentes ont voix consultative, leurs avis sont portés au sein du procès-verbal de la CAO établi en fin de séance et signé par tous les membres ayant une voix délibérative.

La CAO peut valablement se tenir dès lors que plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est organisée dans un délai qui ne peut être inférieur à cinq jours francs. Cette nouvelle séance peut alors se tenir et valablement délibérer sans condition de quorum.

La CAO, qui n'est pas publique, est chargée :

- Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique :
 - D'analyser les candidatures et les offres
 - De choisir le titulaire du marché
 - De déclarer la procédure sans suite, le cas échéant
- Pour les autres marchés publics, et notamment ceux passés selon une procédure adaptée :
 - D'examiner les candidatures, et d'émettre un avis consultatif sur les candidatures à retenir et celles à écarter ;
 - D'examiner les offres au regard des critères de sélection des offres, et d'émettre un avis consultatif sur leur régularité ainsi que sur leur notation ;
 - D'émettre un avis consultatif sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu des rapports d'analyse établis ou produits par le Coordonnateur
 - D'émettre un avis consultatif sur la déclaration d'infructuosité ou sans suite des consultations

Par la présente convention, le Coordonnateur est autorisé, après avis ou décision de la CAO, à signer le marché et à procéder à sa notification.

9 - FRAIS DE GESTION DU GROUPEMENT

Les fonctions de Coordonnateur sont exercées gracieusement par la Commune de Cluses.

Les frais de procédure (frais de publicité, frais pour mise en place de panneau d'information notamment) seront répartis entre les membres du groupement selon la clé de répartition définie à l'article 10.1.

Un état des dépenses prévisionnelles de publicité et autres factures seront présentés par le Coordonnateur puis annexés à la présente. Cet état prévisionnel des dépenses est mis à jour par le Coordonnateur semestriellement.

Ces dépenses sont réparties entre les membres du groupement par application de la Quote-Part Coût Construction définie à l'article 10.1 (qui sera actualisée sur base coût de construction contractualisé).

Un titre de recette sera alors émis et donnera lieu au versement de la part correspondante pour chaque établissement.

10 - MODALITES FINANCIERES

10.1 COUT DE L'OPERATION

L'ensemble de l'opération, telle que décrite dans le préambule de la présente convention est estimée, en valeur avril 2025 à un montant prévisionnel 9 443 186,75 € HT (hors coûts d'exploitation) décomposé comme suit :

Désignation	Coût HT
Coût travaux bâtiment (estimation avril 2025)	7 448 186,74 €
Coût VRD et Espaces extérieurs (estimation juillet 2025)	585 000,00 €
Coût MPPG	800 000,00 €
Etudes + AMOT	310 000,00 €
Imprévus	300 000,00 €
TOTAL	9 443 186,75 €

(voir fichier Excel en annexe 1)

Ce montant prévisionnel n'inclut pas :

- Le coût de l'acquisition foncière,
- La maintenance sur 5 ans, durée prévisionnelle du MPPG,
- Les dépenses d'électricité, gaz et eau potable qui seront payées par chacun des propriétaires pour leur lot privatif, d'une part, et pour les espaces partagés en vertu d'une convention *ad hoc*, d'autre part,
- le coût de la construction de la passerelle entre le Médipôle 2 et l'établissement de soins de suite « Clinique Sancellemoz » porté par la société EMEIS.

Le coordonnateur procédera aux paiements des prestations au nom de chaque membre du groupement.

Les études de conception qui ont déjà été menées permettent de définir comme suit les superficies suivantes :

CONTENU DU LOT	PROPRIETAIRE	Superficie (m ²)	Quote-part Surface	Quote-part surface (hors espaces partagés)	Coût HT construction	Coût HT VRD et Espaces Extérieurs	Quote-part coût construction	MPGP, AMOT et imprévus HT	COUT GLOBAL PREVISIONNEL
FONCIER (PARKING ET VRD EXTERIEURS)	VILLE DE CLUSES	3928							585 000,00 €
UMVA (urgences)	VILLE DE CLUSES	316,48	11,38%	16,16%	954 187,20 €		12,81%	180 635,10 €	1 134 822,30 €
SAMSAH (CD 74)	VILLE DE CLUSES	187,07	6,73%	9,55%	451 399,91 €		6,06%	85 453,53 €	536 853,44 €
MAISON DE SANTE	VILLE DE CLUSES	273,37	9,83%	13,96%	659 641,81 €		8,86%	124 875,35 €	784 517,16 €
SAS MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY	MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY	680	24,46%	34,72%	2 238 560,00 €		30,06%	423 776,92 €	2 662 336,92 €
PLATEAU DE CONSULTATIONS	HPMB	501,84	18,05%	25,62%	1 210 939,92 €		16,26%	229 240,40 €	1 440 180,32 €
TECHNIQUE + ESPACES PARTAGES	VILLE DE CLUSES	821,35	29,54%		1 933 457,90 €		25,96%	366 018,70 €	2 299 476,60 €
TOTAL		2780,11	100,00%		7 448 186,74 €	585 000,00 €	100,00%	1 410 000,00 €	9 443 186,74 €

(voir fichier Excel en annexe 1)

10.2 REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

Comme précisé à l'article 5.3.5 de la présente, la propriété de l'immeuble sera régie par une division en volumes, établi par un géomètre-expert.

Les lots prévisionnels seront les suivants :

- **Lot 1** : Assiette foncière du terrain comprenant l'accès à la parcelle, les voies de circulation intérieures et les parcs de stationnement publics et réservés aux employés ainsi que des équipements techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage (locaux techniques notamment)
 - o Propriétaire : Commune de Cluses
- **Lot 2** : Locaux intérieurs du bâtiment comprenant la maison de santé communale, le centre de soins non programmés et le SAMSAH/APF
 - o Propriétaire : Commune de Cluses
- **Lot 3** : Locaux intérieurs du bâtiment comprenant le centre d'imagerie médicale
 - o Propriétaire : MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY
- **Lot 4** : Locaux intérieurs du bâtiment comprenant le plateau de consultations des HPMB
 - o Propriétaire : HPMB
- **Lot 5** : Locaux intérieurs du bâtiment comprenant l'ensemble des espaces partagés et des locaux techniques
 - o Propriétaire : Commune de Cluses

D'un commun accord, il est proposé que des servitudes perpétuelles d'usage soient créées sur les lots 1 et 5 au profit des HPMB et de la société MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY avec paiement d'une redevance d'usage durant la durée prévisible d'amortissement de la construction de ces dernières.

Prise en charge du coût global de l'opération

Compte tenu de ce qui précède, la Commune de Cluses prend en charge financièrement, hors subventions :

- Le coût global prévisionnel des locaux abritant la maison de santé communale (AMOT, MPGP, Travaux et Imprévus)
- Le coût global prévisionnel des locaux abritant le centre de soins non programmé (AMOT, MPGP, Travaux et Imprévus)
- Le coût de la construction prévisionnel des locaux abritant le SAMSAH/APF
- Le coût global prévisionnel des espaces partagés
- Le coût relatif aux aménagements extérieurs et réseaux divers

Soit un coût prévisionnel total s'élevant à : 5 340 669,50 € HT

Les HPMB prennent en charge financièrement, hors subventions :

- Le coût global prévisionnel abritant les plateaux de consultation

Soit un coût prévisionnel total s'élevant à : 1 440 180,32 € HT

La société MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY prend en charge financièrement, hors subventions :

- Le coût prévisionnel global des locaux abritant le centre d'imagerie médicale

Soit un coût prévisionnel total s'élevant à : 2 662 336,92 € HT

(voir fichier Excel en annexe 1)

L'engagement des HPMB et de la société MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY est établi sur la base de ce montant prévisionnel. Il est expressément convenu qu'en cas :

- **d'augmentation supérieure ou égal à 15% du montant prévisionnel global ou du montant prévisionnel dû par chaque membre**

les parties se rencontreront à l'initiative de la plus diligente afin de déterminer les conditions et modalités de poursuite du projet. Des conditions de sortie d'un des membres ou de l'arrêt du projet pourront être discutées à cette occasion.

Lorsque l'augmentation du montant prévisionnel ne concerne qu'un seul membre du groupement, le Coordonnateur engage une concertation bilatérale exclusive avec ce membre, sans qu'il soit nécessaire de convoquer l'ensemble des autres membres afin d'examiner la situation et d'envisager les suites à donner.

Les autres membres seront informés à titre de suivi, sauf si cette évolution est susceptible d'affecter l'équilibre financier global de l'opération, auquel cas une réunion commune sera convoquée.

Détermination des quotes-parts

Chaque **quote-part** est décomposée comme suit (les couts et quote-part correspondent à ceux définis à l'article 10.1) :

Poste	Calcul	Observations
Coût de travaux	Quote-Part Surfaces (hors surfaces des lot 1 et 5) X Coût HT construction par m2 variable en fonction des lots	Le coût de construction est le coût contractualisé (marchés de travaux)
+ Coût Prestataires intellectuels (MOE, AMO, CT, CSPS...)	Quote-Part Coût Construction (hors surfaces des lot1 et 5) x Coût HT Prestataires intellectuels	Le Coût HT Prestataires intellectuels est le coût tel que contractualisé La Quote-Part Coût Construction est la quote-part telle que actualisée (sur la base du coût de construction contractualisé)
+ Aléas	Quote-Part Coût de construction (Surfaces hors surfaces des lots 1 et 5) X Surcoûts (hors modifications de programme)	
+ Modifications de programme relatives au(x) lot(s) propre(s) d'un membre du groupement	Prise en charge par l'auteur de la demande	Les demandes de travaux supplémentaires / modificatifs sont assimilées à des modifications de programme
Modifications de programmes relatives aux espaces partagés	Décision prise par la CAO dans la limite de 15%	
- Subventions	Chaque subvention qui serait obtenu par l'un des membres du groupement est conservée par ce dernier	

Dans le cas où l'un ou l'autre des membres souhaiterait augmenter de façon conséquente le volume des prestations réalisées sur la superficie des locaux occupés, il prendrait alors à sa charge la totalité de ce volume complémentaire, déduction faite des subventions éventuelles.

Ainsi, dans le cas d'une demande complémentaire d'un ou de plusieurs membres du groupement, la Commune de Cluses, en tant que coordonnateur du groupement de commande, procèdera au paiement des prestations, mais ces prestations seront refacturées dans leur totalité par la Commune de Cluses au membre ou aux membres du groupement, déduction faites des subventions.

Dans le cas d'une demande supplémentaire de la Commune de Cluses, cette dernière, en tant que coordonnateur du groupement de commande, procèdera au paiement des prestations mais ne demandera pas de participation financière aux autres membres du groupement sur cette dépense.

L'impact des demandes supplémentaires sur les coûts d'exploitation sera systématiquement étudié et fera l'objet d'une concertation entre les membres du groupement, le principe étant que, sauf meilleur accord, l'auteur de la demande en supportera les coûts.

La Quote-Part Coût Construction sera recalculée sur base des coûts de construction contractualisés. De même, la Quote-Part Surfaces sera recalculée au regard des surfaces effectivement affectées à chaque membre du Groupement de commandes (hors surfaces des lots 1 et 5).

D'un commun accord, il est convenu que les dépenses de fonctionnement dans le cadre du projet du Médipôle 2 devront faire l'objet d'une convention *ad hoc* selon l'usage du bâtiment par les différents occupants contractualisée au plus tard avant la signature du MGP.

Foncier

Pour mémoire, le terrain d'assiette du bâtiment restera, à terme, propriété de la Commune de Cluses. Le foncier, d'une superficie de 5101 m², a été acquis à hauteur de 148 €/m², soit 754 948 €, hors frais de notaire.

11 - MODALITES D'ADHESION AU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

12. FACULTE DE SUBSTITUTION

Il est convenu de la possibilité d'une faculté de substitution de chacun des membres du groupement au profit d'une entité qu'il aura désignée. Cette dernière sera soumise aux mêmes obligations inscrites dans la présente convention. Cette faculté de substitution est possible à tout moment avant le démarrage de la période de maintenance de cinq ans.

Dans ce cadre, toute société détenue par les radiologues de la SELAS MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY et de la SELAS IM2P pourra notamment se substituer à la SELAS MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY.

13 - MODALITES DE RETRAIT DU GROUPEMENT

Dès lors qu'une consultation (MGP) a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

14 – MODIFICATIONS

La présente convention constitutive de groupement de commandes peut être modifiée par avenant. Toute modification du présent acte doit être approuvée par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

15 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1
Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

ANNEXE :

- 1. Bilan prévisionnel de l'opération

Fait à CLUSES, en 4 exemplaires originaux (2 pour la Commune de CLUSES et 1 pour les autres parties)

Le.....

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Cluses	Jean-Philippe MAS	Maire	
HPMB	Aude MALLAISY	Directrice	
MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY	Hervé BOUVARD	Président	

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE À LA PASSATION ET À L'EXÉCUTION DES MARCHÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE MÉDIPÔLE 2

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La COMMUNE DE CLUSES, collectivité territoriale située 1 place Charles de Gaulle 74300 CLUSES représentée par Monsieur Jean-Philippe MAS, Maire de Cluses, dûment habilité par la délibération n°24-42 du 2 avril 2024 et par la délibération n°XX du DATE.

Désigné ci-après « Le Coordonnateur »

D'une part,

Les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc, Établissement public de santé, situé 380 rue de l'hôpital à Sallanches représenté par Madame Aude MALLAISY, Directrice Générale

Désigné ci-après « les HPMB »

D'autre part,

SELAS MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 471 avenue Paul Bechet à CLUSES (74300) inscrite au RCS d'Annecy sous le n°484 464 722, représentée par Hervé BOUVARD, Président.

Désigné ci-après « La Société MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY »

De troisième part,

Le Centre Hospitalier Alpes-Léman, Établissement public de santé, situé 558 route de Findrol, 74 130 à Contamine-sur-Avre représenté par Benoît LABRIERE, Directeur Général

Désigné ci-après « le CHAL »

De quatrième part,

PREAMBULE

La Commune de CLUSES, les HOPITAUX DU PAYS DU MONT-BLAND (HPMB) et le CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN (CHAL) ont conclu le **DATE** une convention de groupement de commande relative à la passation et à l'exécution du projet de Médipôle 2 à CLUSES aux fins de permettre aux habitants d'accéder plus facilement à l'offre de soins.

Par le présent avenant n°1, les parties souhaitent acter :

- Le retrait du CHAL de ladite convention de groupement de commandes, tel que formulé par courrier en date du -----

On précisera d'ores et déjà que le retrait du CHAL est sans conséquence sur le projet dès lors que les HPMB reprennent les surfaces qui étaient dédiées au CHAL et les coûts afférents.

- L'intégration de la SELAS MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY en qualité de partie à ladite convention.

En effet, dans le projet initial, la Société regroupant les radiologues devait être locataire des locaux. Elle souhaite désormais être partie prenante au projet et propriétaire de ses locaux, d'où son intégration dans le périmètre du groupement de commandes.

L'intégration d'un nouveau membre modifie la clé de répartition des travaux, ainsi que la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Par ailleurs, les parties ont souhaité, par le présent avenant, actualiser certaines clauses compte tenu de l'évolution du projet.

En effet, son estimation financière a augmenté depuis la conclusion de la convention initiale. Il convient donc d'amender ladite convention eu égard aux modifications apportées au budget prévisionnel.

De même, certaines modalités ont été précisées, s'agissant notamment de la division en volumes et des « espaces partagés » (propriété de la Commune de CLUSES mais utilisées par d'autres parties en contre partie du paiement d'une redevance).

Enfin, le présent avenant apporte des améliorations jugées nécessaires par les parties : modification de la durée, intégration de la souscription d'une assurance dommage ouvrage dans le champ de la convention de groupement de commandes, assouplissement des conditions de retrait et intégration d'une clause de substitution.

L'objet du présent avenant est donc d'entériner les modifications résultant du retrait d'un membre et l'intégration d'un nouveau, les conséquences qui en résultent, les modifications issues de

l'actualisation du projet et l'intégration de nouvelles modalités aux fins d'améliorer le fonctionnement dudit groupement.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et, en particulier, ses articles L2113-6 et L2113-7,

*Vu la convention de groupement de commandes conclue le **DATE** relative à la passation et à l'exécution du projet de Médipôle 2 à CLUSES.*

Article 1

Les parties prennent acte :

- Du retrait du CHAL, de la convention de groupement de commandes conclue le **DATE** relative à la passation et à l'exécution du projet de Médipôle 2 à CLUSES, qu'elles acceptent.
- De l'intégration de la la SELAS MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY en qualité de partie à ladite convention.

En conséquence de ce qui précède, les dispositions du préambule de la convention de groupement de commande sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

« La Commune de Cluses, les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc (HPMB) et la société MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY envisagent un projet commun portant sur la création d'un Médipôle dans le domaine de la santé permettant aux habitants d'accéder plus facilement aux offres de soins.

Le Médipôle 2 accueillera :

- *Le centre de santé porté par la Commune de Cluses*
- *Le plateau de consultations des HPMB*
- *Un centre d'imagerie médicale portée par la société MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY*
- *Le centre de soins non programmés actuellement ouvert au Médipôle 1 dont la structure gestionnaire serait locataire*
- *Le SAMSAH / l'APF (Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés / Association des Paralysés de France) qui seraient aussi locataires de leurs locaux*

La Commune de Cluses est propriétaire du foncier visé pour la construction du Médipôle 2.

Dans le cadre de ce projet partenarial, le montage opérationnel retenu par la Commune de Cluses, les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc (HPMB) et la société MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY est le Marché Global de Performance (MGP) associant des prestations de conception, réalisation et d'exploitation maintenance au sens de l'article L2171-3 du Code de la Commande Publique.

Dans le cadre de cette opération, la Commune de Cluses, les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc (HPMB) et la société MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY envisagent notamment la mise en place des acteurs suivants :

- *L'Assistant Technique à Maîtrise d'Ouvrage chargé de réaliser les missions de programmation et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (ATMO)*
- *Le Concepteur, Réalisateur et Exploitant-Mainteneur (Marché Global de Performance)*
- *Le Contrôleur Technique (CT)*
- *Le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)*
- *Le géomètre expert*
- *L'Assureur Dommage Ouvrage*
- *D'autres prestataires, le cas échéant*

La Commune de Cluses, les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc (HPMB) et la société MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY ont décidé de constituer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique ».

Article 2

Les stipulations de l'article 1 alinéa 2 de la convention de groupement de commandes « OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES » sont supprimées et remplacées par les stipulations qui suivent :

« Il est expressément convenu que les Parties conviennent de constituer un groupement de commandes afin de mutualiser la passation des marchés suivants :

- *Le marché relatif à la réalisation du programme technique*
- *Le marché d'Assistant Technique à Maîtrise d'Ouvrage (ATMO)*
- *Le Marché Global de Performance (MGP)*
- *Le marché de Contrôleur Technique (CT)*
- *Le marché de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)*
- *Le marché relatif à la mission de géomètre*
- *L'assurance dommage ouvrage*
- *D'autres marchés, le cas échéant »*

Article 3

Les stipulations de l'article 2 de la convention de groupement de commandes « DUREE DE LA CONVENTION » sont supprimées et remplacées par les stipulations qui suivent :

« La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle prend fin à la plus tardive des dates ci-dessous:

- *Établissement du décompte général définitif des différents marchés ;*
- *A la fin de la garantie de parfait achèvement du bâtiment, soit 1 an après la réception définitive du bâtiment ».*

Article 4

Les stipulations de l'article 3 de la convention de groupement de commandes « MEMBRES DU GROUPEMENT » sont supprimées et remplacées par les stipulations qui suivent :

“Le groupement de commandes est constitué comme suit:

- *La COMMUNE DE CLUSES, collectivité territoriale située 1 place Charles de Gaulle 74300 CLUSES et représentée par son Maire en exercice.*
- *Les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc (HPMB), Établissement public de santé, situé 380 rue de l'hôpital 74700 à Sallanches représenté par Madame Aude MALLAISY, Directrice Générale.*
- *La SELAS MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY », dont le siège social est situé 471 avenue Paul Bechet à CLUSES (74300) inscrite au RCS d'Annecy sous le n°484 464 722, représentée par Hervé BOUVARD, Président ».*

Article 5

Les stipulations de l'article 5 de la convention de groupement de commandes « MISSIONS DU COORDONNATEUR » sont supprimées et remplacées par les stipulations qui suivent :

« 5 - MISSIONS DU COORDONNATEUR

5.1 ORGANISATION DES CONSULTATIONS

Au titre de sa mission relative à la préparation des marchés et à leur passation, le coordonnateur sera chargé :

- *De rédiger et d'envoyer aux organismes chargés de la publication les avis de publicité*
- *D'assurer le traitement des questions des opérateurs économiques et des réponses à apporter*
- *De réceptionner les candidatures et offres et de procéder à leur ouverture*
- *De réaliser l'analyse des candidatures et des offres et de rédiger les rapports d'analyses*
- *D'organiser et animer les séances de négociations, éventuelles auditions ou discussions éventuelles à mener avec les soumissionnaires*
- *De présenter les rapports d'analyses des candidatures et d'offres au membre du groupement de commandes*
- *De rédiger les courriers aux candidats et soumissionnaires non retenus*
- *De réaliser la mise au point éventuelle des marchés*
- *De rédiger et d'envoyer les avis d'attribution*

Le Coordonnateur appliquera les dispositions du code de la commande publique. Ces différentes missions ne sont pas limitatives et peuvent être utilement complétées sous le contrôle et après accord unanime des membres du Groupement de commandes.

Le Coordonnateur s'engage à associer étroitement l'ensemble des membres du groupement à chaque étape de la procédure de passation notamment sur les points suivants :

- *Les dossiers de consultations seront communiqués pour avis aux membres avant toute diffusion*
- *Les rapports d'analyse des candidatures et des offres seront communiqués pour information aux membres du groupement qui assureront la confidentialité des informations ainsi transmises*
- *Le Coordonnateur assurera une information régulière sur l'état d'avancement de la procédure et sur les suites données aux observations formulées par les membres.*

- Les membres du groupement de commandes pourront, participer aux séances de négociation, d'audition ou de discussion menées avec les soumissionnaires.

5.2 NOTIFICATION ET SIGNATURE DES MARCHES

Après avis favorable des membres du groupement concernant le choix des attributaires des marchés, le Coordonnateur :

- Signe les marchés passés sur le fondement de la présente convention constitutive
- Notifie les marchés aux titulaires retenus
- Informe les candidats non retenus

Le coordonnateur sera chargé de rédiger et d'envoyer aux organismes chargés de la publication les avis d'attribution des marchés.

5.3 EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.3.1 SUIVI DE L'EXECUTION DES ETUDES

Le Coordonnateur devra obtenir l'accord préalable des membres du groupement de commandes aux étapes clefs suivantes :

- Admission des rendus des marchés de prestations intellectuelles et notamment du programme
- Admission des différentes phases d'études
- Avant le dépôt du dossier de permis de construire
- Modifications de marchés
- Éventuelles résiliations des marchés

Le Coordonnateur transmettra aux membres du groupement, l'ensemble des documents (programme, rendus d'études, modifications de marchés). Les membres du groupement disposeront d'un délai raisonnable fixé d'un commun accord entre les Parties pour formuler leurs observations et délivrer, le cas échéant, leur accord préalable.

5.3.2 OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Coordonnateur effectuera toutes démarches en vue de l'obtention du permis de construire à sa purge de tout retrait et de tout recours.

Les membres du groupement de commandes pourront également participer aux réunions nécessaires au bon déroulement des travaux (Comités de pilotage, réunions techniques le cas échéant).

Le Coordonnateur s'engage à :

- Informer en temps utile les membres du groupement des dates, heures et ordres du jour des réunions prévues
- Leur transmettre les ordres du jour, comptes rendus et documents afférents dans les délais raisonnables

- Favoriser la concertation et la prise en compte des observations formulées par les membres du groupement lors de ces réunions.

5.3.3 SUIVI DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Coordonnateur assistera à toutes les réunions nécessaires au bon déroulement de l'exécution des travaux. Il peut être accompagné par les représentants des parties à la présente convention ou toute personne ou conseil qu'il juge nécessaire.

5.3.4 RECEPTION

Le Coordonnateur sera chargé de procéder aux opérations préalables à la réception de l'ouvrage. L'ensemble des membres du groupement y seront invités. Après avis favorable des membres du groupement de commandes, le Coordonnateur prononce la réception de l'ensemble des prestations et ouvrages exécutés dans le cadre des marchés publics.

Après la réception avec ou sans réserve, le Coordonnateur remet le procès-verbal et les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) aux membres du groupement ainsi qu'un bilan technique, administratif et financier de l'opération.

5.3.5 DESTINATION DES OUVRAGES

Le bâtiment du Médipôle 2 fera l'objet d'une division en volumes matérialisées par un acte notarié ou un acte administratif. Les Parties désigneront un géomètre expert.

Ainsi :

Les volumes revenant en pleine propriété à la Commune de Cluses, qui en assurera l'entretien et la gestion courante sont :

- La maison de santé communale (locaux des professionnels libéraux)
- Le centre de soins non programmé
- Les volumes affectés au SAMSAH portés par l'APF
- Le foncier
- Les espaces partagés, à savoir les parties du bâtiment appartenant à la Commune de CLUSES et utilisées par les autres propriétaires ou occupants en vertu de servitudes, et les locaux techniques

Le volume revenant en pleine propriété aux HPMB qui en assureront l'entretien et la gestion courantes est :

- Le plateau de consultation

Le volume revenant en pleine propriété à la société MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY qui en assurera l'entretien et la gestion courantes est :

- Le centre d'imagerie médicale

5.3.6 CHARGES D'ENTRETIEN ET PARTIES COMMUNES

Les charges d'entretien et de réparation, incomberont à chaque propriétaire pour son volume. Les Parties s'engagent à définir les modalités de gestion et de répartition des charges des espaces partagés dans le cadre d'une convention ad hoc ».

Article 6

Les stipulations de l'article 6-2 de la convention de groupement de commandes « compétences confiées au maître de l'ouvrage commun » sont supprimées et remplacées par les stipulations qui suivent :

« Le Coordonnateur du groupement se voit confier, pour l'exercice et dans la limite des missions définies à l'article 5 les missions de maîtrise d'ouvrage qui suivent :

- conclusion du ou des marchés de travaux nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération*
- gestion administrative et financière du ou des marchés de travaux*
- souscription d'une assurance dommage ouvrage au nom et pour le compte de chacun des membres*
- réception de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération*
- gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération*
- action en justice pendant la durée de la présente convention*
- au terme de la convention et, sauf accord contraire des parties, le suivi des actions en garantie et, le cas échéant, la mise en œuvre d'actions en garantie légales et/ou contractuelles nouvelles, seront assurées par les propriétaires respectifs des ouvrages réalisés ».*

Article 7

Les stipulations de l'article 7 de la convention de groupement de commandes « OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES » sont supprimées et remplacées par les stipulations qui suivent :

« Chaque membre du groupement s'engage à :

- Indiquer au Coordonnateur la personne désignée pour le représenter et siéger dans les différentes commissions, comités ou groupes de travail*
- Participer aux réunions des groupes de travail ou commissions pour lequel il est requis*
- Transmettre au Coordonnateur un état de ses besoins au regard de son rôle dans l'opération décrite en préambule, et de ses besoins éventuels en termes de missions complémentaires*
- Donner son avis exprès pour toute demande du Coordonnateur portant sur la modification ou la résiliation d'un ou plusieurs des marchés concernés par la présente convention*

- Régler au Coordonnateur la quote-part des dépenses correspondantes au coût de construction et au cout des prestations intellectuelles relatifs à son lot ainsi que les frais de procédure.
 - Pour les HPMB : le paiement de la quote-part des dépenses lui revenant sera réalisé dans un délai de 50 jours (délai réglementaire) à compter de la réception du titre de recette.
 - Pour la société MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY : le paiement de la quote-part des dépenses lui revenant sera réalisé dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette ».

Article 8

Les stipulations de l'article 8 de la convention de groupement de commandes « ORGANE DE DECISION » sont supprimées et remplacées par les stipulations qui suivent :

« Il est mis en place une commission d'appel d'offres (CAO), qui a notamment pour mission d'examiner les candidatures et les offres des marchés relatifs à l'opération mentionnée à l'article 1^{er} des présentes.

Cette CAO est composée comme suit :

Membres à voix délibératives :

- *Un représentant de la Commune de CLUSES, Coordonnateur, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune, qui sera désigné comme Président de la CAO.*
- *Un représentant des HPMB, désigné selon les modalités qui leur sont propres.*
- *Un représentant de la société MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY, désigné selon les modalités qui lui sont propres.*

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Membres à voix consultatives :

Le président de la CAO peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La CAO peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable de la Commune de CLUSES et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

La CAO est présidée par le représentant de la Commune de CLUSES, Coordonnateur du groupement.

La CAO peut se tenir en tous lieux fixés par son président. Les membres de la CAO peuvent se réunir à distance et les délibérations peuvent être organisées dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Ne participent au vote que les membres titulaires ayant voix délibérative de la CAO, éventuellement leurs suppléants en cas d'absence.

Chaque titulaire ou son suppléant le cas échéant dispose d'une voix.

Les autres personnes présentes ont voix consultative, leurs avis sont portés au sein du procès-verbal de la CAO établi en fin de séance et signé par tous les membres ayant une voix délibérative.

La CAO peut valablement se tenir dès lors que plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est organisée dans un délai qui ne peut être inférieur à cinq jours francs. Cette nouvelle séance peut alors se tenir et valablement délibérer sans condition de quorum.

La CAO, qui n'est pas publique, est chargée :

- *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique :*
 - *D'analyser les candidatures et les offres*
 - *De choisir le titulaire du marché*
 - *De déclarer la procédure sans suite, le cas échéant*
- *Pour les autres marchés publics, et notamment ceux passés selon une procédure adaptée :*
 - *D'examiner les candidatures, et d'émettre un avis consultatif sur les candidatures à retenir et celles à écarter ;*
 - *D'examiner les offres au regard des critères de sélection des offres, et d'émettre un avis consultatif sur leur régularité ainsi que sur leur notation ;*
 - *D'émettre un avis consultatif sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu des rapports d'analyse établis ou produits par le Coordonnateur*
 - *D'émettre un avis consultatif sur la déclaration d'infructuosité ou sans suite des consultations*

Par la présente convention, le Coordonnateur est autorisé, après avis ou décision de la CAO, à signer le marché et à procéder à sa notification ».

Article 9

Les stipulations de l'article 9 de la convention de groupement de commandes « FRAIS DE GESTION DU GROUPEMENT » sont supprimées et remplacées par les stipulations qui suivent :

« Les fonctions de Coordonnateur sont exercées gracieusement par la Commune de Cluses.

Les frais de procédure (frais de publicité, frais pour mise en place de panneau d'information notamment) seront répartis entre les membres du groupement selon la clé de répartition définie à l'article 10.1.

Un état des dépenses prévisionnelles de publicité et autres factures seront présentés par le Coordonnateur puis annexés à la présente. Cet état prévisionnel des dépenses est mis à jour par le Coordonnateur semestriellement.

Ces dépenses sont réparties entre les membres du groupement par application de la Quote-Part Coût Construction définie à l'article 10.1 (qui sera actualisée sur base coût de construction contractualisé).

Un titre de recette sera alors émis et donnera lieu au versement de la part correspondante pour chaque établissement ».

Article 10

Les stipulations de l'article 10 de la convention de groupement de commandes « MODALITES FINANCIERES » sont supprimées et remplacées par les stipulations qui suivent :

10.1 COUT DE L'OPERATION

L'ensemble de l'opération, telle que décrite dans le préambule de la présente convention est estimée, en valeur avril 2025 à un montant prévisionnel 9 443 186,75 € HT (hors coûts d'exploitation) décomposé comme suit :

Désignation	Coût HT
Coût travaux bâtiment (estimation avril 2025)	7 448 186,74 €
Coût VRD et Espaces extérieurs (estimation juillet 2025)	585 000,00 €
Coût MPGP	800 000,00 €
Etudes + AMOT	310 000,00 €
Imprévus	300 000,00 €
TOTAL	9 443 186,75 €

(voir fichier Excel en annexe 1)

Ce montant prévisionnel n'inclut pas :

- Le coût de l'acquisition foncière,
- La maintenance sur 5 ans, durée prévisionnelle du MPGP,
- Les dépenses d'électricité, gaz et eau potable qui seront payées par chacun des propriétaires pour leur lot privatif, d'une part, et pour les espaces partagés en vertu d'une convention ad hoc, d'autre part,
- le coût de la construction de la passerelle entre le Médipôle 2 et l'établissement de soins de suite « Clinique Sancellemoz » porté par la société EMEIS.

Le coordonnateur procédera aux paiements des prestations au nom de chaque membre du groupement.

Les études de conception qui ont déjà été menées permettent de définir comme suit les superficies suivantes :

CONTENU DU LOT	PROPRIETAIRE	Superficie (m²)	Quote-part Surface	Quote-part surface (hors espaces partagés)	Coût HT construction	Coût HT VRD et Espaces Extérieurs	Quote-part coût construction	MPGP, AMOT et imprévus HT	COUT GLOBAL PREVISIONNEL
FONCIER (PARKING ET VRD EXTERIEURS)	VILLE DE CLUSES	3928							585 000,00 €
UMVA (urgences)	VILLE DE CLUSES	316,48	11,38%	16,16%	954 187,20 €		12,81%	180 635,10 €	1 134 822,30 €
SAMSAH (CD 74)	VILLE DE CLUSES	187,07	6,73%	9,55%	451 399,91 €		6,06%	85 453,53 €	536 853,44 €
MAISON DE SANTE	VILLE DE CLUSES	273,37	9,83%	13,96%	659 641,81 €		8,86%	124 875,35 €	784 517,16 €
SAS MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY	MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY	680	24,46%	34,72%	2 238 560,00 €		30,06%	423 776,92 €	2 662 336,92 €
PLATEAU DE CONSULTATIONS	HPMB	501,84	18,05%	25,62%	1 210 939,92 €		16,26%	229 240,40 €	1 440 180,32 €
TECHNIQUE + ESPACES PARTAGES	VILLE DE CLUSES	821,35	29,54%		1 933 457,90 €		25,96%	366 018,70 €	2 299 476,60 €
TOTAL		2780,11	100,00%		7 448 186,74 €	585 000,00 €	100,00%	1 410 000,00 €	9 443 186,74 €

(voir fichier Excel en annexe 1)

10.2 REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

Comme précisé à l'article 5.3.5 de la présente, la propriété de l'immeuble sera régie par une division en volumes, établi par un géomètre-expert.

Les lots prévisionnels seront les suivants :

- **Lot 1 :** Assiette foncière du terrain comprenant l'accès à la parcelle, les voies de circulation intérieures et les parcs de stationnement publics et réservés aux employés ainsi que des équipements techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage (locaux techniques notamment)
 - Propriétaire : Commune de Cluses
- **Lot 2 :** Locaux intérieurs du bâtiment comprenant la maison de santé communale, le centre de soins non programmés et le SAMSAH/APF
 - Propriétaire : Commune de Cluses
- **Lot 3 :** Locaux intérieurs du bâtiment comprenant le centre d'imagerie médicale
 - Propriétaire : MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY
- **Lot 4 :** Locaux intérieurs du bâtiment comprenant le plateau de consultations des HPMB
 - Propriétaire : HPMB
- **Lot 5 :** Locaux intérieurs du bâtiment comprenant l'ensemble des espaces partagés et des locaux techniques

- Propriétaire : Commune de Cluses

D'un commun accord, il est proposé que des servitudes perpétuelles d'usage soient créées sur les lots 1 et 5 au profit des HPMB et de la société MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY avec paiement d'une redevance d'usage durant la durée prévisible d'amortissement de la construction de ces dernières.

Prise en charge du coût global de l'opération

Compte tenu de ce qui précède, la Commune de Cluses prend en charge financièrement, hors subventions :

- Le coût global prévisionnel des locaux abritant la maison de santé communale (AMOT, MPGP, Travaux et Imprévus)
- Le coût global prévisionnel des locaux abritant le centre de soins non programmé (AMOT, MPGP, Travaux et Imprévus)
- Le coût de la construction prévisionnel des locaux abritant le SAMSAH/APF
- Le coût global prévisionnel des espaces partagés
- Le coût relatif aux aménagements extérieurs et réseaux divers

Soit un coût prévisionnel total s'élevant à : 5 340 669,50 € HT

Les HPMB prennent en charge financièrement, hors subventions :

- Le coût global prévisionnel abritant les plateaux de consultation

Soit un coût prévisionnel total s'élevant à : 1 440 180,32 € HT

La société MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY prend en charge financièrement, hors subventions :

- Le coût prévisionnel global des locaux abritant le centre d'imagerie médicale

Soit un coût prévisionnel total s'élevant à : 2 662 336,92 € HT

(voir fichier Excel en annexe 1)

L'engagement des HPMB et de la société MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY est établi sur la base de ce montant prévisionnel. Il est expressément convenu qu'en cas :

- **d'augmentation supérieure ou égal à 15% du montant prévisionnel global ou du montant prévisionnel dû par chaque membre**

les parties se rencontreront à l'initiative de la plus diligente afin de déterminer les conditions et modalités de poursuite du projet. Des conditions de sortie d'un des membres ou de l'arrêt du projet pourront être discutées à cette occasion.

Lorsque l'augmentation du montant prévisionnel ne concerne qu'un seul membre du groupement, le Coordonnateur engage une concertation bilatérale exclusive avec ce membre, sans qu'il soit nécessaire de convoquer l'ensemble des autres membres afin d'examiner la situation et d'envisager les suites à donner.

Les autres membres seront informés à titre de suivi, sauf si cette évolution est susceptible d'affecter l'équilibre financier global de l'opération, auquel cas une réunion commune sera convoquée.

Détermination des quotes-parts

Chaque **quote-part** est décomposée comme suit (les couts et quote-part correspondent à ceux définis à l'article 10.1) :

Poste	Calcul	Observations
Coût de travaux	Quote-Part Surfaces (hors surfaces des lot 1 et 5) X Coût HT construction par m2 variable en fonction des lots	Le coût de construction est le coût contractualisé (marchés de travaux)
+ Coût Prestataires intellectuels (MOE, AMO, CT, CSPS...)	Quote-Part Coût Construction (hors surfaces des lot1 et 5) x Coût HT Prestataires intellectuels	Le Coût HT Prestataires intellectuels est le coût tel que contractualisé La Quote-Part Coût Construction est la quote-part telle que actualisée (sur la base du coût de construction contractualisé)
+ Aléas	Quote-Part Coût de construction (Surfaces hors surfaces des lots 1 et 5) X Surcoûts (hors modifications de programme)	
+ Modifications de programme relatives au(x) lot(s) propre(s) d'un membre du groupement	Prise en charge par l'auteur de la demande	Les demandes de travaux supplémentaires / modificatifs sont assimilées à des modifications de programme
Modifications de programmes relatives aux espaces partagés	Décision prise par la CAO dans la limite de 15%	
Subventions	Chaque subvention qui serait obtenu par l'un des membres du groupement est conservée par ce dernier	

Dans le cas où l'un ou l'autre des membres souhaiterait augmenter de façon conséquente le volume des prestations réalisées sur la superficie des locaux occupés, il prendrait alors à sa charge la totalité de ce volume complémentaire, déduction faite des subventions éventuelles.

Ainsi, dans le cas d'une demande complémentaire d'un ou de plusieurs membres du groupement, la Commune de Cluses, en tant que coordonnateur du groupement de commande, procèdera au paiement des prestations, mais ces prestations seront refacturées dans leur totalité par la Commune de Cluses au membre ou aux membres du groupement, déduction faites des subventions.

Dans le cas d'une demande supplémentaire de la Commune de Cluses, cette dernière, en tant que coordonnateur du groupement de commande, procèdera au paiement des prestations mais ne demandera pas de participation financière aux autres membres du groupement sur cette dépense.

L'impact des demandes supplémentaires sur les coûts d'exploitation sera systématiquement étudié et fera l'objet d'une concertation entre les membres du groupement, le principe étant que, sauf meilleur accord, l'auteur de la demande en supportera les coûts.

La Quote-Part Coût Construction sera recalculée sur base des coûts de construction contractualisés. De même, la Quote-Part Surfaces sera recalculée au regard des surfaces effectivement affectées à chaque membre du Groupement de commandes (hors surfaces des lots 1 et 5).

D'un commun accord, il est convenu que les dépenses de fonctionnement dans le cadre du projet du Médipôle 2 devront faire l'objet d'une convention ad hoc selon l'usage du bâtiment par les différents occupants contractualisée au plus tard avant la signature du MPGP.

Foncier

Pour mémoire, le terrain d'assiette du bâtiment restera, à terme, propriété de la Commune de Cluses. Le foncier, d'une superficie de 5101 m², a été acquis à hauteur de 148 €/m², soit 754 948 €, hors frais de notaire ».

Article 11

Il est intégré une faculté de substitution à la convention de groupement de commandes. Ainsi les stipulations de l'article 12 sont supprimées et remplacées par les stipulations suivantes :

« Il est convenu de la possibilité d'une faculté de substitution de chacun des membres du groupement au profit d'une entité qu'il aura désignée. Cette dernière sera soumise aux mêmes obligations inscrites dans la présente convention. Cette faculté de substitution est possible à tout moment avant le démarrage de la période de maintenance de cinq ans.

Dans ce cadre, toute société détenue par les radiologues de la SELAS MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY et de la SELAS IM2P pourra notamment se substituer à la SELAS MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY ».

Article 12

Les articles 12 « MODALITES DE RETRAIT DU GROUPEMENT », 13 « MODIFICATIONS » et 14 « REGLEMENT DES LITIGES » sont inchangés mais sont renumérotés comme suit :

« 13 - MODALITES DE RETRAIT DU GROUPEMENT »

« 14 – MODIFICATIONS »

« 15 - REGLEMENT DES LITIGES »

Article 13

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties.

Une version consolidée de ladite convention (intégrant les modifications issues de l'avenant n°1) est annexée ci-après et sera signée par les membres du groupement (Commune de CLUSES, les HPMB et La Société MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY).

ANNEXE :

- Version consolidée de la convention de groupement de commandes (intégrant les modifications issues de l'avenant n°1)
- Bilan prévisionnel de l'opération

Fait à CLUSES, en 5 exemplaires originaux (2 pour la Commune de CLUSES et 1 pour les autres parties)

Le.....,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Cluses	Jean-Philippe MAS	Maire	
HPMB	Aude MALLAISY	Directrice	
MEDECINS RADIOLOGUES DU FAUCIGNY	Hervé BOUVARD	Président	
CHAL	BENOIT LABRIERE	Directeur	

NUMERO DE LOT DANS L'EDD	CONTENU DU LOT	PROPRIETAIRE	Superficie (m²)	Quote-part Surface	Quote-part surface (hors espaces communs)	Coût HT construction	Coût HT VRD et Espaces Extérieurs	Quote-part coût construction	MPGP AMOT et Imprévus HT	COUT GLOBAL
LOT 1	FONCIER (PARKING ET VRD EXTERIEURS)	VILLE DE CLUSES	3928							585 000,00 €
LOT 2	UMVA (urgences)	VILLE DE CLUSES	316,48	11,38%	16,16%	954 187,20 €		12,81%	180 635,10 €	1 134 822,30 €
LOT 2	SAMSAH (CD 74)	VILLE DE CLUSES	187,07	6,73%	9,55%	451 399,91 €		6,06%	85 453,53 €	536 853,44 €
LOT 2	MAISON DE SAINTE	VILLE DE CLUSES	273,37	9,83%	13,96%	659 641,81 €		8,86%	124 875,35 €	784 517,16 €
LOT 3	SAS IM2P	SAS IM2P	680	24,46%	34,72%	2 238 560,00 €		30,06%	423 776,92 €	2 662 336,92 €
LOT 4	PLATEAU DE CONSULTATIONS	HPMB	501,84	18,05%	25,62%	1 210 939,92 €		16,26%	229 240,40 €	1 440 180,32 €
LOT 5	COMMUNS + TECHNIQUE + ESPACES PARTAGES	VILLE DE CLUSES	821,35	29,54%		1 933 457,90 €		25,96%	366 018,70 €	2 299 476,60 €
	TOTAL		2780,11	100,00%		7 448 186,74 €	585 000,00 €	100,00%	1 410 000,00 €	9 443 186,74 €

	PRISE EN CHARGE	Ratio / Prix	Ratio/Surface occupée	COUT TOTAL BATIMENT HT/m²	COUT TOTAL VRD et Espaces Extérieurs HT/m²
VILLE DE CLUSES	5 340 669,51 €	56,56%	57,49%	2 975,51 €	148,93 €
HPMB	1 440 180,32 €	15,25%	18,05%	2 869,80 €	
SAS IM2P	2 662 336,92 €	28,19%	24,46%	3 915,20 €	
	9 443 186,74 €				

Accusé de réception en préfecture
 074-217400811-20251125-25-144-DE
 Date de télétransmission : 02/12/2025
 Date de réception préfecture : 02/12/2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 25 novembre 2025

Le 25 novembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, GALLAY P,
NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, MARSALI D, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, BERNET F, RUET C,
AOUN K.

Absent(s) :

STEYER JP,
BUFFET N procuration à SALOU N
REDONDOM procuration à NOIZET-MARET M
SCRUFARI F procuration à PASQUIER D
PARCEVAUX S procuration à DELACQUIS A
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à GUILLEN F
BENEDETTI T procuration à BOURRET M
ROLLAND I procuration à RUET C.

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	32

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 02/12/25.

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

25-145 : Approbation de la convention entre la Préfète de Haute-Savoie et la commune de Cluses pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Rapporteur : Monsieur Didier Pasquier, Maire-adjoint

Annexe : convention.

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L423-3,

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes de + de 3500 habitants disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-145-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

De ce fait, il est désormais possible de télétransmettre au contrôle de la légalité les dossiers et décisions relatifs aux Autorisations du Droit des Sols (permis de construire, et d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme) par le biais de la plateforme « PLAT'AU » à laquelle le logiciel métier est raccordé.

A cet effet, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la préfecture de Haute-Savoie propose de signer une convention ayant pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de l'obligation de transmission des actes au titre du contrôle de la légalité prévu par l'article L21312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges, pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve la convention entre la commune de Cluses et la Préfecture de la Haute-Savoie ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture de Haute-Savoie et tout document relatif à la mise en œuvre de la télétransmission des actes d'autorisation du droit des sols au contrôle de la légalité.**

Ainsi délibéré, le 25 novembre 2025,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance



HEMISSI Sami

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-145-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025



CONVENTION

ENTRE

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
ET

**POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT**

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
PARTIES PRENANTES À LA CONVENTION.....	3
PARTENAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.....	4
L'opérateur de transmission et son dispositif.....	4
IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ.....	4
L'opérateur de mutualisation.....	4
ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE.....	4
Clauses nationales.....	4
Organisation des échanges.....	4
Signature.....	5
Confidentialité.....	5
Interruptions programmées du service.....	5
Suspension et interruption de la transmission électronique.....	5
Preuve des échanges.....	6
Clauses locales.....	6
Classification des actes par matières.....	6
Clauses relatives à la transmission électronique des actes d'urbanisme.....	6
Clauses relatives à la transmission électronique des documents de commande publique.....	6
Support mutuel.....	7
Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires.....	7
Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours.....	7
Documents budgétaires concernés par la transmission électronique.....	7
VALIDITÉ ET MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	8
Durée de validité de la convention.....	8
Modification de la convention.....	8
Résiliation de la convention.....	8

PRÉAMBULE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Conviennt de ce qui suit.

Article 1. La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de l'obligation de transmission des actes au titre du contrôle de légalité prévu à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Article 2. Toute convention pour la transmission électronique des actes au contrôle de légalité signée antérieurement est résiliée à compter du jour d'entrée en vigueur de la présente.

PARTIES PRENANTES À LA CONVENTION

La présente convention est passée entre :

1) La préfecture de la Haute-Savoie représentée par le Préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».

2) Et la Commune de Cluses, représenté(e) par MAS Jean-Philippe, ci-après désigné(e) : la « collectivité ». Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 217 400 811

Nom : Commune de Cluses

Nature : Collectivité territoriale

Code Nature de l'émetteur : Administration publique générale 84112

Arrondissement de la collectivité : Bonneville

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-145-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

PARTENAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

L'opérateur de transmission et son dispositif

Article 3. Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : Next ADS

Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 01/02/22 par le ministère de l'Intérieur.

La Commune de Cluses chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le __ / __ / __ [pour une durée de __ années], ou en vertu de l'adhésion de la collectivité à la prestation proposée par la REGIE, le 01/01/2022

IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ

Article 4. Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

L'opérateur de mutualisation

L'intermédiaire technique intervenant entre la collectivité et l'opérateur de transmission est désigné ci-après « opérateur de mutualisation ». Il est identifié par les éléments suivants :

Nom : _____

Nature : _____

Adresse postale : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse de messagerie : _____

ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

Clauses nationales

Organisation des échanges

Article 5. La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés à l'article L. 2131-2 du CGCT et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2131-3 du CGCT.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

Article 6. La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La transmission concurrente d'un acte sous forme papier et sous forme électronique est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-145-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Signature

Article 7. La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

Article 8. La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.

Article 9. Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Confidentialité

Article 10. La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

Article 11. La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

Interruptions programmées du service

Article 12. L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

Suspension et interruption de la transmission électronique

Article 13. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

La collectivité peut demander au représentant de l'État l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'État s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

Preuve des échanges

Article 14. Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

Clauses locales

Classification des actes par matières

Article 15. La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

La classification des actes en vigueur dans le département et annexée à la présente convention comprend trois niveaux.

Clauses relatives à la transmission électronique des actes d'urbanisme

Article 16. Pour la transmission au contrôle de légalité des dossiers relatifs à l'évolution des documents d'urbanisme (POS, PLU, SCOT) il convient de se reporter aux instructions données par circulaire préfectorale spécifique et dérogatoire. Les circulaires relatives aux modalités de leur transmission en préfecture sont consultables sur le site internet des services de l'État : <http://www.haute.savoie.pref.gouv.fr>.

Article 17. La transmission électronique des autorisations d'occupation des sols (permis de construire, d'aménager, demande d'autorisation d'exécution de travaux), des déclarations préalables et certificats d'urbanismes concerne l'intégralité des dossiers de demandes ainsi que les arrêtés municipaux afférents.

Article 18. Les actes relatifs au droit de préemption urbain (et actes d'aménagement) sont télétransmissibles à l'exception des dossiers et délibérations relatifs au ZAC et aux PUP.

Clauses relatives à la transmission électronique des documents de commande publique

Transmission des documents de commande publique

Article 19. La transmission des documents de commande publique doit porter sur une opération complète.

Article 20. Les documents de commande publique sont transmis conformément aux prescriptions contenues dans la circulaire du 30/10/2018, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 et portant sur la télétransmission des dossiers de commande publique via l'application @CTES.

Article 21. La dématérialisation des actes de commande publique porte à la fois sur le contrat principal et sur les éventuels avenants.

Article 22. A partir de la transmission électronique du dossier principal d'une opération créant un acte de commande publique, tous les autres documents relatifs à cette même opération doivent être transmis par voie électronique.

Documents de commande publique concernés par la transmission électronique

Article 23. La transmission électronique des documents de commande publique concerne l'intégralité des documents de commande publique (pour rappel, seuls les dossiers de marchés publics supérieurs au seuil défini par la réglementation en vigueur doivent être télétransmis).

Support mutuel

Article 24. Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

Article 25. La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Article 26. Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Article 27. Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Article 28. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

Article 29. La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

VALIDITÉ ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

Durée de validité de la convention

Article 30. La présente convention prend effet le __ / __ / __ et a une durée de validité d'un an, soit jusqu'au __ / __ / __.

La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-145-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Modification de la convention

Article 31. Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

Article 32. Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

Résiliation de la convention

Article 33. Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'État. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Fait à Annecy,

et à _____,

Le _____,

En deux exemplaires originaux.

LE PRÉFET,

LE REPRÉSENTANT
DE LA COLLECTIVITÉ,

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 25 novembre 2025

Le 25 novembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, GALLAY P,
NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, MARSALI D, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, BERNET F, RUET C,
AOUN K.

Absent(s) :

STEYER JP,
BUFFET N procuration à SALOU N
REDONDOM procuration à NOIZET-MARET M
SCRUFARI F procuration à PASQUIER D
PARCEVAUX S procuration à DELACQUIS A
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à GUILLEN F
BENEDETTI T procuration à BOURRET M
ROLLAND I procuration à RUET C.

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	32

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 02/12/25 .

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

25-146 : Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public de Haute-Savoie et rachat des biens – 4 Rue de Bossey

Rapporteur : Monsieur Didier Pasquier, Maire-adjoint

Annexes : délibération du CA 05 septembre 2025, tableaux des amortissements.

Vu la délibération 2025-160 du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 05 septembre 2025 ;

Vu les conventions signées entre la Commune de Cluses et l'EPF 74 en date des 16 septembre 2021 et 5 octobre 2021, thématique « EQUIPEMENTS PUBLICS »,

Vu l'acte d'achat par l'EPF signé le 15 juillet 2021 par l'EPF pour les lots 1-3-4-6 et 7 ;

Vu l'acte d'achat par l'EPF signé le 27 juillet 2021 par l'EPF pour les lots 2 et 5 ;

Vu les rentes annuelles viagères réglées par l'EPF, sur 5 ans, pour la somme totale de 23 313,87 euros ;

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-146-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de bâtis de plus de 5 ans, peut être soumise à la TVA sur option, sur la marge ;

Vu les statuts de l'EPF ;

Vu le PPI 2019_2023 de l'EPF ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) porte, depuis juillet 2021 et pour le compte de la Ville de Cluses, une propriété bâtie située 4 Rue de Bossey.

La collectivité a sollicité l'EPF pour préempter des lots de copropriété dans une maison à usage d'habitation au centre-ville, face aux bâtiments scolaires et périscolaires.

Cette réserve foncière permettra de réaliser de nouveaux équipements publics destinés, pour certains, au secteur scolaire.

Il s'agit des biens suivants ayant fait l'objet de deux conventions de portage.

La première convention concernait l'acquisition des biens suivants, propriété de Monsieur GAY Jean-Claude :

Situation	Section	N° cadastral	Surface
4 Rue de Bossey	B	685	1a 66 ca
Lots 2 et 5			

Il est précisé que les lots 2 et 5, constituant un appartement en duplex, sont occupés par Madame Maryse GRADEL, divorcée de Monsieur Jean-Claude GAY, ainsi qu'il résulte des dispositions du jugement de divorce rendu par le Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance de Bonneville le 15 mars 2004. Il est convenu chaque année d'une rente annuelle et viagère versée aux conditions mentionnées dans l'acte d'achat par l'EPF signé le 27 juillet 2021.

Les modalités de portage étaient les suivantes :

Valeur du bien	105 000,00
Montant payé comptant lors de la signature de l'acte	30 000,00
Restant dû	75 000,00

La somme restant dû de 75 000,00 euros doit être remboursée sous forme d'une rente annuelle. Durant le portage, la somme de 23 313,87 euros a déjà été versée par l'EPF.

A compter du 1^{er} juillet 2026, la Ville se substituera à l'EPF dans le règlement des rentes annuelles pour le montant restant dû soit 51 686,13 euros.

Le montant du portage de 57 728,27 euros HT correspond à la somme de 30 000,00 euros payée comptant ainsi qu'aux 5 années de rente viagère et certains frais.

Durant le portage, la somme de 42 165,62 euros HT a été réglée par la commune de Cluses

Le solde du portage est de 15 562,65 € HT

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-146-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

La seconde convention de portage concernait l'acquisition des biens suivants, propriété de JPM PROMOTION :

Situation	Section	N° cadastral	Surface
4 Rue de Bossey	B	685	1a 66 ca
Lots 1, 3, 4, 6 et 7			

Le montant du portage s'élève à 126 047,17 euros HT. Durant le portage, la somme de 100 837,73 euros HT a déjà été versée. Il reste la somme de 25 209,44 euros HT à régler.

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Acquiert les biens ci-avant mentionnés destinés à la réalisation d'Equipements Publics ;**
- **Accepte que la vente soit régularisée au plus tard le 30 juin 2026 chez Maître Emmanuel CIAVOLELLA, notaire à Cluses, au prix de :**
 - **57 728, 27 euros HT, TVA de 20% sur la marge en sus soit 872,28 euros pour les lots 2 et 5 (acquisition GAY) ;**
 - **126 047, 17 euros HT, TVA 20% sur la marge en sus soit 1 794,36 euros pour les lots 1-3-4-6 et 7 (acquisition JPM PROMOTION) ;**
- **Accepte le remboursement de la somme de 40 772,09 euros HT correspondant au solde de la vente des deux portages, soit 15 562,65 euros HT pour les biens de Monsieur GAY et 25 209,44 euros HT pour les biens de JPM PROMOTION ;**
- **S'engage à rembourser à réception des factures de clôtures les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier ;**
- **S'engage à régler la somme de 51 686,13 euros à Monsieur GAY Jean-Claude sous forme de rente annuelle ;**
- **Charge Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Ainsi délibéré, le 25 novembre 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance


HEMISSI Sami

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-146-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE 5 SEPTEMBRE 2025

Le vendredi 5 septembre 2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Haute Savoie s'est réuni dans les locaux de l'EPF à ALLONZIER LA CAILLE, sur convocation du Président en date du 26 août 2025.

Total des droits de vote			34 VOIX		
Au titre de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération			3 voix		
Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy			7 voix		
Au titre de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération			3 voix		
Au titre de la Communauté de Communes Arve et Salève			1 voix		
Au titre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes			2 voix		
Au titre de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes			1 voix		
Au titre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie			2 voix		
Au titre de la Communauté de Communes du Genevois			2 voix		
Au titre de la Communauté de Communes du Haut-Chablais			1 voix		
Au titre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles			1 voix		
Au titre de la Communauté de Communes du Pays Rochois			1 voix		
Au titre de la Communauté de Communes Fier et Usse			1 voix		
Au titre de la Communauté de Communes Montagnes du Giffre			1 voix		
Au titre de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance			2 voix		
Au titre de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy			1 voix		
Au titre de la Communauté de Communes Usse et Rhône			1 voix		
Au titre de la Communauté de Communes Faucigny-Glières			1 voix		
Au titre de la Communauté de Communes Vallée Verte			1 voix		
Au titre de la Communauté de Communes Quatre Rivières			1 voix		
Au titre de l'Assemblée Spéciale			1 voix		
Au titre du Conseil Départemental			1 voix		
Au titre de la Région Auvergne Rhône-Alpes			1 voix		

MEMBRES PARTICIPANTS TITULAIRES	Présent	Représenté	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS SUPPLEANTS	Présent	Représenté	Excusé/Absent
Titulaires				Suppléants			
ANTONIELLO Claude			X	ANDRES Sylvie			X
BANANT DAVID		X		ANTOINE Patrick			X
BASTID Isabelle		X		BLOCMAN Jean-Michel			X
BEERENS-BETTEX Simon	X			BOETTNER Charlotte			X
BEL Serge			X	BOURNE Hervé			X
BOCCARD Bernard	X			BOUZEREAU Franck			X
CHABOD Frédéric			X	BURNET Jacques			X
CUZIN Agnès		X		CERIATI-MAURIS Odile			X
DALEX Jacques	X			CHEMINAL Yves			X
DAVIET Roland	X			CHUINARD Claire			X
DEMOLIS Cyril		X		DESBOLLES Laurent			X
DEVILLE François	X			DOLDO Dominique			X
DUPESSEY Christian Président	X			DULAC Christian			X
DUSSAIX Julien			X	DUPERTHUY Denis			X
EVARD Nicolas			X	GENOUD Marc			X
FOURNIER-BIDOZ Gérard	X			GYSELINCK Fabrice			X
GERVAIS André			X	JACCAZ Yann			X
GILLET Bruno	X			JACQUIER Nadine			X
GUICHARD Ségolène			X	LOMBARD Gérald			X
GUITTON Christophe	X			MANILLIER Claude			X

LAYDEVANT Christiane			X	OBERLI Gérard			X
LOMBARD Roland	X			OSTERNAUD Xavier			X
LYONNAZ Bruno	X			PASTOR Gérard			X
MAIRE Denis	X			PELLICIER Raymond			X
MENEGHETTI Marc	X			PEPIN Sandro			X
MOURER Isabelle	X			PERRILLAT-AMEDE André			X
MUSARD Jean-Paul	X			PERY Christophe			X
PERDRIX Marie-Luce			X	ROGUET Isabelle			X
PFLIEGER Géraldine	X			ROUPIOZ Sylvia			X
PONCET Christophe			X	SBAFFO Maly			X
SADDIER Martial		X		SONGEON Christophe			
SEGAUD-LABIDI Nora			X	TARAGON Sylvie			X
TRABICHET Yannick			X	TERMOZ Aurore			X
VALLI Stéphane			X	TRIMBUR Olivier			X
VANNSON Chantal	X						
VENDRASCO Isabelle			X				

Catherine MINOT - Directrice

Personnel de l'EPF 74 présents : Marlène CHANCRIN – Franck BOGEY – Estelle MELCHIOR – Justine REZVOY –
 Julien BOSSON -Anne-Laure PEYTAVIN – Vincent CEZARD – Loïc ALCARAS – Emeline MUFFAT-ES-JACQUES
 Margot CHAZAT

Total des votants présents ou représentés : 22

Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer

2025-160 – VOTE : PORTAGE ARRIVANT A LEUR TERME EN 2026 – CLUSES RUE DE BOSSEY

Membre : Communauté de Communes CLUSES ARVE ET MONTAGNES	
Demandeur	Commune de CLUSES
Conventions Portage	09 et 10-2021 – R081AM

CESSION Vente EPF au profit de la Commune de CLUSES

Pour le compte de la Commune de CLUSES, l'EPF porte depuis juillet 2021, une propriété bâtie située « 4 Rue de Bossey » sur le territoire de la commune.

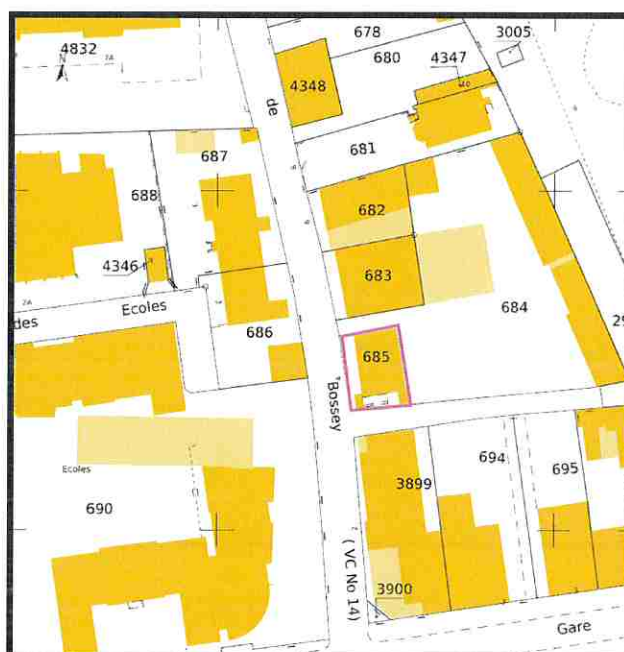
La collectivité a sollicité l'EPF pour préempter des lots de copropriété dans une maison à usage d'habitation au centre-ville, face aux bâtiments scolaires et périscolaires.

Cette réserve foncière permettre quand nécessaire de réaliser de nouveaux équipements publics destinés pour certains au secteur scolaire.

Il est précisé que les lots 2 et 5 (appartement duplex) sont occupés par Madame Maryse GRADEL, divorcée de Monsieur Jean-Claude GAY, ainsi qu'il résulte des dispositions du jugement de divorce rendu par le Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance de BONNEVILLE le 15 mars 2004. Il est convenu chaque année d'une rente annuelle et viagère versée aux conditions mentionnées dans l'acte d'achat par l'EPF signé le 27 juillet 2021.

La commune substituera l'EPF dans les règlements des rentes annuelles à compter du 1er juillet 2026, soit pour la somme restant à régler de 51.686,13 euros.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage ; selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en juillet 2026.



PORTAGE demandé sur 5 ans par annuités Réf: R081AM1	Thème du PPI 2019-2023 EQUIPEMENTS PUBLICS
--	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 27/07/2021			Fin de portage Totale		
Situation	4 rue de Bossey Viager			4 rue de Bossey Viager - Occupé		
Nature du bien	Dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété Lot 2 Appartt Duplex au 1er et 2ème étage Lot 5 Cave au RDc			Dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété Lot 2 Appartt Duplex au 1er et 2ème étage Lot 5 Cave au RDc		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	B	685	166	B	685	166
Zonage	Uab			Uab		
Prix principal Bouquet	30 000,00 €			53 313,87 €		
Rentes Viagères sur 5 ans	23 313,87 €					
Frais d'acquisition (Not)	2 210,26 €			2 210,26 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	53,00 €			53,00 €		
Travaux rénovation HT	2 151,14 €			2 151,14 €		
TOTAL	57 728,27 €			57 728,27 € HT		
TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge						
Marge :				4 361,40 €		
TVA 20% sur la marge *				872,28 €		
TOTAL				58 600,55 € TTC		
Déduction du capital remboursé au 30-07-2025				-42 165,62 € HT		
Capital restant du				15 562,65 € HT		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				16 434,93 € TTC		

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

PORTAGE demandé sur 5 ans par annuités
Réf: R081AM2

Thème du PPI 2019-2023
EQUIPEMENTS PUBLICS

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 15/07/2021			Fin de portage Totale		
Situation	4 rue de Bossey			4 rue de Bossey		
Nature du bien	Dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété Lot 1 Appartt au RDC Lot 3 Cave au RDC Lot 4 Cellier Lots 6 et 7 : 2 places de parking			Dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété Lot 1 Appartt au RDC Lot 3 Cave au RDC Lot 4 Cellier Lots 6 et 7 : 2 places de parking		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	B	685	166	B	685	166
Zonage	Uab			Uab		
Prix principal	117 000,00 €			117 000,00 €		
Frais d'acquisition (Not)	2 190,89 €			2 190,89 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	75,37 €			75,37 €		
Travaux rénovation HT	6 780,91 €			6 780,91 €		
TOTAL	126 047,17 €			126 047,17 € HT		
TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge						
Marge :				8 971,80 €		
TVA 20% sur la marge *				1 794,36 €		
TOTAL				127 841,53 € TTC		
Déduction du capital remboursé au 30 juillet 2025				-100 837,73 € HT		
Capital restant du				25 209,44 € HT		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				27 003,80 € TTC		

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu les conventions signées entre la Commune et l'EPF 74 en date des 16 septembre 2021 et 5 octobre 2021, thématique « EQUIPEMENTS PUBLICS ;
- Vu l'acte d'achat par l'EPF signé le 15 juillet 2021 par l'EPF pour les lots 1 - 3 - 4 - 6 et 7 ;
- Vu les rentes annuelles viagères réglées par l'EPF, sur 5 ans, pour la somme totale de 23.313,87 euros ;
- Vu l'acte d'achat par l'EPF signé le 27 juillet 2021 par l'EPF pour les lots 2 et 5 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de bâtis de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le PPI 2019_2023 de l'EPF ;
- Vu l'article 4 du règlement intérieur de l'EPF ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de CLUSES sur l'ensemble de la copropriété avec substitution au paiement des rentes viagères
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, chez Me Maître Emmanuel CIAVOLELLA, notaire à Cluses, au plus tard le 30 juin 2026, au prix de :
 - **57.728,27 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge en sus soit **872,28 Euros** pour les lots 2 et 5
 - **126.047,17 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge en sus soit **1.794,36 Euros** pour les lots 1-3-4-6 et 7
- ✓ **DEMANDE** que la somme de **40.772,09 Euros HT (TVA 2.666,64 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées par la collectivité pour 143.003,35 €), soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2026**.





COMMUNE de CLUSES

Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes

Réf. : R081AM1

COPROPRIETE 4 rue de Bossey
EN VIAGER OCCUPE
Lots n° 2 (appartement 1er et 2ème) et 5 (cave)

Ancien propriétaire	Situation	Section	N° cadastriel	Surface (m²)	PLU	Prix d'Achat	Frais Notaires/ Frais Agence HT	Publication et Droits de mutation
GAY Jean-Claude	4 rue de Bossey	B	685 Uab	166	Valeur vénale Bouquet Rente1 Rente2 Rente3 regul Rente4 Rente5	105 000,00 30 000,00 4 246,66 4 200,00 4 200,00 290,22 297,25 5 122,59 4 957,15	2 210,26	53,00
Acte payé le 27/07/2021								
Acte publié le 18/08/2021-2021p8924								

RECETTES									
Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gas Foul	Géomètre	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Cautions	
1 065,50	45,60			362,00					
1 065,50	65,08	0,00	0,00	362,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES									
Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gas Foul	Géomètre	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Cautions	
1 085,64	49,40	51,20							
1 085,64	49,40	51,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES									
Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gas Foul	Géomètre	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Cautions	
	57,00	127,68							
		106,75							
		186,68							
0,00	57,00	421,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES									
Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gas Foul	Géomètre	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Cautions	
	66,89	150,90							
		290,20							
	66,89	441,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES									
Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gas Foul	Géomètre	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Rénovation	Divers	Cautions	
	70,00					120,00			
70,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120,00	0,00	460,48	0,00

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-146-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Thème PPI 2019-2023

Equipements publics : Extension

PORTAGE 5 ans par annuités - du 15/07/2021 AU 14/07/2026
Vie Epf Commune obligatoire au 30-06-2026 - Fin de portage Viager

55 577,13 €	Prix bloqué
2 151,14 €	57 728,27

PORTAGE 5 ans par annuités - du 15/07/2021 AU 14/07/2026						
Taux de portage en HT: 2,00%						
DATE DE L'ECHEANCE	14/07/2022	14/07/2023	14/07/2024	14/07/2025	14/07/2026	
Capital	Prix bloqué 57 728,27					
Prix achat-Frais A/N restants	36 509,92	33 407,94	29 943,42	26 975,35	14 987,67	
Annuités sur capital	7 301,28	8 351,99	9 947,81	14 987,68	14 987,67	
Travaux amortissables	1 065,50	1 065,04	1 149,96	1 149,96	574,98	
Annuités travaux amortissables	213,10	213,10	574,98	574,98	574,98	
Remboursements anticipés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TVA à la cession					872,28	
Assurance	65,08	49,40	57,00	66,89	70,00	
Eau Electricité Gaz Foul	0,00	51,20	421,11	441,10	0,00	
Géomètre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Impôts/Taxes	362,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Travaux Rénovation	0,00	0,00	0,00	0,00	120,00	
Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL FRAIS HT	427,08	100,60	478,11	507,99	190,00	
Frais de Portage en HT	760,05	708,59	640,93	632,67	315,05	
Loyers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	460,48	
TOTAL RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	460,48	

Les montants indiqués en bleu sont des montants définitifs

Les montants indiqués noir sont des montants provisionnels

TOTAL FRAIS AMORTIS- HT	TOTAL FRAIS DE PORTAGE HT	TVA sur Frais	TOTAL RECETTES	AMORTIS- CAPITAL ET TRAVAUX	TVA sur cession	TOTAL FICURE TTC
Facture du 28-06-2022	427,08	237,43	0,00	7 515,08		8 939,64 €
Facture du 12-06-2023	100,60	161,91	0,00	8 565,09		9 536,53 €
Facture du 09-08-2024	478,11	228,41	0,00	10 522,79		11 865,64 €
Facture du 01-08-2025	507,99	228,13	0,00	15 562,66		16 931,48 €
Vie Epf Commune 06- 2026				15 562,65	872,28	16 434,93 €
Closure Portage 12-2026	190,00	66,89	460,48			1 032,42 €
Taux de TVA 20%						57 728,27



COMMUNE de CLUSES

Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnies

Ref. : ROB3AM2

1 APPAREILMENT RDC MAD Commune signée le 09/01/2023

Préemption au prix

Ancien propriétaire	Situation	Section	N° cadastral	Surface (m²)	PIU	Prix d'achat	Frais Notaire/ Frais Agence HT	Publication et Droits de mutation
IFM Promotion	4 rue de Boeswy	CORPORATE	685	166	Uab	117 000,00	2 190,89	75,37
Acte payé le	30/06/2021	Acte signé le	15/07/2021	Acte payé le	11/08/2021	Acte signé le	11/08/2021	Acte payé le
Acte payé le	30/06/2021	Acte signé le	15/07/2021	Acte payé le	11/08/2021	Acte signé le	11/08/2021	Acte payé le
Acte payé le	30/06/2021	Acte signé le	15/07/2021	Acte payé le	11/08/2021	Acte signé le	11/08/2021	Acte payé le

DEPENSES du 30/06/2021 au 29/06/2022									
Travaux Amortissables	Assurance	Eau Elec	Geometrie	Charges	Travaux Renovation	Divers	RECETTES	Loyers	Cautions
666,65	19,20	37,48	109,52	67,17	23,17				
3 346,26	11,04	146,72	23,17						
2 768,00	235,38	3,14							
	70,97								
	234,81								
6 780,91	19,20	737,54	0,00	0,00	199,86	0,00	RECETTES	0,00	0,00
DEPENSES du 30/06/2022 au 29/06/2023									
Travaux Amortissables	Assurance	Eau Elec	Geometrie	Charges	Travaux Renovation	Divers	RECETTES	Loyers	Cautions
	9,02	292,91		1 450,00					
	20,80	218,08							
		84,84							
		21,78							
		22,16							
		37,93							
		305,83							
		270,61							
0,00	29,82	1 254,14	0,00	1 450,00	0,00	0,00	RECETTES	0,00	0,00
DEPENSES du 30/06/2023 au 29/06/2024									
Travaux Amortissables	Assurance	Eau Elec	Geometrie	Charges	Travaux Renovation	Divers	RECETTES	Loyers	Cautions
	24,00	1 305,55		1 498,00					
		157,49							
		67,81							
		406,68							
		889,64							
0,00	24,00	2 807,17	0,00	1 498,00	0,00	0,00	RECETTES	0,00	0,00
DEPENSES du 30/06/2024 au 29/06/2025									
Travaux Amortissables	Assurance	Eau Elec	Geometrie	Charges	Travaux Renovation	Divers	RECETTES	Loyers	Cautions
	28,08	223,29		1 832,75					
		37,33							
		137,68							
		240,87							
		315,92							
28,08	955,09	0,00	1 832,75	0,00	0,00	0,00	RECETTES	0,00	0,00
DEPENSES du 30/06/2025 au 29/06/2026									
Travaux Amortissables	Assurance	Eau Elec	Geometrie	Charges	Travaux Renovation	Divers	RECETTES	Loyers	Cautions
	35,00			1 803,00					
35,00	0,00	0,00	0,00	1 803,00	0,00	0,00	RECETTES	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-146-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Thème PPI 2019-2023

Equipements publics: Extension

PORTAGE 5 ans par annuités du 30/06/2021 au 29/06/2026

Vie EPF Commune prévue le 30-06-2026 - fin de portage

119 366,26 €	Prix bloqué
6 780,91 €	126 047,17 €

PORTAGE 5 ans par annuités du 30/06/2021 au 29/06/2026									
Taux de portage en HT: 2,00%									
DATE DE L'ECHÉANCE	29/06/2022	29/06/2023	29/06/2024	29/06/2025	29/06/2026				
Capital	Prix bloqué 126 047,17 €								
Prix achat-Frais A/N restants	119 266,26	95 413,01	71 559,76	47 706,51	23 853,26				
Annuités sur capital	23 853,25	23 853,25	23 853,25	23 853,25	23 853,26				
Travaux amortissables	6 780,91	5 424,73	4 068,55	2 712,37	1 356,18				
Annuités travaux amortissables	1 356,18	1 356,18	1 356,18	1 356,19	1 356,18				
Remboursements anticipés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
TVA à la cession SUR MARGE									
Assurance	19,20	29,82	24,00	28,08	35,00				
Eau Electricité Gaz Foul	737,54	1 254,14	2 807,17	955,09	0,00				
Geometrie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Impôts/Taxes	0,00	1 450,00	1 498,00	1 832,75	1 803,00				
Charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Travaux Renovation	199,86	0,00	0,00	0,00	0,00				
Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
TOTAL FRAIS HT	956,60	2 733,96	4 329,17	2 815,92	1 838,00				
Frais de Portage en HT	2 540,08	2 071,43	1 599,15	1 064,70	540,95				
Loyers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
TOTAL RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				

Les montants indiqués en bleu sont des montants délimités
Les montants indiqués noir sont des montants prévisionnels

TOTAL FRAIS ANNUELS HT	TOTAL FRAIS DE PORTAGE HT	TVA sur Frais	TOTAL RECETTES	ANNULTE CAPITAL ET TRAVAUX	TVA sur annuité	TOTAL FACTURE TTC
956,60	2 540,08	599,34	0,00	25 209,43		29 405,45 €
2 733,96	2 071,43	967,08	0,00	25 209,43		30 975,90 €
4 329,17	1 599,15	1 185,66	0,00	25 209,43		32 323,41 €
2 815,92	1 064,70	776,12	0,00	25 209,44		29 866,18 €
Vie EPF Commune 06-2026				25 209,44	1 794,36	27 003,80 €
Closure Portage 12-2026	1 838,00	28,08	0,00			2 407,03 €
Taux de TVA 20%						126 047,17

ECHEANCIER

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 25 novembre 2025

Le 25 novembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, GALLAY P,
NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, MARSALI D, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, BERNET F, RUET C,
AOUN K.

Absent(s) :

STEYER JP,
BUFFET N procuration à SALOU N
REDONDOM procuration à NOIZET-MARET M
SCRUFARI F procuration à PASQUIER D
PARCEVAUX S procuration à DELACQUIS A
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à GUILLEN F
BENEDETTI T procuration à BOURRET M
ROLLAND I procuration à RUET C.

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	32

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 02/12/25 .

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

25-147 : Création de la ZAE de Pressy et délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la 2CCAM sur le périmètre

Rapporteur : Monsieur Didier Pasquier, Maire-adjoint

Annexe : plan

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) qui renforce les compétences des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 et qui prévoit notamment le transfert obligatoire des zones d'activités économiques (ZAE) qualifiées en tant que telles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles relatifs au Droit de Préemption Urbain (DPU) L 210-1, L211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants, et particulièrement l'article L211-2 qui porte sur la possibilité pour une commune en accord avec l'EPCI dont elle fait partie de lui

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-147-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

déléguer ses compétences en matière de DPU, et les articles R 211-2 et R 211-3 qui précisent les modalités de publicité et de notification des délibérations ayant pour effet de modifier le champ d'application du DPU (affichage en mairie pendant un mois et mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département);

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui précise que « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire » ;

Vu l'article 4-1-2-1 des statuts de la Communauté de communes Cluses, Arve & montagnes relatif à la compétence en matière de zones d'activités,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°DEL2021-73 en date du 16 septembre 2021 et n°DEL2022-06 du 27 janvier 2022 déterminant les périmètres des zones d'activités à transférer,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2023-06 approuvant la délégation du droit de préemption urbain sur le périmètre des Zones d'Activités Economiques de la commune de Cluses,

Considérant que la commune de Cluses est membre de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes, compétente en matière d'aménagement des zones à vocation économiques sur le territoire intercommunal ;

Considérant les critères permettant d'arrêter la liste des ZAE, à savoir :

- La vocation économique exprimée dans le document d'urbanisme,
- Le regroupement de plusieurs entreprises,
- Le diagnostic territorial réalisé par la CCI/CMA en mars 2020,

Considérant que ce secteur de Pressy présente actuellement un caractère très hétérogène tant au point de vue des fonctions urbaines que des modes d'occupation :

- Une zone Ulc comprenant les bâtiments exploités pour l'activité des Scouts de Cluses, correspondant à un secteur mixte (habitat, commerce et entrepôts) afin d'accompagner la mutation du site existant.
- Une zone UI le long du chemin de Pressy jusqu'au site EDF comprenant des bâtiments à vocation d'activités économiques,
- Un secteur plus résidentiel classé en zone UCb

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de Cluses, envisage de créer une zone d'activité dénommée « ZAE DE PRESSY » regroupant ces trois secteurs suivant le périmètre annexé à la délibération.

De ce fait, la commune souhaite que cette zone d'activité dénommée « ZAE DE PRESSY » soit ajoutée à la liste des zones d'activités économiques de la ville de Cluses et qu'elle relève ainsi de la compétence de la Communauté de communes Cluses, Arve & montagnes.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-147-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Ce transfert de compétence implique également que le droit de préemption urbain simple et que le droit de préemption urbain renforcé soient délégués à la Communauté de communes Cluses, Arve & montagnes sur le périmètre de la nouvelle zone.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve le périmètre de la zone dite « ZAE DE PRESSY » comme zone d'activité économique relevant de la compétence de la Communauté de communes Cluses, Arve & montagnes ;**
- **Délègue l'exercice du droit de préemption urbain simple et du droit de préemption renforcé à la 2CCAM sur le périmètre de la ZAE de Pressy ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à assurer toutes les mesures de publicité requise à la mise en œuvre de cette délégation ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délégation.**

Ainsi délibéré, le 25 novembre 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance



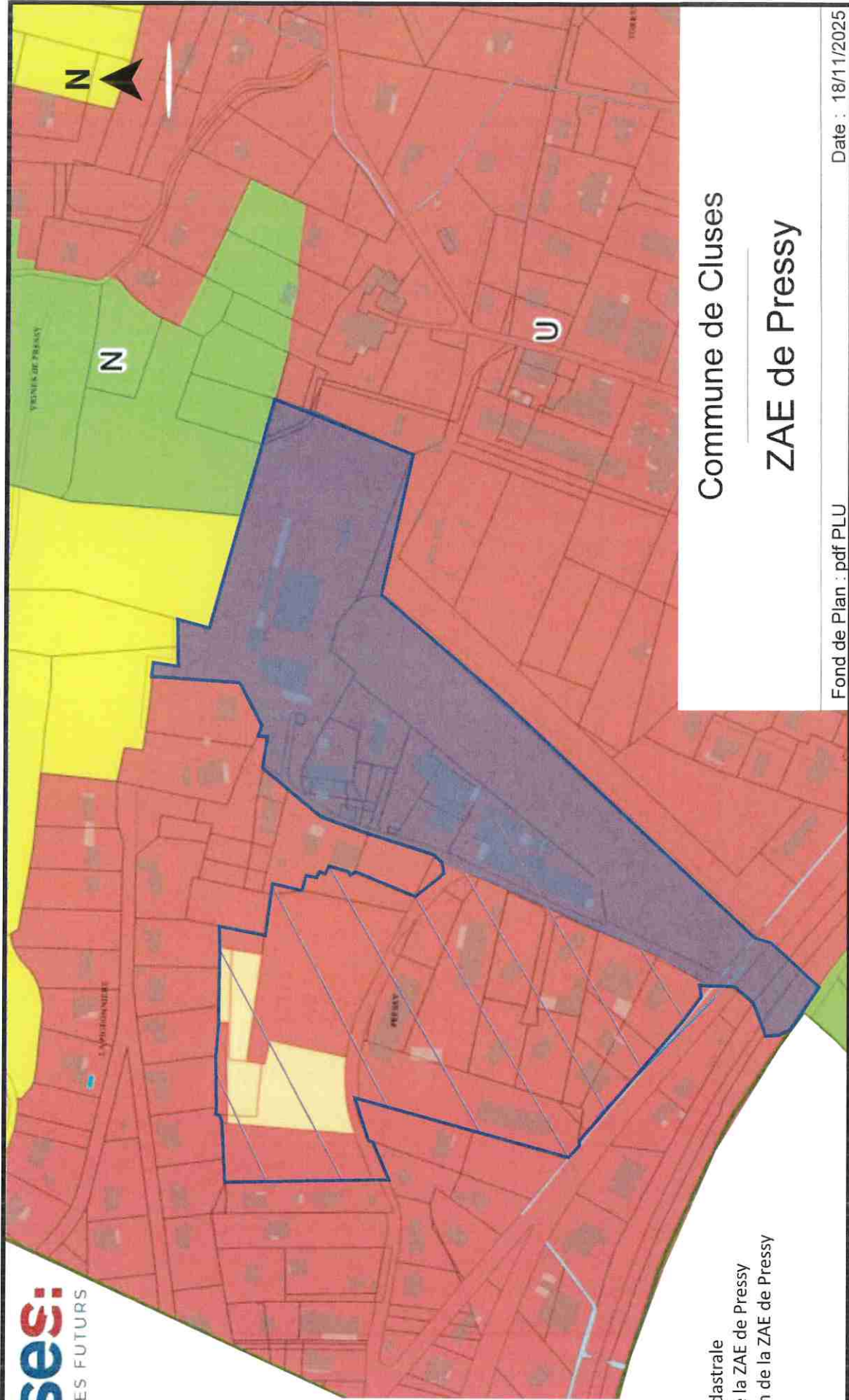
HEMISSI Sami

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-147-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025



Commune de Cluses
ZAE de Pressy

Légende
— : limite cadastrale
— : limite de la ZAE de Pressy
— : extension de la ZAE de Pressy

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-2025022505-147-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception en préfecture : 02/12/2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 25 novembre 2025

Le 25 novembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, GALLAY P,
NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, MARSALI D, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, BERNET F, RUET C,
AOUN K.

Absent(s) :

STEYER JP,
BUFFET N procuration à SALOU N
REDONDOM procuration à NOIZET-MARET M
SCRUFARI F procuration à PASQUIER D
PARCEVAUX S procuration à DELACQUIS A
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à GUILLEN F
BENEDETTI T procuration à BOURRET M
ROLLAND I procuration à RUET C.

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	32

Vote :

Pour :	-
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 02/12/25 .

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

25-148 : Rapport annuel de gestion et d'entretien des horodateurs pour le stationnement de surface pour l'exercice 2024

Rapporteur : Monsieur Didier Pasquier, Maire-adjoint

Annexe : rapport.

Vu la commission consultative des services publics locaux du 29 octobre 2025,

La Ville de Cluses a repris la gestion des horodateurs installés sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2016. Ce service est assuré en régie directe par le service Stationnement aidé des agents du Centre Technique Municipal pour la maintenance du matériel.

Conformément aux dispositions légales, le service a réalisé son rapport annuel pour l'exercice 2024.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-148-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Il est rappelé que le stationnement payant est constitué de deux zones (Payantes et Abonnés) pour un total de 800 places.

Ce rapport comporte l'organisation de l'équipe chargée de l'entretien des horodateurs ainsi que l'ensemble des interventions curatives réalisées en 2024. Il détaille enfin les tarifs pratiqués dans la zone payante ainsi que les recettes inhérentes aux collectes réalisées par la collectivité.

Le rapport et la synthèse des principaux éléments de ce contrat de prestations de services sont joints en annexe et ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le mercredi 29 octobre 2025.

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Prend acte du rapport annuel de gestion et d'entretien des horodateurs pour le stationnement de surface pour l'exercice 2024.**

Ainsi délibéré, le 25 novembre 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance



HEMISSI Sami

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-148-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 25 novembre 2025

Le 25 novembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, GALLAY P,
NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, MARSALI D, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, BERNET F, RUET C,
AOUN K.

Absent(s) :

STEYER JP,
BUFFET N procuration à SALOU N
REDONDOM procuration à NOIZET-MARET M
SCRUFARI F procuration à PASQUIER D
PARCEVAUX S procuration à DELACQUIS A
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à GUILLEN F
BENEDETTI T procuration à BOURRET M
ROLLAND I procuration à RUET C.

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	32

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 02/12/25.

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

25-149 : Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024

Rapporteur : Monsieur Didier Pasquier, Maire-adjoint

Annexes : rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) et rapport annuel du délégataire 2024 VEOLIA.

Vu la commission consultative des services publics locaux du 29 octobre 2025,

La présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable est instituée par les dispositions de la loi n°95-101 du 2 février 1995 (dite loi BARNIER), relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-149-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Il est rappelé à l'assemblée que, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est précisé que ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le mercredi 29 octobre 2025.

La Ville de Cluses a délégué, par contrat d'affermage, le service de production et de distribution d'eau potable à VEOLIA.

Le rapport sur l'eau de l'année 2024 a été établi à l'appui du rapport du délégataire du service public pour la production et la distribution d'eau potable.

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Donne un avis favorable au contenu du rapport portant sur le service de production et de distribution d'eau potable de l'année 2024 ;**
- **Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;**
- **Dit que ce rapport ainsi que le rapport du délégataire sont mis à la disposition du public à la Mairie.**

Ainsi délibéré, le 25 novembre 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance



HEMISSI Sami

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-149-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 25 novembre 2025

Le 25 novembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, GALLAY P,
NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, MARSALI D, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, BERNET F, RUET C,
AOUN K.

Absent(s) :

STEYER JP,
BUFFET N procuration à SALOU N
REDONDOM procuration à NOIZET-MARET M
SCRUFARI F procuration à PASQUIER D
PARCEVAUX S procuration à DELACQUIS A
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à GUILLEN F
BENEDETTI T procuration à BOURRET M
ROLLAND I procuration à RUET C.

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

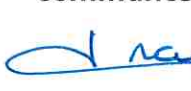
En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	32

Vote :

Pour :	-
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 02/12/25.

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

25-150 : Rapport annuel de concession de distribution de gaz naturel pour l'exercice 2024

Rapporteur : Monsieur Didier Pasquier, Maire-adjoint

Annexe : rapport

Vu la commission consultative des services publics locaux du 29 octobre 2025,

La Ville de Cluses a délégué par un contrat de concession, rendu exécutoire par délibération du 9 novembre 2021 et prenant la suite du précédent contrat s'achevant le 20 janvier 2022, le service public de la distribution de gaz naturel à la société Gaz réseau Distribution de France pour une durée de 30 ans, soit en 2052.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-150-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Conformément aux dispositions légales, le délégataire a transmis à la Ville de Cluses son rapport annuel de concession pour l'exercice 2024.

Ce rapport comporte notamment un compte-rendu des travaux réalisés, des données comptables retraçant des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public, une analyse de la qualité du service et de la sécurité de la distribution, l'évolution du réseau et enfin des mesures relatives à la solidarité et au développement durable. Les éléments du compte d'exploitation et l'inventaire du patrimoine concédé sont exposés et permettent d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport et la synthèse des principaux éléments pour les délégations concernées sont joints en annexe et ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le mercredi 29 octobre 2025.

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Prend acte du rapport annuel de concession de distribution de gaz naturel pour l'exercice 2024.**

*Ainsi délibéré, le 25 novembre 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.*

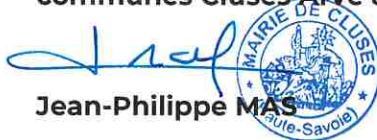
Le Secrétaire de séance

HEMISSI Sami



**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**

Jean-Philippe MAS



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-150-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 25 novembre 2025

Le 25 novembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, GALLAY P,
NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, MARSALI D, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, BERNET F, RUET C,
AOUN K.

Absent(s) :

STEYER JP,
BUFFET N procuration à SALOU N
REDONDOM procuration à NOIZET-MARET M
SCRUFARI F procuration à PASQUIER D
PARCEVAUX S procuration à DELACQUIS A
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à GUILLEN F
BENEDETTI T procuration à BOURRET M
ROLLAND I procuration à RUET C.

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	32

Vote :

Pour :	-
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 02/12/25 .

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

25-151 : Rapport annuel de gestion et d'exploitation de la chambre funéraire pour l'exercice 2024

Rapporteur : Monsieur Didier Pasquier, Maire-adjoint

Annexe : rapport.

Vu la commission consultative des services publics locaux du 29 octobre 2025,

La Ville de Cluses a délégué par affermage, le 7 mai 2013, la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire pour une durée de 5 ans jusqu'au 6 mai 2018.

Une nouvelle mise en concurrence a permis le renouvellement de la concession pour une durée de 10 ans au même concessionnaire.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-151-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Le présent rapport d'activité englobe l'ensemble des deux contrats.

Conformément aux dispositions légales, le fermier a transmis à la Ville de Cluses son rapport annuel de concession pour l'exercice 2024.

Ce rapport comporte notamment les dispositions générales de l'affermage, les caractéristiques intrinsèques du service, les éléments techniques et financiers. Les éléments du compte de résultat et l'inventaire de l'installation sont exposés et permettent d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Il est notamment rappelé que la collectivité à en charge tous les travaux concernant la chambre funéraire, à l'exception des travaux d'entretien.

Le rapport et la synthèse des principaux éléments de cet affermage sont joints en annexe et ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le mercredi 29 octobre 2025.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Prend acte du rapport annuel de gestion et d'exploitation de la chambre funéraire pour l'exercice 2024.**

Ainsi délibéré, le 25 novembre 2025,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance



HEMISSI Sami

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-151-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 25 novembre 2025

Le 25 novembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, GALLAY P,
NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, MARSALI D, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, BERNET F, RUET C,
AOUN K.

Absent(s) :

STEYER JP,
BUFFET N procuration à SALOU N
REDONDOM procuration à NOIZET-MARET M
SCRUFARI F procuration à PASQUIER D
PARCEVAUX S procuration à DELACQUIS A
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à GUILLEN F
BENEDETTI T procuration à BOURRET M
ROLLAND I procuration à RUET C.

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	32

Vote :

Pour :	-
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 02/12/25 .

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

25-152 : Rapport annuel d'exploitation du chauffage urbain pour l'exercice 2024

Rapporteur : Monsieur Didier Pasquier, Maire-adjoint

Annexe : rapport.

Vu la commission consultative des services publics locaux du 29 octobre 2025,

La Ville de Cluses a délégué par concession, le 1^{er} janvier 1994, la fourniture et l'exploitation du chauffage urbain du quartier des Ewües pour une durée de 20 ans, durée prolongée de six années pour se terminer le 31 octobre 2020. Cette concession a été renouvelée pour 25 ans, à compter du 1^{er} novembre 2021 avec la société Cluses Energie.

Conformément aux dispositions légales, le fermier a transmis à la Ville de Cluses son rapport annuel pour l'exercice 2024.

Ce rapport comporte les informations liées à la durée de la saison de chauffage ainsi que le bilan des consommations. Il détaille également la tarification du service ainsi que la facturation émise aux abonnés.

Le rapport et la synthèse des principaux éléments de ce contrat de prestations de services sont joints en annexe et ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le mercredi 29 octobre 2025.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Prend acte du rapport annuel de fourniture et d'exploitation du chauffage urbain pour l'exercice 2024.**

*Ainsi délibéré, le 25 novembre 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.*

Le Secrétaire de séance

HEMISSI Sami



**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**

Jean-Philippe MAS



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-152-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 25 novembre 2025

Le 25 novembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, GALLAY P,
NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, MARSALI D, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, BERNET F, RUET C,
AOUN K.

Absent(s) :

STEYER JP,
BUFFET N procuration à SALOU N
REDONDOM procuration à NOIZET-MARET M
SCRUFARI F procuration à PASQUIER D
PARCEVAUX S procuration à DELACQUIS A
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à GUILLEN F
BENEDETTI T procuration à BOURRET M
ROLLAND I procuration à RUET C.

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	32

Vote :

Pour :	-
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 02/12/25 .

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

25-153 : Rapport annuel pour la fourniture, installation, entretien, exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires pour l'exercice 2024

Rapporteur : Monsieur Didier Pasquier, Maire-adjoint

Annexes : rapports annuel 2024 et des commissaires aux comptes JC Decaux.

Vu la commission consultative des services publics locaux du 29 octobre 2025,

La Ville de Cluses a délégué par concession, depuis le 1^{er} juin 2021, la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public pour une durée de 15 ans.

Conformément aux dispositions légales, le fermier a transmis à la Ville de Cluses son rapport annuel pour l'exercice 2024.

Ce rapport comporte les informations liées à l'exploitation commerciale des mobiliers urbains placés sous sa responsabilité ainsi que le chiffre d'affaires généré par cette dernière.

Le rapport et la synthèse des principaux éléments de ce contrat de prestations de services sont joints en annexe et ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le mercredi 29 octobre 2025.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Prend acte du rapport annuel pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbains publicitaires et non publicitaire pour l'exercice 2024.**

Ainsi délibéré, le 25 novembre 2025,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance



HEMISSI Sami

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-153-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 25 novembre 2025

Le 25 novembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, GALLAY P,
NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, MARSALI D, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, BERNET F, RUET C,
AOUN K.

Absent(s) :

STEYER JP,
BUFFET N procuration à SALOU N
REDONDOM procuration à NOIZET-MARET M
SCRUFARI F procuration à PASQUIER D
PARCEVAUX S procuration à DELACQUIS A
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à GUILLEN F
BENEDETTI T procuration à BOURRET M
ROLLAND I procuration à RUET C.

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	32

Vote :

Pour :	31
Contre :	-
Abstention :	1
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 02/12/25 .

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

25-154 : Autorisation de signature à l'avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Ewües à Cluses

Rapporteur : Amélie Delacquis, Maire-adjointe

Annexes : avenant convention et tableau

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite « loi Lamy », qui rend obligatoire l'évaluation des contrats de ville ;

Vu l'article L5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'intérêt communautaire ;

Vu la publication du décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires politique de la ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-37 du 12 mars 2019 relative à la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Ewües ;

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-154-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la 2CCAM n°2019_26 du 14 mars 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (CO803) du quartier des Ewües ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la 2CCAM n°2021_35 du 25 mars 2021 approuvant la mise à jour de l'intérêt communautaire dans les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes et notamment l'article 4-2-3 définissant la politique de la ville comme « intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la 2CCAM n°2024_26 du 28 mars 2024 approuvant le contrat « Engagements Quartiers 2030 » nouvelle programmation politique de la ville ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 octobre 2025 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2025-2031 ;

Considérant la note d'opportunité produite le 26 août 2024 à l'attention des membres du comité de pilotage de renouvellement urbain ;

Considérant le courrier du 5 mars 2025 sollicitant un délai d'octroi de la demande de subvention relative à l'opération du C3 et la réponse du 12 mars 2025 de l'Etat accordant un report au 16 décembre 2030,

Considérant le courrier du 7 mai 2025 co-signé par la 2CCAM et Halpades sollicitant l'accord de l'Etat sur les modifications contractuelles de la convention de renouvellement urbain,

En 2015, la ville de CLUSES a initié la mise en œuvre d'un vaste projet de renouvellement urbain du quartier des Ewües, en concertation avec Halpades (bailleur social du parc locatif aidé du quartier des Ewües) et avec l'appui et le partenariat de l'Etat, de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU), du Département de la Haute-Savoie, de la Région Auvergne Rhône Alpes, de l'Anah, d'Action Logement Services, de la 2CCAM, et de la Caisse des Dépôts et consignations.

Ce projet, dont les engagements prévisionnels s'élèvent à 34 millions d'euros, a ainsi été retenu dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) financé par l'ANRU en tant que projet d'intérêt régional (PRIR).

Il s'est traduit par la signature d'une convention de renouvellement urbain signée le 5 juillet 2019 par l'ensemble des parties et dont voici les objectifs opérationnels :

- Requalifier/renouveler, valoriser et diversifier l'offre publique et privée de logements dans le quartier (dans et hors QPV) ;
- Réaménager, requalifier, mailler et valoriser les espaces publics, les espaces verts et les circulations à l'échelle du quartier en favorisant le lien avec le reste de la ville ;

Accusé de réception en préfecture 074-217400811-20251125-25-154-DE Date de télétransmission : 02/12/2025 Date de réception préfecture : 02/12/2025

- Développer et restructurer de l'offre d'équipements publics ;
- Restructurer, revaloriser, redynamiser et « rationaliser » l'offre commerciale dans et à proximité immédiate du quartier.

Depuis 2015, les opérations d'aménagement et de requalification sont pleinement lancées par les deux maîtres d'ouvrage signataires de cette convention : la ville de Cluses et le bailleur social Halpades.

Ce projet élaboré à partir de 2015, a naturellement fait l'objet de questionnements réguliers en instance de pilotage de renouvellement urbain par les collectivités et leurs partenaires pour s'assurer qu'il reste pertinent et cohérent au regard des besoins des habitants.

Par ailleurs, en raison de plusieurs facteurs exogènes tels l'évolution législative avec la loi Zéro Artificialisation Nette, le désengagement de la Région sur certaines opérations, et la volonté de la ville de Cluses de contenir les possibilités de construction de logement, la convention nécessite plusieurs ajustements :

- L'abandon par la Ville de l'opération relative à la construction d'une salle de motricité – Groupe scolaire des Ewües 2 au titre de la présente convention
- La demande de modification programmatique par Halpades de l'opération de démolition partielle du bâtiment C2 au profit d'une opération de requalification de ce même bâtiment avec le redéploiement des crédits dédiés à la démolition sur la requalification.
- L'avis favorable de la Ville à la demande de contreparties foncières d'Action Logement par le biais d'une opération de 20 lots en accession sociale ou privée sur le tènement de l'ancien bâtiment C1 avec résidentialisation sur un terrain de 1700m2 mis à disposition gracieusement par la commune.
- La demande de modification du produit de sortie de l'opération de recyclage des Galeries Nouvelles avec pour finalité la construction d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, avec la création d'un ensemble de services sous la forme d'un guichet unique qui comprendrait : le Pôle Médico-social de Cluses/Scionzier, France Services, France Travail et le service logement de la ville de Cluses.
- La prise en compte du délai supplémentaire octroyé par l'ANAH jusque fin 2030 (permis de construire accordé), la Ville est en recherche d'un nouveau tènement.
- L'actualisation du plan guide.

Dès lors, afin de sécuriser les crédits relatifs aux opérations de requalification précitées et acter de l'évolution des opérations, il convient de formaliser un avenant à la convention de renouvellement urbain 2019-2026 avec un accord de principe à l'avenant à la convention avant l'approbation du passage en bureau communautaire.

Accusé de réception en préfecture 074-217400811-20251125-25-154-DE Date de télétransmission : 02/12/2025 Date de réception préfecture : 02/12/2025

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Approuve les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle 2019-2026 du projet de renouvellement urbain du quartier des Ewües, jointe en annexe à la présente délibération ;**
- **Autorise Madame Nadine SALOU, 1^{ère} Maire-adjointe, à signer cet avenant et tous documents.**

Ainsi délibéré, le 25 novembre 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance


HEMISSI Sami

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-154-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES EWÜES (VILLE DE CLUSES)

**COFINANCÉ PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	4
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT.....	4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	5
ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE	47
ANNEXES	48
TABLE DES ANNEXES	48



Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la renouvellement urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale, Anne-Claire Mialot ou par délégation, par sa déléguée territoriale dans le département, Emmanuelle Dubée, préfète de Haute-Savoie,

L'État, représenté par la préfète de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département, Emmanuelle Dubée,

L'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, représentée par son président, Jean-Philippe Mas, ci-après désigné « le porteur de projet »,

La commune de Cluses comprenant le quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par le maire, Jean-Philippe Mas,

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention, la Société anonyme d'HLM Halpades, représentée par son directeur général, Stephen Martres et la ville de Cluses,

Action Logement Services, représenté par son directeur régional Auvergne-Rhône-Alpes, Noël PETRONE dûment habilité aux fins des présentes,

Alliade Habitat, représenté par sa directrice générale, Elodie AUCOURT,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

En présence de :

La Caisse des Dépôts,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah),

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie,

...

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle du projet de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (n°CO803), portant sur le quartier Les Ewües a été signée le 5 juillet 2019.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

A ce jour, les modifications suivantes ont été contractualisées par ajustements mineurs :

N° de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date du Comité d'Engagement	Date signature de l'ajustement mineur et de l'avenant	Description des modifications
1	Ajustement mineur	-	25/06/2021	Evolution du calendrier de l'opération « Salle de motricité Groupe scolaire Ewües 2 » (C0803-37-0010).
2	Ajustement mineur	-	10/11/2023	Regroupement des trois opérations d'aménagement d'ensemble initialement contractualisées en une seule opération (C0803-24-0012).
3	Ajustement mineur	-	20/11/2023	Mise en conformité de l'article 5.2 de la convention pluriannuelle et de l'annexe B2 pour prendre en compte le passage à la gestion en flux des droits de réservation d'Action Logement.

Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les dernières évolutions à apporter au projet NPNRU :

1. **Mise en conformité** de la convention initiale signée le 5 juillet 2019 avec la convention type en vigueur et le RGA modifié en vigueur.

2. **Intégration des évolutions** précédemment prises en compte par ajustements mineurs listées ci-dessus.

3. **Abandon** des opérations suivantes :

- « Salle de motricité Groupe scolaire Ewües 2 » (IDTOP C0803-37-0010) : l'augmentation du coût prévisionnel des travaux et le retrait de la subvention de la Région ne permettent pas à la Ville de Cluses de réaliser cette opération dans le temps de la convention NPNRU.
- « Démolition partielle du bâtiment C2 - 10 logements » (IDTOP C0803-21-0002) : le choix de la démolition n'apparaissant plus opportun, les 10 LLS seront requalifiés comme les 30 autres logements de l'immeuble. La prise en compte de l'impact de cette non démolition sur le volet « aménagement des espaces publics » est décrit dans le corps du présent avenant.
- « Relogement des ménages avec minoration de loyers - 10 ménages bâtiment C2 » (IDTOP C0803-15-0001).

4. **Modifications programmatiques d'opérations déjà contractualisées** :

- « Requalification de 30 logements sociaux, bâtiment C2, BBC rénovation » (IDTOP C0803-33-0004). Les 10 LLS non démolis intègrent cette opération de requalification du C2 avec la subvention initialement associée à la démolition. L'opération de requalification de 30 LLS devient « Requalification de 40 logements sociaux, bâtiment C2, BBC rénovation » (IDTOP C0803-33-0004). La fiche opération sera actualisée dans ce sens.
- « Recyclage copropriété les galeries nouvelles » (C0803-22-0005) : évolution du produit de sortie de cette opération. Le projet de construction de 18 logements en accession libre est abandonné au profit de la construction d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental (sans financement de l'ANRU), avec la création d'un ensemble de services sous la forme d'un guichet unique qui comprendrait :
 - le Pôle Médico-social de Cluses/Scionzier,
 - France Services,

- France Travail,
- le service logement de la ville de Cluses

5. **Actualisation des droits de réservation d'Action Logement** : en lien avec les 10 nouveaux LLS à requalifier, de nouveaux droits de réservation en droits uniques bénéficient à Action logement (passage de 53 à 58 lots).

6. **Définition de « contreparties foncières » au bénéfice d'Action Logement** : le porteur de projet répond favorablement à la demande de contreparties foncières d'Action Logement par la cession du tènement de l'ancien bâtiment C1 (en R+3) avec résidentialisation sur un terrain de 1 700 m² pour réaliser une opération d'une vingtaine de logements en accession sociale ou privée : ajout des annexes A12 et B1 à la convention.

7. **Modification de la localisation de l'opération de sortie du recyclage du C3** (opération financée par l'ANAH). Le porteur de projet ne souhaite plus réaliser les 26 logements en accession sociale ou libre sur le foncier libéré par le C3 mais s'engage à les réaliser au sein du QPV en respectant le délai supplémentaire octroyé par l'ANAH jusque fin 2030.

8. **Actualisation du plan guide**. Établi en 2015 par une équipe de maître d'œuvre, le plan guide est modifié pour intégrer les évolutions du projet urbain :

- le principe de transversale est conservé à l'exception de l'allée du Parc qui ne débouche plus sur l'avenue Clemenceau mais rejoindra la rue de l'Avenir,
- le mail piéton est globalement conservé. Néanmoins, et au regard de ce qui précède par rapport au bâtiment C2, la continuité cyclable contournera le bâtiment actuel.

9. Evolution de la stratégie de diversification de l'habitat.

10. **Modification de l'article 8-2 relatif aux mesures d'insertion par l'activité économique des habitants** : actualisation des objectifs d'insertion liés aux conditions de résidence des bénéficiaires des clauses d'insertion.

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention mentionnée à l'article 1 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 3.1- Modification du préambule de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, des définitions

Le PRÉAMBULE de la convention pluriannuelle est modifié et rédigé comme suit :

« **LES DEFINITIONS** » de la convention pluriannuelle sont modifiées et désormais rédigées comme suit :

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »**, représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- **Le « programme », ou « programme urbain »**, est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou la directrice générale de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.

- L'« opération », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « maître d'ouvrage » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « concours financiers » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- « Partie prenante » : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.
- « Partenaire associé » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

Article 3.2- Modification de l'article 2 du titre II – « Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain »

L'article 2.2 « Les objectifs urbains du projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A).

Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Les études menées dans le cadre du protocole de préfiguration, et notamment l'étude urbaine, ont permis, dans le cadre de nombreux échanges partenariaux, d'élaborer **un plan-masse ambitieux pour un nouveau quartier fortement remodelé à échéance de 20-25 ans** qui, de par son ampleur, va bien au-delà du NPNRU. Il donne ainsi les grandes lignes et orientations pour une stratégie de projet déclinée sur le long terme, le NPNRU ayant vocation à engager à court-moyen terme les actions les plus déterminantes et structurantes qui doivent être menées pour atteindre les objectifs.

Un des éléments fort et structurant du projet est la création d'un mail piéton paysager central, traversant le quartier de part en part, d'ouest en est : il favorisera sa perméabilité et permettra de mieux valoriser les atouts des espaces paysagers, point d'appui du renforcement de l'attractivité résidentielle des Ewües.

Les orientations stratégiques prioritaires en matière d'habitat, d'attractivité et de « réintégration » des Ewües au reste de la ville, sont ainsi déclinés en différents objectifs urbains d'intervention :

→ **Requalifier/renouveler, valoriser et diversifier l'offre publique et privée de logements dans le quartier (dans et hors QPV) :**

- ② Il s'agit de mettre en œuvre des démolitions ciblées d'immeubles de logements locatifs aidés et de copropriétés privées avec une **reconstitution de l'offre de logements en privilégiant la diversification tant en termes d'offre (locatifs, accession, accession sociale à la propriété,) que de formes urbaines et de constructions (petits collectifs, habitat intermédiaire, individuel groupé).**

Ces démolitions concernent à la fois certains des immeubles en QPV et hors QPV. Elles sont notamment ciblées en particulier à l'est du quartier (hors QPV) afin d'engager la normalisation du quartier depuis sa partie la plus proche du centre-ville.

Les démolitions sont engagées à la fois pour répondre à des objectifs de réaménagement urbain (dé-densification, etc.) mais elles sont également rendues nécessaires pour deux immeubles en copropriété privées au regard de l'état de dégradation du bâti et de la situation critique de leur fonctionnement (impayés très élevés, administration judiciaire, etc.).

- ② En parallèle, **le bailleur social Halpades engagera des actions de requalification et de réhabilitation du parc locatif aidé existant** (travaux d'amélioration énergétiques notamment).
- ② **La ville et ses partenaires (Anah, CD74, CDC) ont engagé en 2018 des programmes d'appui au redressement et à la réhabilitation de copropriétés privées** identifiées comme fortement fragilisées ou dégradées : mise en œuvre d'OPAH copropriétés dégradées et de Plans de Sauvegarde, dont le suivi-animation a débuté mi-2018.

→ **Réaménager, requalifier, mailler et valoriser les espaces publics, les espaces verts et les circulations à l'échelle du quartier en favorisant le lien avec le reste de la ville**

L'objectif est d'organiser **les conditions d'une mobilité facilitée des habitants et des usagers "depuis", "vers" et "dans" le quartier des Ewües.**

- ② **Clarification de la trame viaire interne au quartier : requalification de voiries existantes, création de transversales** permettant de mieux traverser le quartier et de mieux le relier aux axes structurants périphériques afin de rompre l'effet « barrière » et favoriser l'intégration des territoires prioritaires dans le tissu urbain de la ville-centre et avec leur environnement immédiat
- ② **Renforcement et développement du maillage des modes doux (piéton/vélo), comme modes de déplacements alternatifs à la voiture dans le quartier**, création d'un mail piéton paysager traversant le quartier de part en part, « colonne vertébrale » permettant de mieux relier entre eux les différents espaces de vie (parcs, écoles, équipements, etc.)
- ② **Valorisation des espaces verts comme lieux de vie et de convivialité dans le quartier et comme point d'appui à son attractivité**: encourager la nature en ville, support de nouvelles liaisons (mail piéton) et de nouveaux usages, revaloriser les atouts paysagers des Ewües en réaménageant les espaces verts jalonnant le quartier, en résidentialisant des pieds d'immeubles, en optimisant et réorganisant le stationnement.

- ② **Décloisonner le quartier et l'ouvrir au reste de la ville en réaménageant à terme l'avenue Georges Clémenceau et en démolissant le parking-silo du centre commercial Carrefour,**

→ **Développer et restructurer de l'offre d'équipements publics**

En articulation avec les actions de requalification du cadre urbain et des espaces publics, **il s'agit de renforcer l'offre d'équipements publics dans le quartier en tant que lieux de polarité et d'attractivité pour les habitants des Ewües et de la ville :**

- ② **Création d'équipements sportifs structurants au bénéfice des habitants du quartier, des enfants et associations sportives locales: démolition-reconstruction d'un gymnase en cœur de quartier.**
La création d'une nouvelle salle de motricité initialement prévue ne pourra finalement pas se faire dans le temps de la présente convention. La ville de Cluses souhaite toutefois relancer l'étude de ce projet dans l'éventualité de futurs dispositifs liés à la politique nationale de renouvellement urbain.
- ② **A moyen terme, réhabilitation/rénovation des deux groupes scolaires Ewües 1 et Ewües 2,**
- ② **Création d'un pôle de services au public en cœur de quartier, en proximité directe du QPV, pôle ressources et d'attractivité pour l'ensemble des habitants de la ville.**

→ **Restructurer, revaloriser, redynamiser et « rationaliser » l'offre commerciale dans et à proximité immédiate du quartier :**

L'offre commerciale dans et à proximité du quartier a été un des atouts des Ewües. Les études Epareca réalisées dans le cadre du protocole de préfiguration ont toutefois démontré la nécessité de **mener des actions volontaristes de restructuration de cette offre commerciale**, à la fois au regard de l'évolution des modes de consommation mais également de l'état et de la situation de dégradation et/ou de vacance de certains pôles ; Ces actions se traduiront par :

- ② **La démolition/recyclage de l'îlot commercial Galeries Nouvelles,**
- ② **La requalification du centre commercial Ewües 1,**
- ② **Le recyclage du centre commercial Ewües 2 (acquisition-démolition) permettant notamment la création d'un pôle de services au public.**

En parallèle, l'articulation du projet urbain avec le projet de restructuration du centre commercial Carrefour situé en proximité du quartier est un enjeu essentiel.

Ce projet, en cours d'élaboration, présente une forte opportunité pour favoriser l'intégration du quartier au tissu urbain périphérique et son decloisonnement.

Il est ainsi envisagé par le groupe Provencia un projet global à échéance d'une dizaine d'années, concernant l'ensemble des emprises foncières qu'il maîtrise :

- ⑦ **En phase 1 : démolition du parking silo du centre commercial** (le long de l'avenue Clémenceau), qui constitue actuellement un « mur » physique » avec le quartier les Ewües,
- ⑦ **Désaffectation de l'hypermarché Carrefour actuel** en vue de requalifier le bâtiment abritant actuellement les réserves en supermarché de type Carrefour Market de 2000 m² de surface commerciale.
- ⑦ **En phase 2 : valorisation du foncier libéré par la démolition-recyclage du centre commercial Carrefour désaffecté** par la construction, par le Département, d'un collège, d'un gymnase et d'une gare routière.

→ Evolution du réseau collectif de chaleur du quartier.

Le quartier des Ewües est intégralement desservi par une chaufferie centrale gaz (immeubles du parc locatif social, immeubles en copropriété privée, autres bâtiments et équipements. La première délégation de Service Public (DSP) s'est achevée en octobre 2019.

La DSP a été reconduite jusqu'en 2044 avec Cluses Energie.

Au regard des évolutions réglementaires qui ne permettaient plus de bénéficier du rachat garanti de l'électricité produite en cogénération (1M€ par an de recettes), la ville de Cluses a décidé d'inclure dans la DSP actuelle :

- ⑦ L'extension du réseau sur le territoire clusien du réseau de chaleur (quartiers périphériques) afin de le pérenniser, par l'augmentation du nombre d'abonnés.
- ⑦ le raccordement du réseau à l'usine de traitement des déchets de Marignier située à 7 km, permettant de valoriser la chaleur produite par l'usine, dans une optique de transition énergétique. L'investissement de 9M€ serait à la charge du délégataire titulaire de la DSP pour 25 ans.
Mise en œuvre lors de la saison de chauffe en 2022, cette décision a permis d'épargner les abonnés de la flambée du gaz suite aux différentes crises énergétiques.

Article 3.3- Modification de l'article 3 du titre II « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet »

« Sans objet »

Article 3.4- Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »

L'article 4.1 « La synthèse du programme urbain (éléments clefs) » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le projet urbain est décrit ci-après dans sa globalité, en incluant toutes les opérations prévues dans le cadre du projet, en intégrant également celles ne faisant pas l'objet de financement par l'Anru et contribuant à la réussite globale du projet.

Le détail de ces opérations figure (maîtrise d'ouvrage, concours financiers, etc.) au titre 3 de la présente convention.

Sont détaillées ci-après les différentes opérations programmées dans le cadre du projet urbain par grandes orientations stratégiques présentées à l'article 2.2.

Nota : la planification des opérations est décomposée sur la durée du NPNRU en **deux phases** :

→ **PHASE 1 : engagement avant fin 2020 (marquant la date limite d'engagement des crédits du conseil régional et du Conseil départemental au titre du CPER),**

→ **PHASE 2 : engagement entre 2021 et fin 2024**

4.1.1 Requalifier/renouveler, valoriser et diversifier l'offre de logements dans le quartier (dans le QPV et dans le quartier vécu) :

→ **Les interventions sur les copropriétés dégradées** (cf. ci-dessous plan de localisation des opérations).

➤ **Un enjeu essentiel du projet de renouvellement urbain du quartier des Ewües**

Les opérations concernant les immeubles en copropriétés privées du quartier des Ewües représentent un enjeu tout particulier du projet global de renouvellement urbain, au regard :

- du nombre d'immeubles/logements concernés (voir ci-après),
- de leur localisation diffuse dans l'ensemble du quartier
- de l'ampleur et de la gravité des difficultés auxquelles sont confrontées ces copropriétés, tant en termes techniques, sociaux et financiers.
- De la complexité/diversité des procédures à engager pour assurer leur redressement et leur traitement.
- Des moyens financiers à mobiliser en conséquence.

A ce titre, la ville de Cluses, en accord et avec l'appui des services de l'Etat et notamment de la délégation locale de l'Anah, a sollicité en janvier 2019 l'inscription des opérations concernées au titre du Plan Initiative Copropriétés lancé courant 2018 à l'échelon national, afin de pouvoir mobiliser des moyens financiers bonifiés.

➤ **Opérations de redressement et d'appui à la réhabilitation : OPAH et plans de sauvegarde**

En 2016, la ville de Cluses a lancé en partenariat avec l'Anah et la Caisse des Dépôts une étude pré-opérationnelle d'OPAH sur neuf copropriétés du quartier des Ewües identifiées comme fragilisées.

En 2017, les conclusions de l'étude validées par l'Anah et la ville de Cluses ont conduit à la mise en oeuvre de différentes démarches d'aménagement, en fonction du degré de dégradation auquel sont soumises les différentes copropriétés.

A compter du 1er février 2022, et au titre de l'intérêt communautaire s'agissant « des actions relevant du parc public et privé intéressant l'ensemble du territoire intercommunal », le pilotage de la mission de suivi-animation a été transféré de la ville de Cluses à la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes.

Ces opérations visent dans un premier temps au redressement de la situation financière et du fonctionnement syndical et, dans un second temps à l'appui à la mise en oeuvre de travaux d'amélioration et réhabilitation (travaux d'amélioration énergétiques notamment) :



- ☐ Lancement en 2018 de 3 Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés Dégradées » : immeuble le Noailles (24 logements et 6 lots commerciaux), immeuble « M1 » (43 logements) et, immeuble « F » (28 logements). Les 3 immeubles sont en proximité directe du QPV. Les procédures sont lancées pour une durée de 5 ans.

A échéance de ces premières conventions en juillet 2024, une poursuite du suivi animation s'avérera nécessaire pour poursuivre les objectifs de requalification fixés pour ces trois copropriétés. Pour chacune d'entre elle, une nouvelle convention 2024 – 2029 est mise en place pour finaliser la phase de redressement et lancer la phase opérationnelle.

- ⑦ **Lancement de trois procédures de Plan de Sauvegarde pour 3 copropriétés plus en difficulté :** (immeubles « K », 64 logements), « H3 » (16 logements) situé dans le QPV, immeuble « D » (32 logements) situé en proximité directe du QPV.

En mars 2022, la copropriété H1(16 lots), située dans le QPV, fait l'objet d'une procédure de plan de sauvegarde (arrêté n°DDT-2022-0357).

Une première convention 2024 – 2029 est signée pour chacune des 4 copropriétés

- ⑦ Le suivi-animation des 7 copropriétés est internalisé depuis décembre 2023. A noter la tenue d'instances techniques trimestrielles et la rédaction de bilans annuels.
- ⑦ Le financement des travaux qui seront engagés après redressement des copropriétés est appuyé par l'Anah, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, et la 2CCAM qui prend le relais de la ville de Cluses depuis le 1er février 2022.

➤ **Opérations de recyclage/démolition totale : immeuble C3 et immeuble Galeries Nouvelles**

Deux autres copropriétés présentent un tel état de dégradation (technique, financier, social) que **la ville de Cluses, en accord avec ses partenaires, a décidé de solliciter auprès du Président du Tribunal de Grande Instance de Bonneville la nomination d'un expert en vue de la mise en état de carence de ces deux copropriétés :**

- ⑦ **Copropriété « C3 », rue de l'Avenir, située dans le QPV, composée de 32 logements,** dont près de la moitié vacants.
La Sa HLM Halpades a acquis progressivement, à la demande de la Ville de Cluses, depuis de très nombreuses années des logements (13 logements) pour permettre le paiement des charges et le maintien d'un niveau de chauffage minimum.
- ⑦ **Copropriété « Les Galeries Nouvelles » avenue Georges Clémenceau, composé de 12 logements et 13 lots commerciaux en proximité directe du QPV.**

Ces deux copropriétés sont sous administration judiciaire depuis le début de la décennie 2010. Elles présentent de très fortes dégradations des parties communes, une vacance importante des logements (et des lots commerciaux pour les Galeries Nouvelles) et surtout **un tel niveau d'impayés de charges** qu'apparaît inenvisageable leur redressement à court et moyen terme, et donc à fortiori l'engagement du programme de travaux rendus nécessaires par leur état de dégradation.

En 2018, ces deux procédures de sollicitation de l'état de carence ont été engagées.

Les deux expertises ont été lancées et, sur la base de leurs conclusions, le TGI sera amené à statuer courant 2019.

Après une longue phase judiciaire, l'état de carence est déclaré le 2 juillet 2020 avec le lancement de la procédure d'expropriation suite aux arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique reçus en octobre 2021. En parallèle, la ville a mené une démarche volontariste d'acquisition amiable de lots dans les deux copropriétés, soit 27 lots sur 32 pour la copropriété C3 et 25 lots pour la copropriété Galeries Nouvelles.

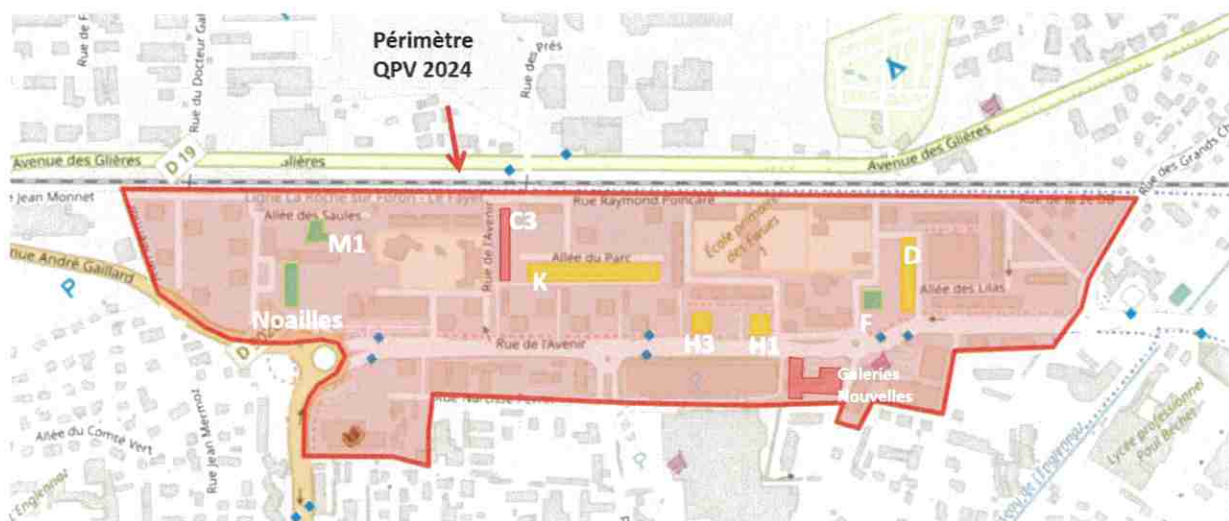
Sur le plan du relogement, seuls les ménages n'ayant pas trouvé par leurs propres moyens ont été accompagnés dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage urbaine et sociale, soit 15 ménages relogés (3 sur les Galeries Nouvelles et 12 sur le C3).

Les travaux de recyclage se sont terminés fin 2022 pour les Galeries Nouvelles et au printemps 2024 pour le C3.

Le foncier rendu disponible par la démolition des Galeries Nouvelles sera mobilisé pour la construction d'un bâtiment multi-services hébergeant le Pôle Médico-Social du Département, les agences France Travail et France Services et le pôle Logement de la Commune de Cluses.

A terme, l'opération de recyclage de la copropriété C3 permettra de contribuer à la diversification de l'offre de logements et à soutenir la mixité sociale dans le quartier, via la construction de 26 logements en accession. Le foncier rendu disponible par la démolition vise à dédensifier le quartier.

Plan de synthèse des interventions sur les copropriétés (phases 1 et 2) jaune = PDS ; vert = OPAH ; rouge = état de carence)



→ Les opérations et interventions sur le parc locatif aidé Halpades

A l'issue des études menées au titre du protocole de préfiguration, des échanges partenariaux assurés dans le cadre des différents comités de pilotages et en fonction notamment des objectifs de recomposition urbaine et de dé-densification de certains secteurs du quartier des Ewües, **il a été retenu différentes opérations à échéance du NPRU concernant les immeubles de logements locatifs sociaux du bailleur social Halpades** (cf Plan ci-dessous).

A plus long terme (post NPRU), Halpades a inscrit dans sa stratégie patrimoniale des opérations sur l'ensemble de son patrimoine du quartier des Ewües (réhabilitation, résidentialisation, le cas échéant démolitions de certains immeubles de logements).

➤ **Démolition d'immeubles de logements locatifs sociaux et patrimoine Halpades: 40 logements au total**

- ② A l'est du quartier, en proximité du QPV, dans le périmètre de l'ancienne ZUS, **démolition du bâtiment C1 comportant 40 logements locatifs sociaux**. Cet immeuble est constitué d'une barre en front de rue, assez longue et massive, rendant difficile la perméabilité avec le cœur du quartier et, marquant l'entrée des Ewües depuis le centre-ville. **Cette démolition est réalisée.**
- ② **En proximité directe du bâtiment « C1 », démolition du parc de stationnement en ouvrage (semi-enterré) dit des « 101 Dalmatiens »** acquis progressivement par la SA HLM Halpades à la demande de la ville de Cluses, et laissé vacant et condamné depuis de nombreuses années parce que ces garages étaient devenus une zone de non-droit (dégradations, trafics, etc.). **Cette démolition est également réalisée.**

- ⑦ **Les 10 logements locatifs sociaux (une montée d'escalier) dans le bâtiment C2**, comprenant au total 40 logements, ne seront finalement pas démolis comme prévu dans la convention initiale. Ils seront requalifiés.

Des opérations nouvelles sur la ville de Cluses portées par Halpades ainsi que les objectifs d'attribution mis en œuvre à l'échelle du parc locatif social existant ou à produire dans les communes de la 2CCAM (document d'orientation des attributions en cours d'élaboration) permettront le relogement des ménages logés dans les immeubles démolis.

A ce stade, les programmes de logements Halpades à construire dans la ville de Cluses et validés sont :

- ⑦ Programmes en proximité du quartier des Ewües :
- **22 logements locatifs aidés sur « Ilot Z » rue de la deuxième DB.**
Le chantier des 22 logements devrait démarrer fin 2025. La livraison est attendue fin 2027.
 - **22 logements sur ancien site du FJT démolis.** Ce programme participe à la requalification de l'espace urbain du rond-point de l'Atelier en accompagnement du futur équipement sportif. De plus, il s'inscrit dans une démarche de mixité en proposant également 27 logements en accession sociale (désormais situés dans le QPV).
Les 22 logements sur le site de l'ancien FJT, rue Narcisse Perrin, ont été mis en location en 2021, suite à l'achèvement des travaux.
- ⑦ **Pour mémoire (hors QPV) : 2 opérations de reconstruction situées Rue des Artisans et Rue de Trossingen, dans le quartier de la Sardagne (16 et 15 LLS livrés).**
Les deux programmes, réalisés sur des terrains mis à disposition en bail emphytéotique par le Conseil départemental, ont également été achevés en 2020 et 2021.
- ⑦ Concernant les immeubles A et B, aucune démolition n'est désormais envisagée par Halpades à court et moyen terme. Ces deux bâtiments sont inscrits en réhabilitation dans le Plan Stratégique de Patrimoine élaboré par Halpades à l'horizon 2035.

Suite à la démolition du bâtiment C1 et du parking des 101 Dalmatiens, le programme de diversification de logements ne sera finalement pas porté par Halpades mais par Alliade. Ce programme permettra également de répondre aux contreparties négociées avec Action Logement sous la forme d'environ 1 700 m² de droits à construire (surface de plancher développée pour une vingtaine de logements environ en accession sociale).

➤ Programme de requalification de logements locatifs aidés :

- ⑦ **Réhabilitation de 3 immeubles locatifs aidés de 16 logements chacun localisés le long de l'avenue Georges Clémenceau dans le QPV** (échéance NPRU). Les travaux sont terminés.
- ⑦ **Réhabilitation de 34 logements de la Résidence Sociale Clémenceau, située hors du QPV** (opération achevée en 2017)
- ⑦ **Réhabilitation du bâtiment C2 comportant 40 logements situé dans le QPV.** La requalification du bâtiment C2 porte désormais sur 40 logements (et non plus 30) suite à l'abandon du programme de démolition d'une cage de 10 logements. Le démarrage des travaux est prévu mi 2026 pour une durée de 14 mois.
- ⑦ **Réhabilitation du bâtiment F1 (dans le QPV - 28 logements) situé juste derrière le C2 également le long de la rue transversale Edouard Herriot.** Les travaux sont terminés.

Parallèlement, Halpades a également réalisé la requalification de 124 logements supplémentaires constitutifs de 4 bâtiments (F8, C, E et F2) en accompagnement du programme inscrit dans la convention pluriannuelle.

Le choix des bâtiments à réhabiliter est fait en fonction de critères techniques mais également en accompagnement du projet de rénovation urbaine.

Le programme prévisionnel des travaux pour chaque immeuble évoqué précédemment portera sur des travaux d'amélioration et d'économies d'énergie pour le confort des locataires et pour une maîtrise des charges, notamment de chauffage.

Le label BBC rénovation 2009 sera recherché.

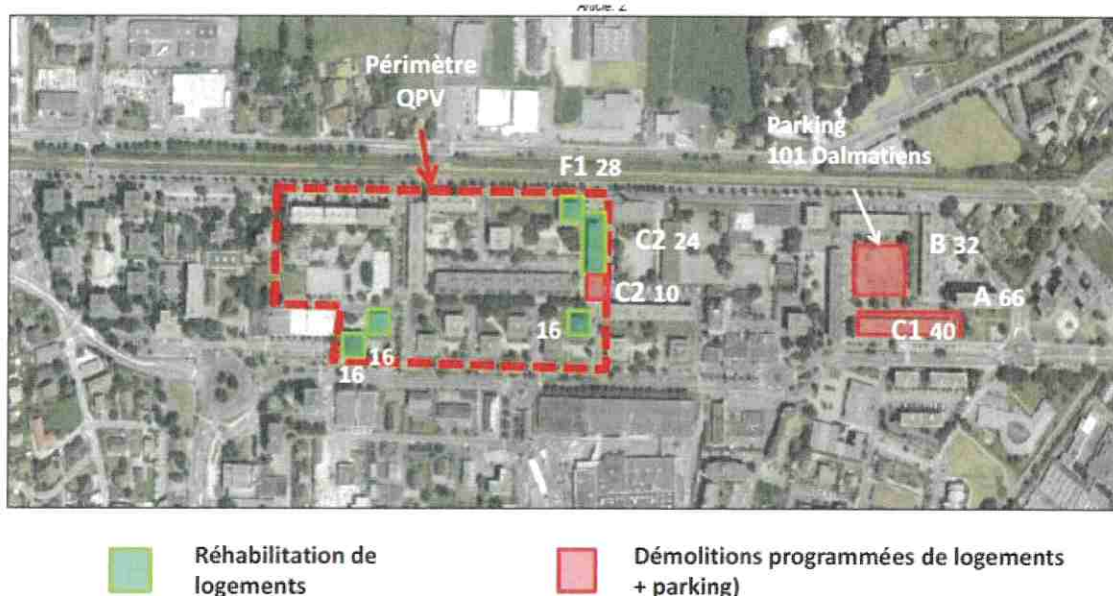
Les travaux d'isolation concerneront les façades extérieures, la toiture terrasse, la sous-face des dalles en sous-sol et le changement des menuiseries extérieures, de la VMC si nécessaire et des radiateurs.

Les travaux toucheront également l'intérieur des logements, avec le remplacement des appareils sanitaires, des sols, des faïences, et la réfection des peintures des pièces humides.

La mise en sécurité électrique de l'immeuble ainsi que le changement des installations TV, des colonnes montantes des réseaux humides, la réfection des cages d'escaliers, si non encore réalisés, seront effectués.

La stratégie de réhabilitation s'inscrit dans le projet de rénovation urbaine du quartier : les immeubles programmés en réhabilitation sont en effet situés le long des axes structurants pour avoir le maximum d'impact sur l'image du quartier et, pour le C2 à proximité directe du mail structurant.

Plan de synthèse des interventions sur le patrimoine Halpades à échéance du NPNRU



→ Développement de l'accèsion à la propriété dans le quartier

Pour rappel, la diversification de l'offre de logements dans un objectif de mixité sociale, se traduit par le développement de programmes en accèsion à la propriété dans le périmètre du projet (67 logements) et à proximité directe :

- ② **une vingtaine de logements en accèsion** dans le cadre du recyclage de la copropriété C3 dans le QPV élargi. En 2023, le porteur de projet a indiqué abandonner le projet de réalisation de 26 logements en accèsion sociale ou libre sur le foncier libéré par le C3, mais il s'engage à les réaliser au sein du QPV en respectant le délai supplémentaire octroyé par l'ANAH jusque fin 2030.
 - 20 logements en accèsion sociale seront ainsi réalisés par Alliade Habitat sur le site de l'ancien C1. (cf. Annexe A12).
 - 6 logements réalisés par Halpades sur le site de l'ancien FJT. viendront compléter l'offre de logements en accèsion à la propriété (cf. ci-dessous).
- ② **27 logements en accèsion sociale sur le site de l'ancien FJT.** Le programme de 21 logements en accèsion sociale initialement prévu sur le site de l'ancien FJT est désormais calibré avec 27 logements, afin de prendre en compte 6 des 26 logements en accèsion sociale initialement prévus sur le foncier du bâtiment C3.
- ② **22 logements en accèsion sociale rue de la 2ème DB.** Halpades démarre une pré commercialisation fin 2025.

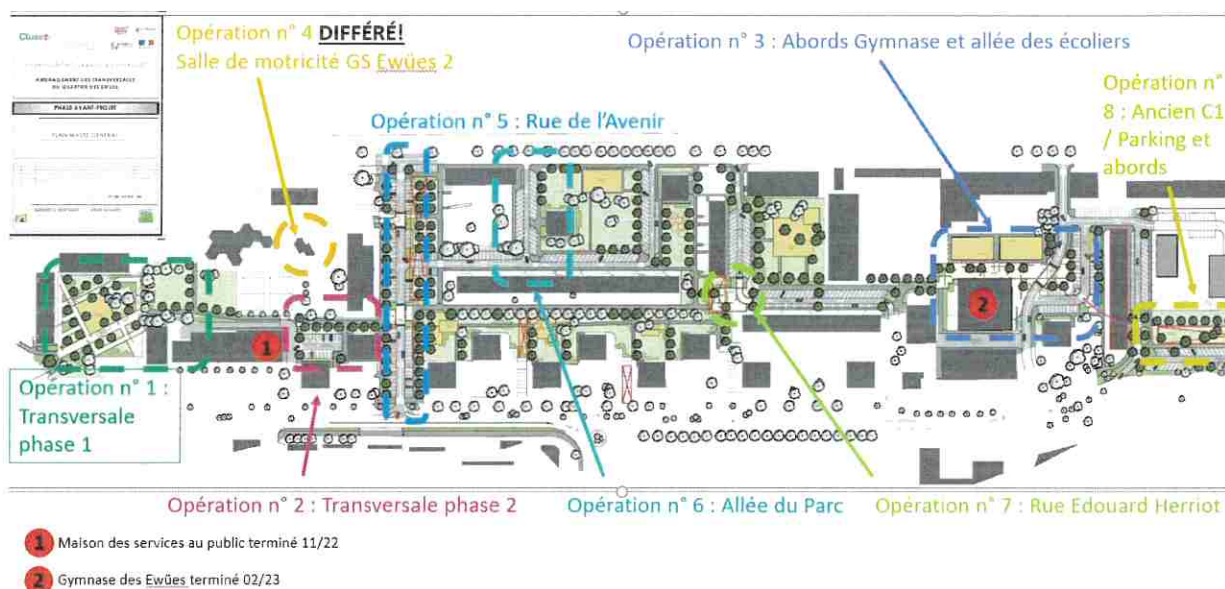
4.1.2 - Réaménager, requalifier, mailler et valoriser les espaces publics à l'échelle du quartier en favorisant le lien avec le reste de la ville

→ Les Interventions sur les voiries

Comme évoqué à l'article 2.2 de la présente convention, les interventions sur la voirie correspondent à des enjeux de :

- ② **Clarification de la trame viaire interne au quartier :** (requalification de voiries existantes, création de transversales),
- ② **Création de transversales** permettant de mieux traverser le quartier,
- ② **Renforcement et de développement du maillage des modes doux** (piéton/vélo), **comme modes de déplacements alternatifs à la voiture dans le quartier.**

Ces interventions de requalification consistent techniquement pour chaque linéaire de voirie, en une démolition de l'existant, reprise des réseaux si nécessaires, réfection des bordures et trottoirs, et selon profil, aménagement d'espaces verts, voies cyclables, stationnements, contre-allées (voir image des profils ci-dessous).



→ Les aménagements paysagers et la création d'un mail piéton paysager

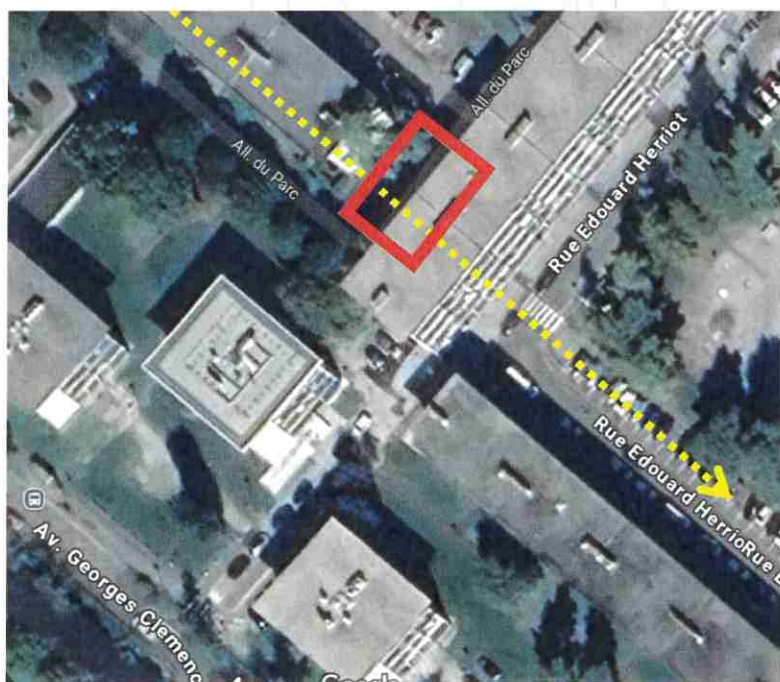
A échéance du NPNRU, la priorité d'intervention concerne la création d'un axe paysager structurant, traversant longitudinalement le quartier, sous forme d'un mail piéton reliant les différents petits parcs existants qui seront requalifiés. Un city stade sera également aménagé en cœur du quartier.

Ces travaux d'aménagements seront engagés pour la majorité sur la durée du NPNRU, certains tronçons pourront toutefois être envisagés en phase ultérieure en fonction du rythme d'avancement des démolitions de bâtiments nécessaires à la création et la continuité du mail piéton (démolition notamment d'une montée d'escalier de la copropriété D).

Le projet de renouvellement urbain du quartier des Ewües à Cluses prévoyait initialement la démolition d'une cage d'escalier du bâtiment dit « C2 », rue Edouard Herriot, en accompagnement de la structuration d'un axe piéton, traversant ce quartier de part et d'autre. L'opportunité de cette démolition a été ré-interrogée en phase d'études avancées par le porteur de projet, la 2CCAM, la commune de Cluses et Halpades, bailleur social. L'examen du projet de réaménagement, au stade avant-projet, des espaces publics du quartier des Ewües, et plus particulièrement de cette continuité intérieure piétonne, comparé à la situation actuelle, permet de mettre en lumière les enjeux suivants :

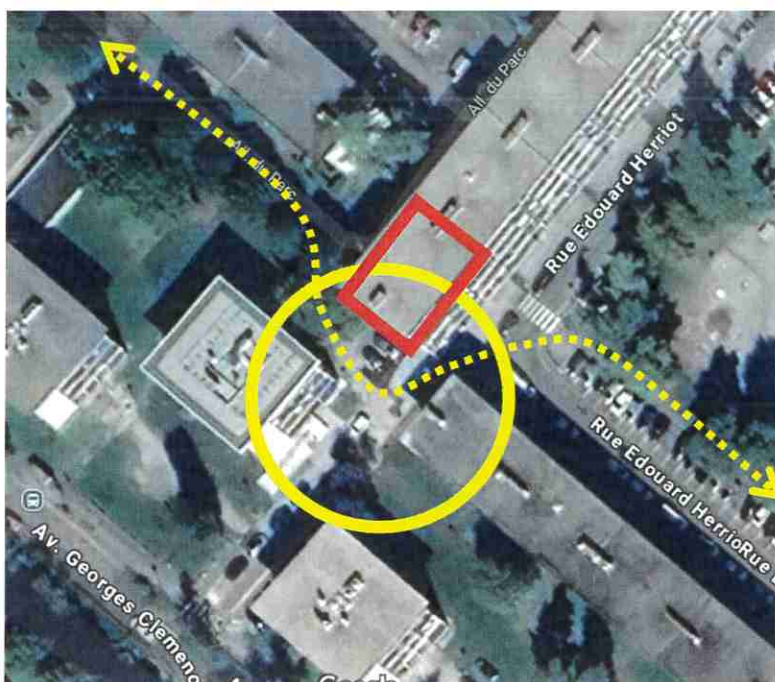
- En 2025, un quart du réaménagement a été mis en œuvre (requalification de la place Schweitzer, de l'allée Pierre Grenat avec aménagement des deux terrains de sport). Celui-ci est très qualitatif. Le premier enjeu est donc de poursuivre ce qui a été engagé.

Aménagements réalisés place Schweitzer, allée P. Grenat - Extrait du plan d'aménagement des transversales du quartier des Ewües – (Phase AVP – 2024 – 001)

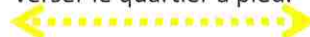


- La non démolition de la dernière montée du bâtiment C2 (entrée n°13 rue E. Herriot), nuit à la visibilité longitudinale de la traversée du quartier en mode doux.

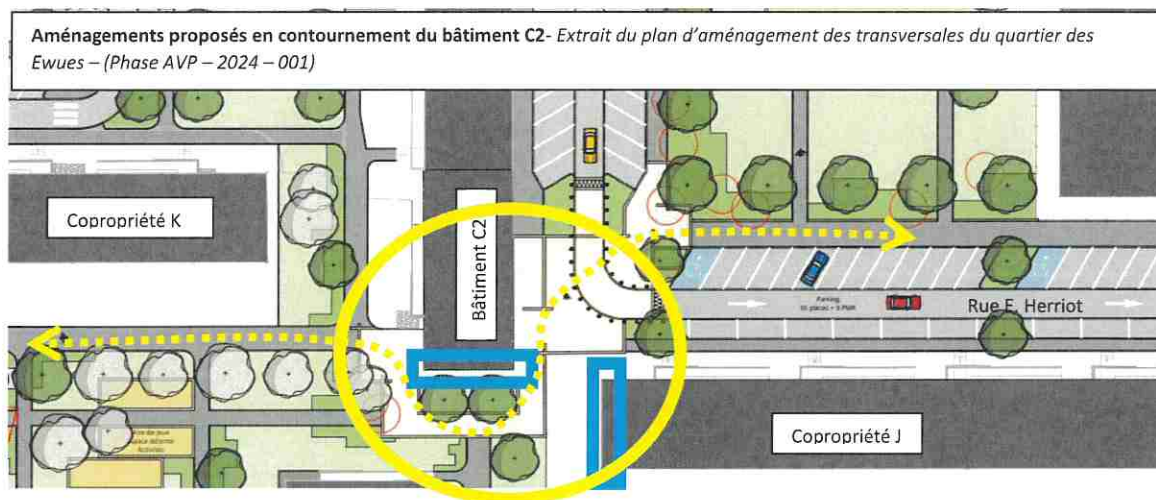




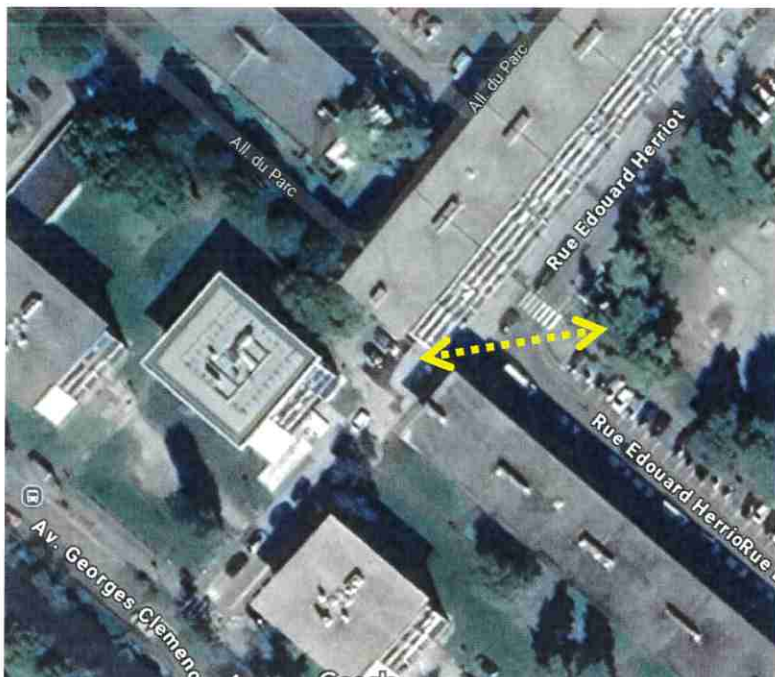
- Néanmoins, cette zone est en pratique un carrefour, pour, soit se diriger vers le futur collège (actuellement occupé par le centre commercial), soit traverser le quartier à pied.



Aussi, il peut être envisagé que le léger contournement induit par la non démolition de la montée du bâtiment C2 soit une opportunité pour un aménagement de type placette. En effet, les espaces libres entre les différents bâtiments proposent une emprise de plus de 1 300 m².



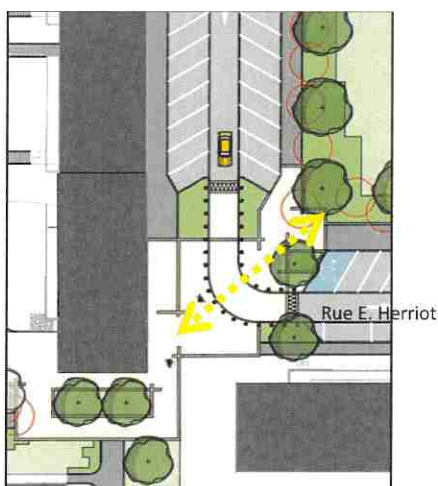
La bonne lecture de cet espace, pour tout piéton, est fonction de l'aménagement prévu (au-delà des aménagements au sol, une végétalisation ou une fresque murale du pignon du bâtiment C2 (Halpades) et de celui du bâtiment J (copropriété) pourrait, à titre d'exemple, participer à matérialiser ce carrefour).



- Au-delà du C2, la voie en mode doux se prolonge le long de la rue Edouard Herriot, impliquant une traversée de cette rue par les piétons, et cela, que la dernière montée du C2 soit démolie ou non.

La rue E. Herriot, en l'état actuel, laisse une grande place au stationnement et à la circulation des voitures.

La qualité de son réaménagement est un élément essentiel pour que le prolongement de la voie en mode soit visible et pratiqué.



Aménagements proposés aux piétons pour traverser la rue E. Herriot et poursuivre le cheminement piéton rue Herriot- Extrait du plan d'aménagement des transversales du quartier des Ewues – (Phase AVP – 2024 – 001)

Le projet d'aménagement prévu par la commune de Cluses prend en compte cet enjeu de traversée de rue.

En effet, le traitement des surfaces au sol, le mobilier urbain prévu (cf. ci-contre) visent à accompagner et sécuriser ce franchissement.

- Dans le prolongement de la rue Edouard Herriot, il existe actuellement un passage piéton étroit à l'arrière du foyer Sans-Souci qui amène au nouveau gymnase, lui-même devant être contourné pour prolonger la traversée en mode doux. Là encore, la qualité, la largeur de l'aménagement sont déterminants pour que le cheminement soit perçu comme naturel et donne envie de s'engager.
- Enfin arrivé au niveau du gymnase, le nouvel aménagement envisagé comporte une traversée de voie circulée à double sens par des voitures et la traversée d'une zone de stationnement avant d'aboutir au bâtiment en copropriété D, pour laquelle la démolition d'une montée n'est plus d'actualité.

Ce dernier, au regard de son implantation, constitue un obstacle plus structurant que le bâtiment C2, vis-à-vis de la continuité de la dorsale piétonne attendue. Le contournement piéton du bâtiment D doit également être aménagé avec soin pour fonctionner.

4.1.3 Développer et restructurer de l'offre d'équipements publics

L'analyse des besoins sociaux, l'étude urbaine, les démarches participatives mis en œuvre auprès des habitants, les acteurs sociaux-éducatifs intervenant dans le quartier ont fait remonter la nécessité de renforcer les équipements publics dans ou proximité directe des Ewües.

Le besoin exprimé concerne en priorité :

- ❑ **les équipements sportifs**, avec l'objectif de développer des structures de proximité et à rayonnement plus large pouvant être utilisé par l'ensemble des habitants de la ville.
- ❑ **La création d'un pôle ressources regroupant différents services publics/para publics en direction des habitants du quartier, de la ville et de l'intercommunalité**

→ **Créer des équipements sportifs attractifs en coeur de quartier**

- ❑ **Démolition-Reconstruction du gymnase Ewües 1**

Contexte : actuellement le quartier ne dispose d'aucun équipement sportif en ouvrage, hormis le gymnase de l'école des Ewües 1, construit à la fin des années 60 et qui présente une forte vétusté et est désormais inadapté aux besoins liés à l'école et à ceux des associations sportives du quartier.

Il a ainsi été retenu dans le projet de renouvellement urbain **la démolition-reconstruction de ce gymnase obsolète.**

Le gymnase a été livré en 2024 aux différentes associations qui l'utilisent depuis ainsi qu'au groupe scolaire.

- ❑ **Construction d'une salle de motricité du Groupe scolaire des Ewües 2**

Contexte : le groupe scolaire des Ewües 2, situé en plein centre du QPV, ne dispose pas de lieu pédagogique pour la pratique des activités sportives.

Avec le dédoublement des classes CP et celui des CE1 à la rentrée 2019 compte tenu du fait que cet établissement scolaire est classé en Réseau D'Education Prioritaire, les locaux de l'école élémentaire actuelle ne seront plus suffisants.

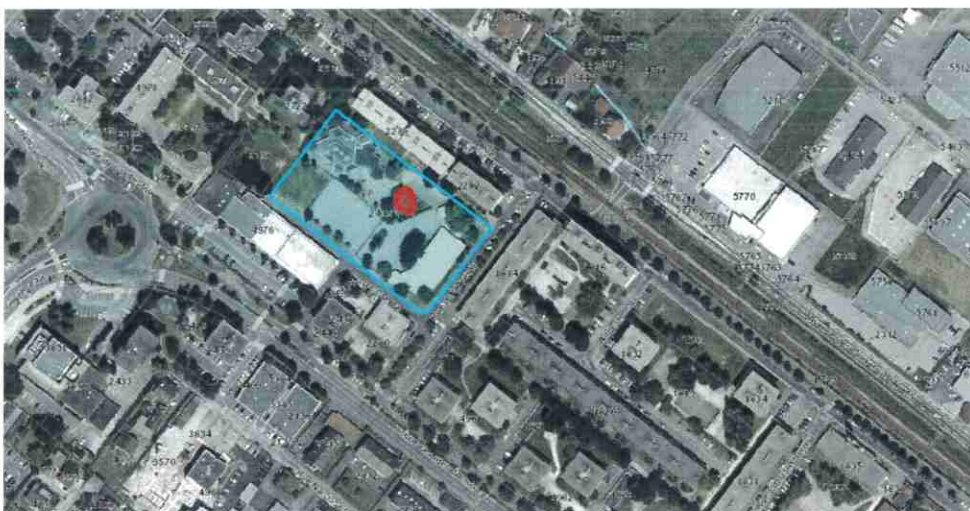
Situé entre le bâtiment accueillant l'école maternelle et celui de l'école élémentaire, le logement de l'ancien gardien est aujourd'hui désaffecté.

Cette construction, difficilement réhabilitable pour aménager une salle polyvalente de motricité et idéalement situé dans le périmètre scolaire, pourrait être détruite et il pourrait être également aménagé les bureaux de la Direction du Groupe scolaire, libérant de la surface pour créer deux classes dans le bâtiment actuel.

Projet : le pavillon de l'ancien gardien (représenté en rouge sur le plan ci-après) sera démoli pour construire, en lieu et place, la nouvelle salle de motricité.

La nouvelle construction contiendra également les bureaux de la Direction. Ils seront déplacés de leur positionnement actuel pour faciliter l'aménagement de nouvelles classes dédoublées CE1 dans un même lieu. Les besoins exprimés en termes de surface sont les suivants :

- ❑ Salle de motricité 250 m²
- ❑ Bureaux Direction 70 m²
- ❑ Sanitaires, local de rangement et circulations 90 m²
- ❑ **Surface Totale du projet : 410 m²**



La salle de motricité ne pourra finalement pas aboutir dans le cadre de la présente convention, au regard notamment de la perte par la Ville d'une subvention de la Région de 660 000€. La ville de Cluses souhaite relancer l'étude de ce projet dans le cadre de futurs dispositifs liés à la politique nationale de renouvellement urbain.

Créer un point ressource de services au public.

Contexte : la ville de Cluses a la volonté de renforcer dans le quartier, au bénéfice de ses habitants et, plus largement de tous les habitants de la commune, **le niveau de services proposés en proximité dans un lieu unique, afin d'offrir aux usagers un accompagnement dans leurs démarches de la vie quotidienne.**

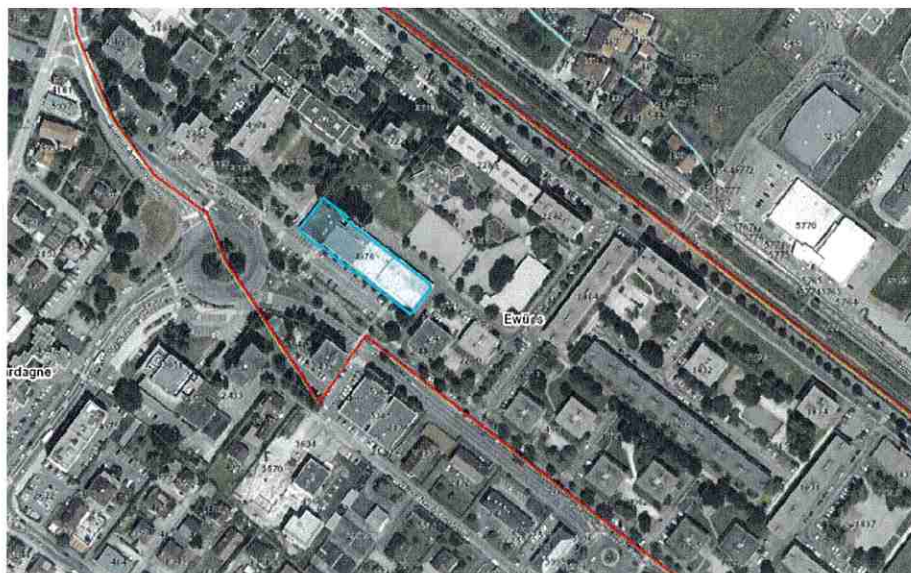
En outre, il est à noter un contexte particulier concernant des services de la ville ou de certains organismes extérieurs :

- ⑦ Une volonté de l'association "Mission Locale Jeunes" de modifier sa stratégie d'occupation de ses locaux, soit par une location d'espaces moins coûteux, soit par l'acquisition de murs en propre.
- ⑦ La localisation actuelle du Bureau Information Jeunesse de la ville (dans une partie des locaux d'une ancienne médiathèque) pose certaines difficultés de fonctionnement au quotidien,
- ⑦ De même, les locaux du centre d'animation du quartier nécessitent une localisation et des locaux plus adaptés.
- ⑦ La relocalisation de l'antenne de justice pourrait être envisagée dans des locaux en complémentarité/association avec d'autres services.

Au regard de ces enjeux, **l'objectif est donc de créer un point ressources au coeur du quartier des Ewües, le long d'un axe structurant et dans un lieu visible et facilement identifiable par l'ensemble des usagers et des habitants de la vallée.**

A ce titre, un ex-local vacant, hébergeant il y a encore quelques années l'enseigne commerciale « La Halle aux Chaussures » au 74, avenue Georges Clémenceau apparaît une opportunité de localisation particulièrement pertinente.

Localisation des ex-bâtiments commerciaux



Le « Carré Jeunes » a été mis en service en 2021 et abrite à ce jour les services jeunes de la Ville, le bureau information jeunesse (BIJ) et la Mission Locale Jeunes.

4.1.4 Restructurer, redynamiser et « rationaliser » l'offre commerciale : réhabiliter le pôle commercial Ewües 1

Les études Epareca menées au titre du protocole de préfiguration ont démontré la nécessité de restructurer l'offre commerciale proposée dans le quartier, en reconcentrant celle-ci sur le site unique du pôle commercial des Ewües 1, en articulation avec le projet de restructuration du centre commercial Carrefour situé en proximité.

Situé le long de l'avenue Clémenceau, le pôle commercial des Ewües 1 bénéficie d'une bonne visibilité et accessibilité. Il est toutefois pénalisé par une relative ancienneté des locaux et des devantures commerciales qui méritent une requalification.

Avec l'appui de la Chambre de commerce, **la ville de Cluses engagera sur la durée du NPNRU un travail partenarial avec les propriétaires et exploitants des lots commerciaux** afin de définir un projet partagé permettant de requalifier et redynamiser ce pôle commercial.

Il s'agira notamment d'appuyer les démarches d'amélioration des devantures commerciales, et, selon les cas, de rénovation des locaux commerciaux.

En 2025, aucune avancée majeure n'a été obtenue sur le dossier du pôle commercial des Ewües 1. La difficulté de l'absence d'une copropriété rend relativement difficile la poursuite de cette redynamisation.

L'article 4.2 « La description de la composition urbaine » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Comme évoqué précédemment, la définition et l'élaboration de la composition urbaine ont été guidées par les principes d'aménagement urbains suivants (un plan guide du projet à échéance du NPNRU est présenté dans les pages suivantes):

→ **Renforcer les perméabilités, à la fois internes** (dans le quartier) **et externes** (liens avec le tissu urbain environnant), en agissant à la fois :

- ❑ **sur la trame viaire** (clarification, création de voies transversales, créations de mode doux, création d'un mail piéton structurant tout le long du quartier, etc.),
- ❑ **sur la densité du bâti** en recherchant plus de perméabilités paysagères (démolition de la barre du bâtiment C1 obérant les vues sur le cœur du quartier, démolition du parc de stationnement les 101 Dalmatien, démolition de la copropriété C3 et Galeries Nouvelles

→ **Revaloriser les atouts paysagers du quartier en requalifiant les espaces verts et publics et en favorisant les liens entre ces différents espaces (mail piéton paysager, développement des modes doux de déplacement).**

En l'état, les espaces verts apparaissent très morcelés, avec peu de continuités : il s'agira dans le cadre du réaménagement de développer les continuités afin de renforcer leur lisibilité.

→ **Renforcer et réorganiser les polarités en créant notamment des nouveaux équipements structurants:** gymnase, Maison des services au public, réhabilitation du centre commercial Ewües 1, restructuration du centre commercial Carrefour, etc.

→ **Lancer un travail de « couture urbaine » entre le quartier et le reste de la ville, et, en priorité avec le tissu urbain en vis-à-vis des Ewües le long de l'avenue Clemenceau :** afin de favoriser les échanges :

- ❑ requalification à terme de l'avenue Clemenceau qui constitue encore une véritable barrière physique,
- ❑ réaménagement du secteur des Galeries Nouvelles,

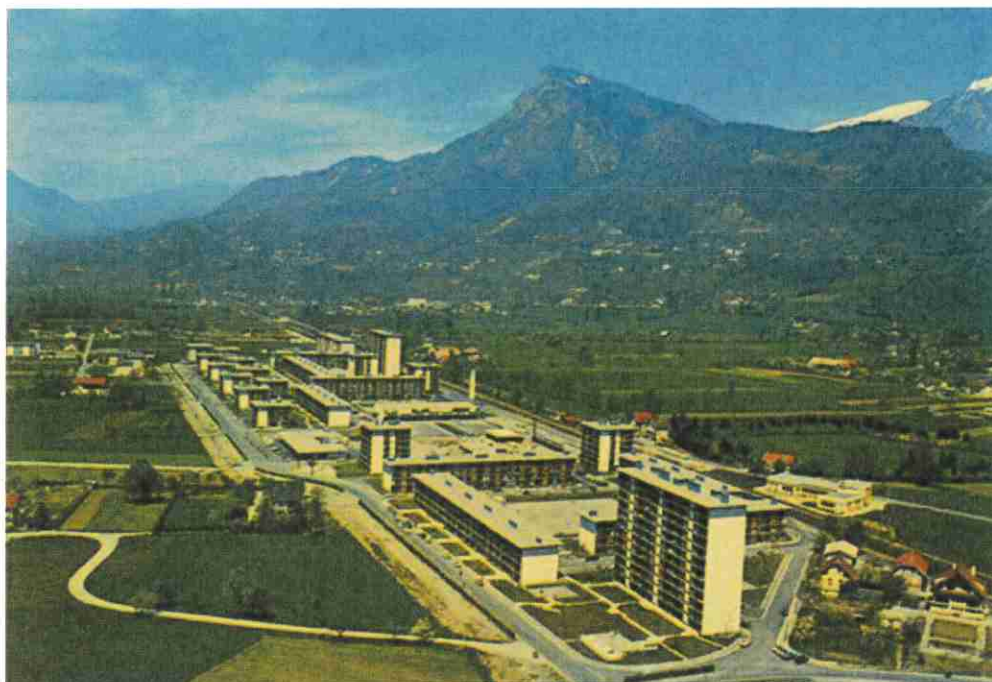
- 2 travail en concertation avec le groupe gestionnaire du centre commercial Carrefour pour prendre en compte dans la restructuration du centre les principes de composition urbaine du PRU des Ewües (« dialogue » entre les deux projets, « saisir l'opportunité » de la démolition de la barre du parking silo).

→ **Les formes architecturales recherchées sur les sites reconstruits devront être en cohérence et dialogue avec les volumétries et les hauteurs des bâtiments en proximité** : le développement de petits collectifs et d'habitat intermédiaires sera à privilégier.

Un cahier des charges pourrait être élaboré en lien avec le CAUE74 et l'architecte-conseil de la DTT74 afin que formes urbaines modernes des projets de construction puissent respecter et s'harmoniser avec l'esprit architectural des constructions initiales.

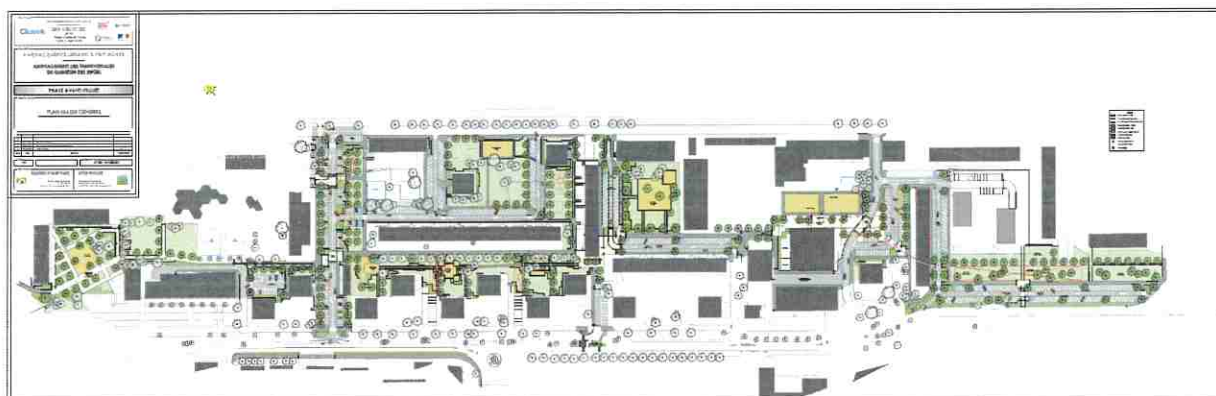
Pour mémoire, le plan d'urbanisme et l'architecture du quartier des Ewües 1 ont été réalisés par Philibert Plottier, architecte à Bonneville.

La qualité des logements et le parti architectural avaient été très soulignés à l'époque.



Les Ewües 1 à la fin des années 1960
(à gauche l'avenue Clémenceau, à droite l'axe de la rue Raymond Poincaré et de la voie ferrée).

➤ **PLAN- GUIDE DU PROJET A ECHEANCE DU NPNRU:**

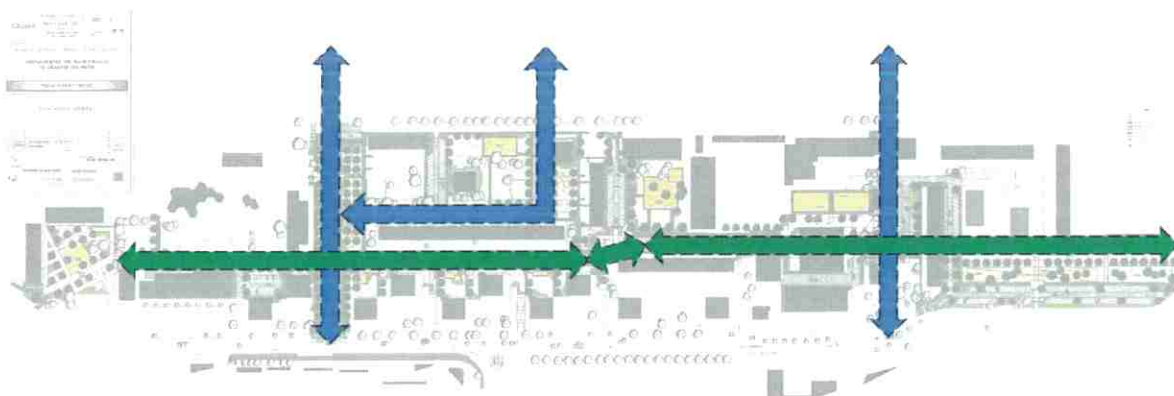


Projets d'aménagement d'ensemble



- Opération n° 1 : Place Schweitzer (hors QPV)
- Opération n° 2 : Allée Pierre Grenat (dans QPV)
- Opération n° 3 : Rue de l'avenir (dans QPV), squares Allée du Parc (dans QPV)
- Opération n° 4 : Allée du Parc (côté Rue R. Poincaré) (dans QPV)
- Opération n° 5 : Rue Edouard Herriot (hors QPV)
- Opération n° 6 : Abords Gymnase et allée des écoliers (hors QPV)
- Opération n° 7 : Parking et abords « 101 dalmatiens » (hors QPV)

Projet urbain proposé : grands principes de réorganisation de a trame viaire



L'article 4.3 « La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le taux de logements locatifs sociaux sur la ville de Cluses est de 23,16 % au 01/01/2017. L'agglomération de Cluses au sens INSEE est un territoire sur lequel la tension sur le logement locatif social est toute relative puisque cette tension hors mutation interne est de 3,1 en 2016 et que de ce fait l'objectif SRU de ce territoire est désormais de 20 % en 2025 et cela a minima pour la période triennale 2017-2019.

Avec un taux de logements locatifs sociaux sur la ville de 26.51 % au 01/01/2024, la commune de Cluses a atteint le seuil réglementaire de logements sociaux. La tension sur le parc de logements locatifs sociaux s'est fortement accentuée avec une tension hors mutation de 8.4 sur la ville.

De plus, le projet de renouvellement urbain comporte plusieurs immeubles en accession sociale qui pourraient intéresser une partie des habitants dont le logement sera démoli en particulier ceux des copropriétés : 27 logements sur le site de l'ex-Fjt (démoli), 22 logements rue de la 2ème DB, une vingtaine de logements en lien avec la démolition du C3.

Ces éléments ainsi que les autres projets de logements locatifs sociaux sur Cluses et la 2CCAM (voir chapitre 6 stratégies de relogement) amènent à ne pas reconstituer l'offre de logements locatifs sociaux.

En 2015, Halpades a acquis un foncier nu constructible à l'extrémité Est de l'ex-ZUS, l'îlot Z rue de la 2ème DB. Il est prévu de réaliser sur ce tènement deux bâtiments, 22 logements locatifs sociaux et 22 logements en accession sociale.

Article 3.5- Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.1 « La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le projet de renouvellement du quartier des Ewües a pour objectif de susciter une nouvelle attractivité résidentielle sur le quartier aujourd'hui stigmatisé et déconsidéré.

Le PRU doit permettre d'agir sur un volume significatif de logements pour transformer en profondeur l'image du quartier et renforcer les équilibres en termes de mixité sociale.

Les évolutions sont résumées dans le tableau suivant:

DEMOLITIONS	REQUALIFICATION	CONSTRUCTION SUR SITE (périmètre QPV actuel)
40 logements locatifs sociaux 12 + 32 = 44 logements en copropriété très fortement dégradée Galeries Jouvelles et C3 Soit à terme du NPRU 84 logements supprimés (QPV et Quartier vécu)	3 x 16 logements LLS (plots H) = 48 lots 124 LLS Bâtiments F8, F2, C, E 28 logements LLS Bâtiment F1 40 logements LLS bâtiment C2 128 logements en copropriété privée (Plans de Sauvegarde) 95 logements en copropriété privée (OPAH) Soit à terme 240 logements LLS requalifiés Et 223 logements en copropriétés réhabilités	22 LLS 2ème DB 22 accession sociale 2ème DB 27 accession sociale (site Ex FJT) Une vingtaine de logements en accession hors site C3 et dans QPV

Au total, à échéance du NPNRU, 84 logements seront démolis, dont environ la moitié de logements locatifs sociaux, alors que 91 logements seront reconstruits, dont 24% de logements locatif sociaux et 76 % de logements en accession à la propriété.

L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visée par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

5.2.1. Les contreparties foncières

Les contreparties foncières, bien que non exigibles, sont accordées de manière volontaire par la ville de Cluses et mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- Environ 1 700 m² de droits à construire (surface de plancher développée pour une vingtaine de logements environ en accession sociale) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Alliade Habitat, filiale du Groupe Action Logement à laquelle, par la présente, Foncière Logement transfère ses droits.

L'engagement de la ville de Cluses de céder à l'euro symbolique à Action logement le foncier du C1 et du parking des 101 Dalmatiens (l'emprise précise est en cours d'étude) désormais démolis est conditionné à l'affectation exclusive de ce terrain au projet de réalisation d'une vingtaine de logements en accession sociale

dans les modalités telles que conclues au moment de l'accord avec la possibilité de le réviser si les conditions ne sont pas entièrement respectées.

Les contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe A 12 et B1 à la présente convention pluriannuelle.

5.2.2. Les contreparties en termes de droits de réservation de logements locatifs sociaux

Les opérations concernées par le passage en flux sont uniquement des opérations de réhabilitation, toutes réalisées en site occupé.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'Etat, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
3- Grand pôle Corse PACA et Rhône Alpes	36,3% soit 0 droit	50,8% soit 0 droit	50,8% soit 58 droits	58,0% soit 0 droit

- 58 (nombre total) droits de réservation en flux de logements locatifs sociaux, correspondant à 50,8% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et du protocole de préfiguration).

Article 3.6 – Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de relogement et d'attributions » « Sans objet »

Article 3.7 – Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »
« Sans objet »

Article 3.8 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »

L'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Des mesures d'insertion par l'activité économique seront également demandées aux maîtres d'ouvrage bénéficiant de subvention du Département de Haute-Savoie, selon des modalités à préciser pour chaque projet concerné.

Le public en insertion devra résider dans un QPV ou un quartier de veille, à défaut dans le périmètre de la communauté de communes si le porteur de projet démontre le processus actif de recherche des bénéficiaires potentiels en QPV ou poches de pauvreté.

Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
A l'échelle du projet :	11 649 599 €	100 993	5%	5050
SA Halpades	3 966 550 €	38 942	5%	1947
Ville de Cluses	7 683 049 €	62 050	5%	3103

Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

La ville de Cluses et la SA Halpades sont les deux maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU et concernés par la gestion urbaine de proximité. L'atteinte de l'objectif de 10% des heures travaillées consacrées à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique la ville de Cluses et la SA Halpades se fera soit par intégration dans leurs équipes de personnes en insertion et habitants le QPV soit dans le cadre des marchés

de prestation éventuels. A cette fin, ils s'appuieront, le cas échéant sur un facilitateur des clauses d'insertion et sur des structures locales d'insertion. Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain.

☐ Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Conformément à la nouvelle charte nationale d'insertion 2014-2024, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'engagent à réaliser une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement auprès d'habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, éloignés de l'emploi.

☐ Objectifs qualitatifs en matière d'insertion :

D'un point qualitatif, l'objectif sera de concentrer les heures d'insertion sur un nombre limité de personnes afin de favoriser pour celles-ci une expérience professionnelle qualifiante, le cas échéant associée avec une formation.

☐ Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

Sous l'égide de la ville de Cluses et de la 2CCAM, **un dispositif partenarial sera mis en place pour le pilotage et le suivi des démarches d'insertion menées dans le cadre du PRU**, réunissant les acteurs impliqués dans l'accès à l'emploi des habitants du quartier des Ewües :

- ville de Cluses
- 2CCAM,
- CD 74 (via la CLIE)
- Services de l'Etat (DEETS notamment)
- France Travail,
- Mission Locales Jeunes
- Halpades.

Ce dispositif de pilotage devra déterminer :

- ☐ les modalités de mise en œuvre des clauses d'insertion,
- ☐ la mise en place des actions visant à informer des habitants et faciliter leur accès aux marchés contenant des clauses (accompagnement, formation en particulier),
- ☐ le suivi des objectifs fixés dans la convention de renouvellement urbain et les données qualitatives et quantitative de suivi des dispositifs d'insertion (suivi des heures d'insertion des maîtres d'ouvrage, typologie et profil des bénéficiaires, des entreprises attributaires, etc.).

Article 3.9 – Modification de l'article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

L'article 9 de la convention est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans

l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 3.9.1 – Modification de l'article 9.1 « Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle »

Article 3.9.1.1- Modification de l'article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU »

L'article 3.9.1.1 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3. La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, excepté si elle correspond à la date de la présente convention.

Article 3.9.1.1.1 – Modification de l'article 9.1.1.1 – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »

- Les opérations « Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
OPPC Etude urbaine globale prévision Av1	C0803-14-0011	QP074003	COMMUNE DE CLUSES	77 175,00 €	37,00%	28 551,82 €	15/09/2016	S1	2017	6

L'opération «OPPC Etude urbaine globale prévision Av1 » était initialement intégrée au protocole de préfiguration.

- Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

L'opération « Relogement des ménages avec minoration de loyers - 10 ménages bâtiment C2 » (C0803-15-0001) est abandonnée. La subvention Anru s'élevait à 20 000 €.

Article 3.9.1.1.2 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

- Les opérations « La démolition de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

L'opération « Démolition partielle du bâtiment C2 - 10 logements » (C0803-21-0002) est abandonnée. La subvention Anru s'élevait à 201 600€. La subvention est reportée sur l'opération de requalification du bâtiment C2.

- Les opérations « Le recyclage de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
RECYCLAGE COPROPRIETE LES GALERIES NOUVELLES	C0803-22-0005	QP074003	COMMUNE DE CLUSES	1 957 900,00 €	50,00%	978 950,00 €	20/11/2018	S2	2018	20

Le produit de sortie de l'opération « Recyclage copropriété les galeries nouvelles » est actualisé.

- Les opérations « L'aménagement d'ensemble » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
AMENAGEMENT GLOBAL DES ESPACES PUBLICS	C0803-24-0012	QP074003	COMMUNE DE CLUSES	3 154 320,00 €	13,43%	423 772,70 €	05/07/2019	S1	2023	12

Les trois opérations d'aménagement des espaces publics de la convention initiale ont été fusionnées en une seule opération.

Article 3.9.1.1.3 – Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

- Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru		Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Requalification de 76 logements	C0803-33-0002	QP074003	COMMUNE DE CLUSES	Assiette prêt bonifié	3 325 157,79 €		Volume de prêt bonifié	1 216 000,00 €	05/07/2019	S1	2021	8

300304 bâtiments H2 H8, H9 et F1 BBC Rénovation				Assiette subvention	2 565 157,79 €	14,81 %	Subvention	379 999,99 €				
							Total Concours financier	1 595 999,99 €				
Requalification de 40 logements sociaux bâtiment C2 BBC Rénovation	C0803-33-0004	QP074003	COMMUNE DE CLUSES	Assiette prêt bonifié	2 158 000,00 €		Volume de prêt bonifié	480 000,00 €				
				Assiette subvention	1 758 000,00 €	20,00%	Subvention	351 600,00 €	05/07/2019	S1	2024	6
							Total Concours financier	831 600,00 €				

- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Démolition - reconstruction du gymnase Ewues 1	C0803-37-0009	QP074003	COMMUNE DE CLUSES	2 705 268,39 €	10,35 %	279 999,99 €	20/11/2018	S2	2018	9

L'opération « Salle de motricité Groupe scolaire Ewues 2 » (C0803-37-0010) est abandonnée. La subvention Anru s'élevait à 21 680 €.

Article 3.9.2 – Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »

Article 3.9.2.1- Modification de l'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signé par l'ANRU et la région (ou le département) »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

La **Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie**, engagés dans le soutien aux quartiers prioritaires de la politique de la ville et notamment sur les enjeux relatifs au renouvellement urbain, accompagnent le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur diverses problématiques majeures pour les populations vivant dans ces quartiers.

Concernant les opérations réalisées dans le quartier des Ewues (quartier d'intérêt régional) engagées à échéance de fin 2020 :

→Participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du CPER :

Cinq opérations d'aménagement de l'espace public et de réhabilitation/création d'équipements publics et commerciaux font partie du programme approuvé par l'ANRU dans le cadre du projet de territoire et financés par la région Auvergne Rhône Alpes :

Opérations faisant l'objet d'un cofinancement ANRU :

Opération	Montant de l'assiette subventionnable	Participation de la Région	Taux
Démolition/reconstruction gymnase des Ewües 1	1 900 000	1 520 000	80%
travaux voirie et espaces publics priorités sur Rue des Ecoliers, Rue de l'Avenir et prolongement voie cyclable/verte	852 271	515 348	60%
Salle de motricité de l'école des Ewües 2	1 000 000	660 000	66%
TOTAL	3 752 271	2 695 348	72%

Opération	Montant de l'assiette subventionnable	Participation de la Région	Taux
Démolition/reconstruction gymnase des Ewües 1	1 900 000	1 520 000	80%
travaux voirie et espaces publics priorités sur Rue des Ecoliers, Rue de l'Avenir et prolongement voie cyclable/verte	852 271	515 348	60%
Salle de motricité de l'école des Ewües 2	1 000 000	660 000	66%
TOTAL	3 752 271	2 695 348	72%

Le tableau ci-dessus mentionne la participation de la Région prévue dans la convention initiale. Sur ces trois opérations, seule l'opération de démolition/reconstruction du gymnase a bénéficié du financement de la Région correspondant à un montant de 1 520 000 €. Le calendrier des opérations d'aménagement des espaces publics n'a pas permis d'obtenir la subvention de la Région. La salle de motricité est abandonnée dans le cadre du NPNRU.

Opérations ne faisant pas l'objet d'un cofinancement ANRU :

Opération	Montant de l'assiette subventionnable	Participation de la Région	Taux
Acquisitions foncières et aménagement d'une Maison de services au public (BLJ, Mission locale, Maison de Justice)	1 050 000	800 000	76%
Rénovation du centre commercial les Ewües 1	200 000	100 000	50%
TOTAL	1 250 000	900 000	72%

Le tableau ci-dessus mentionne la participation de la Région prévue dans la convention initiale. Sur ces deux opérations, seule l'opération concernant la maison de services au public a bénéficié du financement de la Région correspondant à un montant de 480 000 €.

Dans le cadre de la convention de partenariat territorial conclue entre l'Anru et la Région Auvergne Rhône-Alpes, des financements sont mis en œuvre avec la participation de la Région à hauteur de 3,595 millions d'euros au titre du CPER.

Cette enveloppe sera mobilisée selon les critères définis dans la délibération n°356 du Conseil Régional du 18 mai 2017, et à titre dérogatoire sur certaines opérations de voirie indispensables au désenclavement du quartier.

→ Participation du Département de la Haute-Savoie :

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie intervient prioritairement au titre de ses crédits de droit commun, notamment mobilisés pour les opérations suivantes :

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-154-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Opérations	Assiette subventionnable prévisionnelle HT	Taux d'intervention initial	Subvention prévisionnelle initiale Conseil départemental	Subventions réellement attribuées ou versées au 31/10/2025	Subventions prévisionnelles restantes actualisées au 31/10/2025
Construction de 69 logements locatifs aidés par Halpades, participant au relogement des populations :					
- 16 LLS rue de Trossingen	13 592 563 € soit : 2 460 000 €		262 506 € soit : 54 550 €	237 886 €	
- 15 LLS chemin des Artisans	2 836 000 €	1,9%	39 150 €	61 813 €	-
- 18 LLS lot Z, rue de la 2 ^{ème} DB	2 700 000 €		50 050 €	42 454 €	-
- 18 LLS lot 101 dalmatiens (abandonnée)	2 700 000 €		50 050 €	64 913 €	0 €
- 22 LLS ancien FJT (Callisto)	2 896 563 €		68 706 €	0 €	-
Réhabilitation des copropriétés privées dégradées					
- 95 logements en OPAH (immeubles Noailles, M1 et F)	7 253 879 € soit : 2 432 490 €	2,2%	161 000 € soit : 55 000 €	48 923 €	135 000 €
- 112 logements en PDS (immeubles K, D et H3)	4 821 389 €		106 000 €	48 923 €	17 000 €
Réhabilitation de logements locatifs aidés : 40 LLS du bâtiment C2				-	118 000 €
	20 846 442 €	2,0%	423 506 €	286 809 €	144 000 €
				565 809 €	279 000 €

Ces opérations sont financées selon les modalités en vigueur à la date de dépôt des demandes de subvention, la participation du Conseil Départemental étant arrêtée pour chaque opération par la Commission Permanente, sous réserve de la reconduction annuelle des dispositifs d'aide et de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

En complément, un soutien spécifique de 2,5 millions d'euros sera apporté au titre des crédits **CPER** pour les opérations suivantes :

Opérations faisant l'objet d'un cofinancement ANRU :

Opération	Assiette subventionnable prévisionnelle HT	Taux d'intervention initial	Subvention prévisionnelle initiale Conseil départemental	Subventions réellement attribuées ou versées au 31/10/2025	Subventions prévisionnelles restantes actualisées au 31/10/2025
Recyclage de la copropriété dégradée des Galeries Nouvelles (12 logements, 13 commerces)	1 957 900 €	42,9%	840 000 €	840 000 €	-
Requalification de logements locatifs sociaux :	3 058 000 € soit :		427 178 € soit :	427 178 €	-
- Immeubles H2, H8, H9 (3x16 LLS)	1 680 000 €	14,0%	216 000 €	216 000 €	-
- Résidence sociale Clémenceau (34 LLS)	398 000 €		85 178 €	85 178 €	-
- Immeuble F1 (28 LLS)	980 000 €		126 000 €	126 000 €	-

Opérations ne faisant pas l'objet d'un cofinancement ANRU :

Opération	Assiette subventionnable prévisionnelle HT	Taux d'intervention initial	Subvention prévisionnelle initiale Conseil départemental	Subventions réellement attribuées ou versées au 31/10/2025	Subventions prévisionnelles restantes actualisées au 31/10/2025
Démolition de 40 logements locatifs sociaux (C1) et d'équipements (parking 101 Dalmatiens)	1 115 650 €	55,3%	617 400 €	484 362 €	-
Construction d'une Maison de Services au Public	1 050 000 €	16,4%	172 222 €	172 222 €	
Réhabilitation des copropriétés privées dégradées (travaux + MO subventionnable HT) :	7 253 879 € soit :		443 200 € soit :		
- 95 logements en OPAH (immeubles Noailles, M1, et F)	2 432 490 €	6,1%	152 000 €	113 600 €	38 400 €
- 112 logements en PDS (immeubles D, K et H3)	4 821 389 €		291 200 €	-	291 200 €

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-154-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

TOTAL des opérations subventionnées par le Conseil départemental au titre du CPER	14 435 429 €	17,3%	2 500 000 €	2 037 362 €	329 600 €
				2 366 962 €	

Chaque opération concernée devra faire l'objet d'une demande de subvention, présentée en Commission Permanente du Département. Celle-ci précisera dans sa décision la nature des opérations et des dépenses subventionnables, le taux d'intervention et les plafonds applicables, les modalités de paiement, les obligations de communication...

Article 3.9.2.2- Modification de l'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiant du soutien de l'Anah »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

L'ensemble des opérations du programme financées par l'Anah est récapitulé en annexe C5.

Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1.

Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après :

- ☐ Les dispositifs d'OPAH copropriétés dégradées (3 immeubles, 95 logements au total) et de Plans de Sauvegarde (3 immeubles, 128 logements au total) pour un montant global estimatif de 5 411 750 € (toutes aides confondues : subvention au financement du suivi-animation des procédures, aide à la gestion et subventions au financement des travaux).
- ☐ Le recyclage de la copropriété C3 en QPV, au titre du « Plan Initiative Copropriétés» pour un montant global estimatif de 1 367 432 euros, correspondant à 80% du montant HT de l'opération.

Article 3.9.2.3 – Modification de l'article 9.2.3 « les opérations bénéficiant de financement de la Caisse des dépôts et consignations »

L'article 9.2.3 est modifié et désormais rédigé comme suit :

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

La Caisse des Dépôts s'engage à soutenir les suivis animation en contribuant au financement d'études externes mobilisées en fonction des besoins estimés, à hauteur de 25 % HT du montant de ces expertises. Il peut s'agir par exemple d'expertises portant sur des sujets comptables, de la gestion des fluides ou des énergies dans les copropriétés.

Pour cela, la Caisse des Dépôts à besoin au préalable de l'engagement de l'ANAH à cofinancer également ces études (avec une notification de subvention ou une convention par exemple), obtenir un plan de financement de ces études (coût et contributeurs) et un devis des prestataires retenus pour réaliser ces études.

L'engagement de la Caisse des Dépôts porte lors de la signature de la convention initiale uniquement sur les tranches fermes, soit sur un montant total de 68 949€. La participation de la Caisse des Dépôts dans le co-financement des tranches conditionnelles (65 196€) reste conditionnée à l'accord du comité d'engagement de la Caisse des Dépôts. Dans la convention initiale, le montant prévisionnel de la participation de la Caisse des Dépôts s'élève à 134 145 € (cf tableaux ci-dessous).

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-154-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

SUIVI ANIMATION OPAH

	cout mission suivi-animation HT				total HT	total TTC	Anah 50% cout HT	Ville de Cluses : cout TTC - subv (Anah + CDC)	Caisse des Dépôts 25% cout HT
	Nozilles 24 LOGTS	M1 43 LOGTS	F 28 LOGTS						
TRANCHE FERME	Année 1	14 408 €	16 430 €	14 881 €	45 780 €	54 936 €	22 890 €	20 601 €	11 445 €
	Année 2	14 408 €	16 430 €	14 881 €	45 780 €	54 936 €	22 890 €	20 601 €	11 445 €
	Année 3	11 718 €	13 080 €	11 990 €	36 788 €	44 145 €	18 394 €	16 554 €	9 197 €
TRANCHE CONDITIONNELLE	Année 4	11 718 €	13 080 €	11 990 €	36 788 €	44 145 €	18 394 €	16 554 €	9 197 €
	Année 5	11 718 €	13 080 €	11 990 €	36 788 €	44 145 €	18 394 €	16 554 €	9 197 €
	total Mission	64 089 €	72 101 €	65 733 €	201 923 €	242 307 €	100 961 €	90 865 €	50 481 €

SUIVI ANIMATION PLAN DE SAUVEGARDE

	cout mission suivi-animation HT				total TTC	Anah 50% cout HT	Ville de Cluses : cout TTC - subv (Anah + CDC)	Caisse des Dépôts 25% cout HT	
	K 64 LOGTS	H3 16 LOGTS	D 32 LOGTS	total HT					
TRANCHE FERME	Année 1	26 013 €	18 773 €	21 186 €	66 073 €	79 107 €	32 986 €	29 688 €	16 493 €
	Année 2	23 733 €	16 493 €	18 905 €	59 133 €	70 950 €	29 566 €	26 610 €	14 783 €
	Année 3	23 733 €	16 493 €	18 905 €	59 133 €	70 950 €	29 566 €	26 610 €	14 783 €
TRANCHE CONDITIONNELLE	Année 4	18 530 €	14 715 €	16 895 €	50 140 €	50 168 €	25 070 €	22 563 €	12 535 €
	Année 5	18 530 €	14 715 €	16 895 €	50 140 €	50 168 €	25 070 €	22 563 €	12 535 €
	Année 6	18 530 €	14 715 €	16 895 €	50 140 €	50 168 €	25 070 €	22 563 €	12 535 €
	total Mission	129 070 €	95 903 €	109 684 €	334 658 €	401 589 €	167 329 €	150 596 €	83 664 €
TOTAL									134 145 €

L'ensemble des opérations du programme financé par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. Les opérations bénéficiant des aides de l'Anru sont détaillées dans l'article 9.1.

Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-154-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Article 3.10 – Modification de l'article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en [annexe C2](#) :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, Conseil départemental, Conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 4 138 874,50 €, €, comprenant 2 442 874,50 € de subventions, et 1 696 000 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services.
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal de ... € dans le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'Anah et des études préalables. Cette participation financière pourra être revue lors des avenants après la contractualisation d'opérations afférentes financées par l'Anah.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 134 145€. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 1 097 000€. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- La participation financière de la Région s'entend pour un montant de 2 000 000 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec le Département.
- La participation financière du Département s'entend pour un montant d 2 932 771 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la Région.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe [C7](#).

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-154-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention¹ :

Quartier concerné (Les Ewües - QP074003)		Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
QPV n°QP074003	Protocole de préfiguration	65995	-	65995
	Convention pluriannuelle	2 442 874,50	1 696 000,00	4 138 874,50
Totaux :				

Article 3.11 – Modification de l'article 11 relatif aux modalités d'attribution et de paiement des financements

L'article 11.1 renommé « Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU » est désormais rédigé comme suit :

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

L'article 11.2 « Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement » est modifié et désormais rédigé comme suit

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

¹ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.

Article 3.12 – Modifications de l'article 12 portant sur les modalités de suivi du projet prévues par

L'article 12.1 « Le reporting annuel » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 12.2 « Les revues de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet, suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers,
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- État d'avancement et qualité du relogement, état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution
- Co-construction avec les habitants et leurs représentants,
- État d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 3.13 – Modifications de l'article 13 portant sur les modifications du projet

L'article 13.1 « Avenant à la convention pluriannuelle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

L'article 13.2 renommé « Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction de la directrice générale.

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) et/ou une décision d'autorisation de prêts (initiale ou en cours d'exécution) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 3.14 – Modifications de l'article 14 portant sur les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

L'article 14.1 « Le respect des règlements de l'ANRU » est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

L'article 14.4 « La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Un sous-article 14.5.3 « Conditions d'entrée de nouveaux maîtres d'ouvrage en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Lorsque l'ANRU considère que l'(les) opération(s) d'un nouveau maître d'ouvrage n'a(ont) pas d'impact sur les droits et obligations des maîtres d'ouvrage déjà parties prenantes à la convention, le(s) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage peut(vent) devenir partie(s) prenante(s) à la convention par ajustement mineur signé par l'ANRU, le porteur de projet, le (s) nouveau(x) maître d'ouvrage, et le cas échéant, Action Logement Services.

Dans ce cas, la participation de ces maîtres d'ouvrage aux instances de suivi du projet relève de l'appréciation du porteur de projet.

Un sous-article 14.5.4 « Stipulations relatives aux maîtres d'ouvrage titulaires d'opérations soldées en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Ne sont plus parties prenantes à la convention les maîtres d'ouvrage remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Ils ont perçu tous les soldes des subventions ANRU programmées à la présente convention ;
- Ils ont rempli l'intégralité des engagements contractuels leur incombant au titre de la présente convention.

L'appréciation du respect de ces conditions appartient à l'ANRU. Lorsque l'ANRU considère que les conditions sont remplies, elle notifie au maître d'ouvrage concerné qu'il n'est plus partie prenante à la convention et en informe le porteur de projet.

A compter de la réception de la notification par le maître d'ouvrage, ce dernier :

- N'est plus inclus dans le cercle des signataires des avenants à la convention pluriannuelle ultérieurs ;
- N'est plus invité à participer aux instances de suivi du projet.

Toutefois, le maître d'ouvrage concerné demeure tenu par les obligations mentionnées à l'article 14-3 relatifs aux contrôles et audits jusqu'au terme du délai de prescription mentionné à l'article 2.7.2 du règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au NPNRU.

ARTICLE 4 – DATE D’EFFET ET MESURE D’ORDRE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l'ensemble des modifications sera remise à l'ANRU par le porteur de projet.

ANNEXES

TABLEAU FINANCIER et ANNEXES DU CONTRAT MODIFIES (fiches descriptives des opérations, annexes A12, B1 et B2 sur les contreparties Action Logement notamment)

TABLE DES ANNEXES

Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA, ainsi que ceux concernés par un projet d'agriculture urbaine lauréat de l'appel à projets « Les Quartiers fertiles »
- A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le PPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plan guide du projet urbain
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées transférés en pleine propriété à **Alliade Habitat**

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Alliade Habitat (des apports en faveur de la mixité)

- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées
- C4 Convention de programme signé avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant
- C5 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts
- C6 Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017 ou de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateur de la ville durable » du 20 mars 2021, le cas échéant
- C7 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)²

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

- D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH
- D2 Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant
- D3 Charte de la concertation le cas échéant
- D4 Autre, le cas échéant

² Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal

Annexe A12 – Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Alliade Habitat



L'Emprise précise est en cours de définition en dialogue avec la Ville de Cluses et la 2CCAM sur la base de l'étude de faisabilité elle-même en cours d'ajustement.

Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

I. Attributaires des contreparties foncières

Alliade Habitat, filiale du Groupe Action Logement Immobilier, à laquelle Foncière Logement transfère par la présente ses droits.

II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : environ 1 700 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Alliade Habitat, filiale du Groupe Action Logement Immobilier à laquelle, par la présente, Foncière Logement transfère ses droits.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par la Directrice générale de l'Agence. La Directrice générale pourra être saisie à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées d'un terrain dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Site 1
Adresse	Av Georges Clémenceau / Allée des Lilas / Allée du Clos Fleuri, Cluses
Nom du QPV (préciser national/régional)	PRIR des Ewües
Propriétaire(s) du terrain avant cession	Ville de Cluses suite à un échange de foncier avec Halpades SA HLM
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'ANRU avant cession)	Sites de l'ancienne barre de logements C1 et du parking des 101 Dalmatiens tous deux démolis (Financement Conseil Départemental 74)
État de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	Prévu en 2026
Surface du terrain (m ²)	2 517 m ² à compléter avec une partie de la parcelle A 4964 afin de réaliser du stationnement.
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m ²)	Environ 1 700 m ²
Nombre de logements prévus selon ces m ² de surface de plancher	Une vingtaine de logements : maisons individuelles et logements intermédiaires superposés en R+1. Le stationnement sera réalisé en surface.
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	Dans les 15 mois suivant la signature de la promesse de vente.
Références cadastrales (préciser si possible + joindre un plan au 1/1000)	Parcelle A 1861 partielle (emplacement de la barre C1) et parcelle A 4 964 partielle (emplacement de l'ancien parking des 101 Dalmatiens)
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat * : - Logements locatifs à loyer libre - Logements en accession à la propriété « libre », - Logements en accession sociale à la propriété	L'attributaire engagera une étude afin de déterminer, la programmation précise et la nature de l'opération développée. L'étude actuelle est orientée vers une opération de logements en accession sociale à la propriété (TVA 5,5 %).
Nombre de logements individuels / collectifs *	4 logements individuels et 20 logements intermédiaires (programmation susceptible d'évoluer).
Viabilisation du terrain	Ville de Cluses

	Site 1
Autres informations et contraintes spécifiques	Ex : modifications à apporter au PLU, Transformateur à déplacer, immeuble à démolir...PPRI... Une réflexion est à mener avec la Ville de Cluses pour l'emplacement du stationnement de l'opération. Une solution pour positionner une partie du stationnement sur le parking des 101 Dalmatiens est à l'étude. Le PLU devra ouvrir la possibilité de réaliser ces stationnements sur un foncier différent de celui de l'assiette du permis de construire.

* Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée à un usage autre que du logement (commerce, activités économiques, bureaux, ...) en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.

IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique et à l'affectation exclusive de ce terrain au projet de réalisation d'une vingtaine de logements en accession sociale.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

- 1) Que le terrain soit cédé démolé en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure...), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront

procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, ...) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire. Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.

4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des fonciers s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de respecter les calendriers prévisionnels visés au III ci-dessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC...) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance de la directrice générale de l'ANRU.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- Un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc ...
- Le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'ANRU sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

- Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle - type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).

Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 7.2 du titre III du

RGANPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'ANRU, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.

- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).

Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'ANRU. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'ANRU.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 25 novembre 2025

Le 25 novembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, GALLAY P,
NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, MARSALI D, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, BERNET F,
AOUN K.

Absent(s) :

STEYER JP,
BUFFET N procuration à SALOU N
REDONDOM procuration à NOIZET-MARET M
SCRUFARI F procuration à PASQUIER D
PARCEVAUX S procuration à DELACQUIS A
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à GUILLEN F
BENEDETTI T procuration à BOURRET M
ROLLAND I
RUET C.

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	30

Vote :

Pour :	30
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 02/12/25 .

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

25-155 : Signature de la convention avec la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes pour l'accompagnement des transports scolaires

Rapporteur : Madame Noizet-Maret, Maire-adjointe

Annexe : Convention

Vu l'arrêté préfectoral n°2014234-0001 en date du 22 août 2014 instituant la Communauté de communes Arve & montagnes en Périmètre de Transport urbain ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Lors du transfert de compétence « transport scolaire », à la 2CCAM le 1^{er} janvier 2015, les élus se sont accordés sur le fait que l'accompagnement des élèves resterait à la charge des communes. Dans la mesure où l'accompagnement relève d'un acte volontaire de la commune, qu'il n'est issu d'aucune obligation réglementaire, il y a lieu de renouveler la convention initiale entre la 2CCAM et la commune de Cluses, qui arrivera à son terme le 18 juin 2026, afin d'harmoniser les périodes de conventionnement pour l'ensemble des communes de la 2CCAM.

Celle-ci a pour objet de fixer les conditions d'accompagnement et de surveillance des élèves des écoles maternelles et élémentaires dans les transports scolaires pour le compte et sous l'autorité de l'A.O.M. ainsi que les obligations de chacune des parties.

La convention fixe :

- Les obligations de la commune :
 - La commune assure l'accompagnement des élèves dans les transports scolaires pour le compte de l'A.O.M.
 - La commune s'engage à libérer l'agent pour les formations proposées par la 2CCAM (1 par an maximum) ainsi que pour les réunions d'informations organisées par la 2CCAM (2 par an maximum).
 - La commune prend en charge la rémunération de l'accompagnateur sans refacturation à l'A.O.M.
- Les obligations de l'A.O.M. :
 - La 2CCAM s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la protection des accompagnateurs dans l'exercice de leur mission et à gérer tous les dysfonctionnements remontés par l'accompagnateur/trice (attitude du conducteur, retard du car, enfant non inscrit sur la liste donnée...).
 - L'A.O.M. assure la formation du/des personnel(s) dédié(s) à l'accompagnement dans les transports scolaires.
 - La 2CCAM s'engage à assurer le personnel communal dans le cadre de ses missions d'accompagnement scolaire : responsabilité civile, défense, recours et individuelle accident le garantissant contre les risques résultant de l'organisation de services publics réguliers de transport scolaire.
 - L'A.O.M. prend en charge le financement de la formation de l'accompagnateur sans refacturation à la commune.

Il est proposé que la convention soit conclue pour une durée d'un an et puisse être renouvelée deux fois par tacite reconduction pour la même période.

Les conditions de résiliation anticipée sont également prévues.

Les missions des accompagnateurs sont fixées par la charte de l'accompagnateur, en annexe de la convention, qui fixe leur cadre d'intervention.

Accusé de réception en préfecture 074-217400811-20251125-25-155-DE Date de télétransmission : 02/12/2025 Date de réception préfecture : 02/12/2025

Sont ainsi précisées :

- L'ensemble des modalités de prise en charge des accompagnateurs par les transporteurs effectuant les services de transport scolaire.
- L'ensemble des missions de l'accompagnateur lors des opérations de montée et de descente des véhicules ainsi que durant le trajet.
- Les relations avec la 2CCAM et la commune lors de son intervention d'accompagnement.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve la présente convention entre la 2CCAM et la commune de Cluses qui met en œuvre un accompagnement dans les transports scolaires, ainsi que ses annexes ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré, le 25 novembre 2025,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance



HEMISSI Sami

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-155-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025



CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE & MONTAGNES (2CCAM), AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ ET LA COMMUNE DE CLUSES RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Entre d'une part,

La Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM), représentée par Jean-Philippe MAS, agissant en qualité de Président, par décision du Président n° DP121_25 en date du 05 août 2025 ;

Dont le siège social est 3, rue du Pré Bénévix – CS 50106 74302 Cluses Cedex

Ci-après désignée « l'autorité organisatrice de mobilité (AOM) » ou « 2CCAM »

Et d'autre part,

La Commune de Cluses, sise 1 place Charles de Gaulle 74300 Cluses, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Philippe MAS,

Désignée ci-après « la commune »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La compétence des transports scolaires est confiée à la 2CCAM depuis le 01 janvier 2015.

La 2CCAM est l'autorité compétente pour organiser la mobilité sur son ressort territorial.

Considérant que lors du transfert de la compétence « transport scolaire », il a été convenu que l'accompagnement des élèves resterait à la charge des communes.

Considérant que l'accompagnement relève d'un acte volontaire de la commune et qu'il n'est issu d'aucune obligation réglementaire.

Considérant la nécessité de renouveler la convention initiale.

Considérant la volonté conjointe de l'autorité organisatrice et de la commune de Cluses d'améliorer la qualité et la sécurité des transports d'élèves en recherchant les modalités d'accompagnement les mieux adaptées à l'âge des enfants. Il est proposé que la Commune de Cluses assure l'accompagnement des élèves des écoles maternelles et/ou élémentaires grâce à un agent municipal.

Il convient donc de définir les conditions dans lesquelles seront réalisées les missions d'accompagnement des élèves des écoles maternelles et/ou élémentaires transportés sur les circuits scolaires CLUSES 05 mis en place par la 2CCAM en tant qu'AOM.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'accompagnement et de surveillance des élèves des écoles maternelles et/ou élémentaires dans les transports scolaires de la commune de Cluses pour le compte et sous l'autorité de la 2CCAM ainsi que les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention débute lors de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable, par tacite reconduction, deux fois pour la même durée.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE LA COMMUNE

La commune assure l'accompagnement des élèves sur les circuits de transport scolaire CLUSES 05 pour le compte de la 2CCAM.

Un agent municipal nommé « accompagnateur » sera chargé de la surveillance des élèves des écoles maternelles et/ou élémentaires transportés sur ces circuits.

La commune devra faire signer, à l'agent municipal concerné, la charte de l'accompagnateur qui fixe ses droits et obligations dans le cadre de son activité au sein des transports scolaires. La commune s'engage aussi à remettre, un exemplaire du Règlement des transports scolaires.

La commune s'engage à informer la 2CCAM de toutes difficultés rencontrées par l'accompagnatrice/teur dans le cadre de ses missions (problème avec le conducteur, un enfant, les parents, ...).

La commune s'engage à libérer l'agent pour les formations proposées par la 2CCAM (1 par an maximum) ainsi que pour les réunions d'informations organisées par la 2CCAM (2 par an maximum).

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE LA 2CCAM

Le service transport de la 2CCAM transmettra à la commune :

- une liste des élèves inscrits sur chaque circuit. Cette liste détaillera notamment les numéros de téléphones des parents à contacter en cas de problème,
- le règlement intérieur en vigueur
- le numéro d'astreinte du service transport et mobilité.

La 2CCAM s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la protection des accompagnateurs dans l'exercice de leur mission et à gérer tous les dysfonctionnements remontés par l'accompagnateur/trice (attitude du conducteur, retard du car, enfant non inscrit sur la liste donnée, ...). La 2CCAM reste la seule interlocutrice du transporteur, y compris dans la gestion des relations entre conducteur (trice) et accompagnateur (trice) mais s'engage à informer la commune de tout dysfonctionnements dans les plus brefs délais.

La 2CCAM assure la formation du/des personnel(s) dédié à l'accompagnement dans les transports scolaires. L'accompagnateur/trice recevra une formation lui permettant de mieux connaître la législation sur les transports d'enfants, les consignes de sécurité, les éléments de sécurité des cars, l'attitude à avoir en cas d'incident, d'accident et en cas d'évacuation du véhicule.

La 2CCAM s'engage à assurer le personnel communal dans le cadre de ses missions d'accompagnement scolaire : responsabilité civile, défense, recours et individuelle accident.

Une attestation d'assurance détaillant les éléments couverts par le contrat d'assurance de la 2CCAM est fournie en ANNEXE 2.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La commune prend en charge la rémunération de l'accompagnateur/trice sans refacturation à la 2CCAM. La 2CCAM prend en charge le financement de la formation ainsi que les assurances nécessaires, de l'accompagnateur/trice sans refacturation à la commune.

ARTICLE 6 : MISSIONS DE L'ACCOMPAGNATEUR

Les missions de l'accompagnateur/trice sont fixées par une charte en annexe de la présente convention (ANNEXE 1 : LA CHARTE DE L'ACCOMPAGNATEUR/TRICE). La commune et la 2CCAM s'assurent du respect de cette charte par l'accompagnateur. En cas d'éventuels manquements, seule la commune sera habilitée à prononcer des sanctions à l'encontre de son personnel.

ARTICLE 7 : EMPECHEMENT DE L'ACCOMPAGNATEUR/TRICE

En cas d'empêchement de l'accompagnateur/trice, devra prévenir sans délai la commune, qui devra en informer la 2CCAM. Dans la mesure du possible, la commune devra procéder au remplacement de cet agent. En cas d'absence de l'accompagnateur/trice, la continuité du service public sera assuré et le transport scolaire effectué.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

L'accompagnateur/trice agit sous la responsabilité de la 2CCAM.

L'accompagnateur/trice est responsable des élèves placés sous sa responsabilité tout au long du trajet. Cette responsabilité s'étend aux opérations de montée et de descente, conformément aux consignes édictées à l'article 4 de la Charte de l'accompagnateur.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

La 2CCAM est tenue de souscrire auprès de sa compagnie d'assurance, le contrat d'assurance suivant :

- Responsabilité civile
- Individuelle accident
- Défense, recours

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, notifiée au moins 3 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

ARTICLE 11 : FIN DE CONVENTION

En cas d'arrêt des services transport scolaire, la convention prend fin automatiquement.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun -Boîte Postale 1135- 38022 Grenoble Cedex / greffe.ta-grenoble@juradm.fr).

ANNEXES :

ANNEXE 1 : LA CHARTE DE L'ACCOMPAGNATEUR

ANNEXE 2 : DETAIL DE LA POLICE D'ASSURANCE

Fait à CLUSES, le 05 août 2025

Pour la Commune,

Le Maire,

Jean-Philippe MAS

Pour la 2CCAM

Pour le président empêché, par délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président

Sandro PEPIN



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 25 novembre 2025

Le 25 novembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, GALLAY P,
NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
SERASSET D, MARSALI D, TOUBIA L,
CARTIER R, LEVEILLE N,
BIRRAUX M, BERNET F,
AOUN K.

Absent(s) :

STEYER JP,
BUFFET N procuration à SALOU N
REDONDOM procuration à NOIZET-MARET M
SCRUFARI F procuration à PASQUIER D
PARCEVAUX S procuration à DELACQUIS A
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à GUILLEN F
BENEDETTI T procuration à BOURRET M
ROLLAND I
RUET C.

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	30

Vote :

Pour :	30
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 02/12/25 .

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

25-156 : Approbation d'une convention-type pour l'accueil de collaborateur-bénévole occasionnel

Rapporteur : Françoise Guillen, Maire-adjointe

Annexe : Convention

*Vu l'arrêt d'assemblée du Conseil d'Etat du 22 novembre 1946, n°74725- 74726,
Considérant le projet de convention transmis,*

Une collectivité territoriale peut être amenée à faire appel à des collaborateurs bénévoles occasionnels du service public pour la réalisation de missions dont elle a la charge. Cette collaboration peut résulter d'une sollicitation, voire d'une réquisition et le plus souvent découle d'une « offre de collaboration » acceptée par la Ville, le bénévole et/ou l'association auquel il appartient.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-156-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

La Ville de Cluses encourage la participation citoyenne concrète à l'action publique par le recours aux bénévoles notamment. Les missions relevant du service public municipal sont variées : participation à des actions de médiation culturelle, aide logistique dans l'organisation d'évènements, etc. Cette collaboration n'est pas rémunérée, aucun formalisme n'est obligatoire toutefois la mise en place d'une convention peut s'avérer judicieuse selon la nature des missions qui sont confiées et la durée de service effectuée.

La convention-type proposée à l'adoption de l'assemblée définit les modalités d'accueil et de participation des collaborateurs au sein de la collectivité. Elle définit un cadre d'action structuré et sécurisé à l'engagement bénévole dans le respect des valeurs du service public et de l'intérêt des clusiens.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Accepte le principe du recours à des collaborateurs bénévoles du service public au sein de la Ville de Cluses ;**
- **Approuve les termes du projet de convention-type transmis ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer lesdites conventions d'accueil de collaborateurs bénévoles occasionnels du service public ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Ainsi délibéré, le 25 novembre 2025,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance



HEMISSI Sami

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20251125-25-156-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR BENEVOLE OCCASIONNEL

Entre les soussignés

Entre la Ville de Cluses, représentée par Jean-Philippe MAS, Maire, en vertu de la délibération n°..... du, sise 1 place Charles de Gaulle - 74300 CLUSES
Ci-après dénommé « la Ville », d'une part,

Et,

[NOM – Prénom – qualité
Adresse
Coordonnées]

En bleu : à modifier lors
de la contractualisation

Ci-après dénommée « le collaborateur bénévole », d'autre part,

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil et de participation d'un collaborateur bénévole au sein de la collectivité. Il s'agit de définir un cadre d'action structuré et sécurisé à l'engagement bénévole, dans le respect des valeurs de service public et d'intérêt municipal.

Le collaborateur bénévole intervient à titre gratuit, sans lien de subordination ni contrepartie financière, dans un esprit de collaboration et de partage de compétences. Cet engagement s'inscrit dans une démarche volontaire et désintéressée, visant à contribuer aux actions menées par la Ville de Cluses, laquelle encourage la participation citoyenne concrète à l'action publique. Les missions relevant du service public municipal sont variées : participation à des actions de médiation culturelle, aide logistique dans l'organisation d'événements, etc.

Vu l'arrêt d'assemblée du Conseil d'Etat, du 22 novembre 1946, n°74725- 74726,

DANS CE CADRE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'encadrer l'activité de M/ Mme,
collaboratrice/teur bénévole auprès de la Ville dans l'organisation de l'action suivante

INTITULE

JOUR

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention prend effet du..... au Sans reconduction implicite.

ARTICLE 3 – ACTIVITES ET MISSIONS

Le collaborateur bénévole se voit confier les activités et missions suivantes :

Exemple de missions à supprimer ou compléter

- Accueil et orientation des visiteurs
 - Accueillir les visiteurs à leur arrivée et les orienter
 - Répondre aux questions des visiteurs sur la programmation de l'évènement
- Support logistique
 - Aider à l'installation et à la désinstallation du matériel
 - Aider au service des repas ou boissons et rangement
- Aide à l'animation d'activités
 - Aider à l'animation d'activités prévues à la programmation
 - Aider à l'encadrement des activités en veillant au bon déroulement et au respect des règles de sécurité
- Communication et promotion
 - Distribution de dépliants, livrets, ou programmes
 - ...
- ...

Indiquer le lieu de l'activité et les horaires le cas échéant

■ Les horaires seront précisés dans un emploi du temps transmis ultérieurement.

Le bénévole pourra être amené à se déplacer en fonction des nécessités de services liées à ses fonctions. Tout déplacement fera l'objet d'un ordre de mission qui en fixera le lieu, la durée et l'objet. Le remboursement des frais supportés à cette occasion sera effectué, conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La Ville de Cluses s'engage à

- Mettre à disposition du collaborateur bénévole les outils nécessaires à la réalisation de ses missions dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène,
- Assurer le pilotage de l'évènement via le ou la personne référente.
- Couvrir les dommages causés ou subis par le collaborateur bénévoles intervenant dans le cadre de sa mission de service public.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEVOLE

Le collaborateur bénévole s'engage à

- Etre présent durant les temps, horaires et aux postes indiqués dans la présente convention ou au planning transmis par la Ville,
- Prévenir de toute absence au plus tôt,
- Respecter les éditées par la collectivité, les consignes d'hygiène et de sécurité ainsi que les règlements intérieurs des établissements dans lesquels il intervient.
- Disposer d'une couverture médicale et sociale à jour,
- Ne pas avoir faire l'objet d'une mention incompatible avec l'exercice des missions mentionnées à la convention (bulletin n° 2 de casier judiciaire vierge)
- Pour les Allos et L'Atelier : Respecter la Charte du bénévole annexée à la présente convention.
- Disposer des habilitations et qualifications requises et respecter la réglementation en vigueur du domaine d'activité dans lequel elle intervient. En cas non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération pour les missions qui lui sont confiées par la collectivité.

Pour que l'exercice de ses missions ne représente aucun coût pour le collaborateur-bénévole, ce dernier pourra bénéficier du remboursement de ses frais de mission (déplacements, restauration, hébergement...etc.). Ces frais leur seront remboursés dans les mêmes conditions que pour les agents de la Ville, sur justificatifs des frais engagés, visés et signés des services de la mairie.

ARTICLE 7 – PERSONNE RÉFÉRENTE

Pour le suivi de cette convention, les contacts sont les suivants :

- Service référent et Personne responsable du bénévole
NOM :
SERVICE :
Adresse mail :
Tel :
• Collaborateur bénévole co-contractant

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la Ville garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration

- Responsabilité civile
- Protection juridique
- Indemnisation de dommages corporels

Le bénévole devra justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre à la collectivité une attestation d'assurance le jour de la signature de la présente convention.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS

La présente Convention ne peut être modifiée que par un document écrit et signé par les deux Parties.

ARTICLE 10 – SUBROGATION

Aucune substitution de Partie ne peut intervenir sans accord préalable écrit, signé des deux Parties ayant conclu la présente Convention.

ARTICLE 11 – RESILIATION

11-1. Abandon du Projet

Dans le cas d'abandon total ou partiel de l'évènement ou de l'action, la Convention est résiliée de plein droit.

11-2. Résiliation pour faute

La résiliation pour faute ou pour un motif d'intérêt général ne saurait faire l'objet d'une indemnisation de la part de la Ville.

11-3. Force majeure

En cas d'évènement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente Convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.

Il est entendu par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente Convention et telle que définie à l'article 1218 du code civil.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES DIFFERENTS

En cas d'éventuels litiges issus de la formation, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties priorisent le règlement amiable. La durée du processus de règlement ne pourra excéder six mois à compter de la saisine par l'une ou l'autre des parties. En cas d'échec d'un tel règlement, le Tribunal administratif de Grenoble est compétent pour connaître de ces litiges.

ARTICLE 13 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies sont nécessaires au bon suivi de la Convention. Elles sont exclusivement destinées à la Ville de Cluses et ses collaborateurs. En aucun cas elles ne seront rendues accessibles à des tiers sans l'accord du Propriétaire le cas échéant. Ces données sont conservées pendant toute la durée de la Convention. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Informatique et Libertés ») modifiée ainsi qu'aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 « RGPD », le Propriétaire bénéficie d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification et de limitation des informations vous concernant. Pour toute demande d'exercice de droit ou pour toute question relative au traitement de ses données personnelles, le Propriétaire doit s'adresser à la personne référente désignée à l'article 8 de la présente convention. Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit.

Fait à Cluses, le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
en deux exemplaires originaux

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour le collaborateur bénévole
Prénom, NOM, fonction

Pour la Ville de Cluses
Jean-Philippe MAS
Maire de Cluses